



JOURNAL DES DEBATS

137

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 – 2016

Séance

du mercredi 27 avril 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)
4. Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)
5. Modification de la loi d'organisation judiciaire (deuxième lecture)
6. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (deuxième lecture)
7. Modification de la loi sur l'action sociale (deuxième lecture)
8. Loi sur le salaire minimum cantonal (deuxième lecture)
9. Question écrite no 2774
Privatisation du Laboratoire cantonal : quelles conséquences ? Ami Lièvre (PS)
10. Question écrite no 2776
Jura Tourisme Porrentruy : des horaires à revoir. Danièle Chariatte (PDC)
11. Interpellation no 851
Service du développement territorial : améliorer la communication avec les citoyens ? Loïc Dobler (PS)
12. Question écrite no 2782
Droits de pêche privés : il convient d'agir. Ami Lièvre (PS)
13. Question écrite no 2784
A16, ça bouchonne ! Géraldine Beuchat (PCSI)
15. Postulat no 363
Prévention du suicide dans la RCJU. Demetrio Pitarch (PLR) et consorts
16. Interpellation no 850
Fonction publique : «Il faut dégraisser le mammoth !». Yves Gigon (PDC)

17. Question écrite no 2777
Engagement du personnel : Jurassiens privilégiés ? Yves Gigon (PDC)
18. Question écrite no 2780
Votre réponse au postulat no 990 «Lieu intergénérationnel à développer, home et crèche pour vivre ensemble». Emmanuelle Schaffter (VERTS)
20. Question écrite no 2775
Changement de SIS : quelles sont les règles ? Stéphane Brosy (PLR)
21. Question écrite no 2778
Désinvestissez ! La Caisse de pensions du Jura (CPJU) aussi ? Ivan Godat (VERTS)
22. Question écrite no 2779
Caisses de pensions : lesquelles ont vraiment coûté ? Rémy Meury (CS-POP)
23. Question écrite no 2781
Sponsoring des services publics autonomes : quelles règles ? Damien Lachat (UDC)
24. Résolution no 170
Colza plutôt qu'huile de palme ! Erica Hennequin (VERTS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir notre troisième séance plénière de la législature.

Sans plus attendre, je vous informe que, compte tenu de notre ordre du jour, notre séance se tiendra sur une seule demi-journée mais au maximum jusqu'à 13 heures. D'ores et déjà, je vous remercie de votre bienveillante attention durant l'intégralité de nos débats.

A noter que les points 14 et 19 ont, sur demande de leurs auteurs, été retirés de notre ordre du jour.

Permettez-moi, avant d'entrer véritablement dans le vif du sujet, de partager quelques événements qui se sont déroulés depuis notre dernière séance.

Il me plaît de relever le magnifique exploit du HC Ajoie qui termine la saison 2015-2016 en obtenant, ni plus ni moins, le titre de champion de LNB ! Des play-offs de tous les superlatifs, qui ont su tenir en haleine tout un canton. Bravo et merci à toute l'équipe de nous avoir permis de vibrer avec elle et de fêter comme il se doit cette victoire historique.

Je reste dans le domaine sportif, certes dans un volet un peu plus modeste, pour vous annoncer que notre équipe parlementaire de foot est à la recherche de nouveaux joueurs. Suite au changement de législature, il est nécessaire de regarnir ses rangs avant d'entamer de nouvelles compétitions sous les meilleurs auspices. Mesdames, vous êtes également les bienvenues. Je ne connais pas le programme d'entraînement mais je peux déjà vous annoncer que le prochain tournoi interparlementaire aura lieu en août prochain à Zoug. Notre secrétariat est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je tiens encore à remercier tous les participants au match au cochon du 23 mars dernier. Nul doute qu'il nous aura permis de faire plus ample connaissance dans un décor plus décontracté que celui de notre enceinte du Parlement. Encore bravo aux locaux de l'épreuve; je veux bien entendu parler des frères Gschwind qui ont brillamment remporté cette édition 2016.

Enfin, j'invite celles et ceux qui sont partants pour la sortie du Parlement du mois prochain à s'inscrire sans attendre. Le délai d'inscription étant fixé ce jour même. S'il fallait encore convaincre l'un ou l'autre d'entre vous, je vous rappelle que nous aurons l'occasion de visiter l'entreprise Récomatic établie à Courtedoux. Par la suite, nous partirons à la découverte du circuit secret de Porrentruy. Au terme de cette excursion en terre ajoulote, nous partagerons un repas au cœur de la cité des princes-évêques.

Et une dernière information : celles et ceux qui le souhaitent pourront bénéficier d'une assistance informatique. Elle sera mise en place dès 10 heures dans le bureau de notre secrétaire. Les personnes concernées peuvent d'ores et déjà s'annoncer auprès de Jean-Baptiste Maître.

Nous pouvons dès lors passer au point 2 de notre ordre du jour

2. Questions orales

La présidente : Quinze députés se sont annoncés pour une question orale. Il est 8.33 heures et je cède immédiatement le micro à M. David Balmer pour la première question.

Etude UBS sur la compétitivité des cantons

M. David Balmer (PLR) : En mars 2016, l'UBS publie son étude sur la compétitivité des cantons suisses et relègue le Jura à la dernière position avec un ICC de 36,1.

Le mois suivant, un institut spécialisé dans les études de marché publie un classement sur le pouvoir d'achat des cantons suisses et, là également, le Jura figure en dernière position.

Ces résultats me laissent sceptique et je pense que les efforts fournis par chacun des cantons pour améliorer sa compétitivité ne sont pas mis en évidence et que les critères d'appréciation péjorent quelque peu l'image de notre Canton.

Si le coût de la vie et les loyers avaient été pris en compte, le canton du Jura serait manifestement en meilleure position et se situerait à une place qui correspond à la réalité.

Par conséquent, je souhaite avoir l'avis du Gouvernement quant aux paramètres pris en compte pour établir de tels classements. Merci de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Il est vrai qu'à intervalles réguliers, diverses études classent les cantons, avec différents types de critères.

Le Gouvernement a déjà pris contact avec – si vous me permettez le terme – ces «fiseurs d'études» pour discuter des critères retenus. Je crois qu'il n'y a pas lieu de polémiquer sur les critères qui sont retenus lorsque ces derniers sont scientifiquement corrects, ce qui n'est absolument pas le cas de la dernière étude de marché qui parlait du pouvoir d'achat des Jurassiens alors que l'on avait en réalité un revenu brut que l'on comparait en commentant sur un pouvoir d'achat. Et je crois que nous devons contester ce genre d'études et montrer que le canton du Jura est en moyenne suisse, par rapport au revenu disponible et au pouvoir d'achat, relativement bon, même bon par rapport à d'autres cantons.

Au-delà de la polémique sur les critères retenus, je pense qu'il est intéressant d'utiliser ces études pour voir l'évolution dans une optique dynamique de la situation du canton du Jura. Et nous remarquons que, sur ces six dernières années, le canton du Jura a augmenté sa compétitivité à la même hauteur que Bâle-Ville et sur le même critère, le critère d'innovation. Il est donc intéressant de voir, à travers ces études, que, finalement, la politique mise en place au niveau cantonal porte ses fruits.

Il est également intéressant de constater ou de revisiter les conclusions des études quelques années après. L'étude de l'UBS montrait, il y a quatre ans, que le plus faible potentiel de croissance du produit intérieur brut cantonal se trouvait dans le canton du Jura. La réalité a démontré tout autre chose vu que le canton du Jura a été le canton, ces trois dernières années, avec la plus forte croissance du produit intérieur brut. Donc, on le voit : parfois, ces conclusions sont totalement fausses par rapport à la réalité.

Il faut également relever – sans faire une publicité abusive aux journalistes – que «Le Temps» a bien relevé que le canton du Jura reste, comparé à des entités les plus compétitives au monde, extrêmement compétitif par rapport aux régions voisines (France limitrophe ou sud de l'Allemagne). Merci pour votre attention.

M. David Balmer (PLR) : Je suis satisfait.

Coûts de prise en charge des réfugiés

M. Philippe Rottet (UDC) : «Gouverner, c'est prévoir» dit l'adage.

Comme chacun le sait, les coûts engendrés par les réfugiés sont à la charge de la Confédération pendant les cinq premières années, après quoi c'est aux cantons de passer à la caisse.

Selon la Conférence suisse des institutions d'action sociale, il est urgent, dès à présent, de prendre des mesures importantes vu l'afflux des réfugiés alors que la majorité d'entre eux, installés depuis plus de cinq ans, sont à l'aide sociale.

Dans ce cas d'espèce, quelles sont les mesures envisagées à court et à moyen termes par le canton du Jura, à l'instar du canton des Grisons qui s'en sort plutôt bien dans ce domaine ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Il n'est à priori pas si simple de comparer l'employabilité des personnes que vous citez, Monsieur le Député, d'un canton à l'autre.

Certains cantons ne font par exemple pas la différence entre un emploi à temps partiel ou un emploi à temps complet, ce qui peut rapidement fausser les statistiques.

Par ailleurs, la pratique d'octroi des permis de travail diffère également aussi d'un canton à l'autre, ce qui démontre déjà que les règles du jeu ne sont pas toujours identiques dans tous les cantons et qu'une comparaison hâtive peut parfois conduire à des conclusions erronées.

Au niveau jurassien, le nombre de personnes concernées par l'insertion professionnelle est de 249. Un si petit contingent implique automatiquement que la statistique de l'emploi concernant ces personnes peut rapidement fluctuer.

Si, aujourd'hui, le canton du Jura, pour ces deux catégories de personnes, se situe dans la moyenne des cantons romands, mais aussi de plusieurs cantons suisses alémaniques, il fait partie des cantons qui, actuellement, prennent le plus de mesures d'insertion pour cette population. A titre d'exemple : 91 personnes bénéficient soit d'une mesure pré-professionnelle ou d'un emploi; 140 personnes ont intégré une mesure d'apprentissage du français spécifique et intensive.

Il s'ensuit que le canton du Jura développe une stratégie forte et cohérente, qui, à moyen et long termes, doit amener un grand nombre de ces personnes, qui ne quitteront certainement pas le territoire, à entrer durablement sur le marché du travail. Et vous savez certainement, Monsieur le Député, que ces mesures sont intégralement financées par les forfaits de la Confédération dans le cadre du programme d'intégration cantonal.

Par ailleurs, et depuis plusieurs mois, le canton du Jura, par l'intermédiaire de l'AJAM et en collaboration avec les services concernés, développe de nouvelles mesures d'insertion.

Ainsi, le programme «START» permet à des communes, à des services publics et à des services de soins d'accueillir une personne récemment arrivée dans le Jura. Le but est de lui offrir une activité, un espace de socialisation et d'apprentissage de notre langue par l'immersion.

De nouvelles communes, à l'instar de Courgenay, de Courrendlin et de Saingelégier, sont sur les rangs pour accueillir un tel programme, dont la presse s'est d'ailleurs fait l'écho.

D'autres programmes, qui vont dans le même sens, sont en voie de développement, notamment dans le domaine agricole.

Enfin, l'AJAM travaille aussi avec les ateliers de l'EFEJ à Bassecour et avec des entreprises d'insertion telles que Caritas Jura.

En résumé, Monsieur le Député, il ne s'agit pas seulement de comparer quelques chiffres issus d'une statistique nationale pour commenter et comparer les efforts fournis par les cantons. Il est des raccourcis qui masquent une réalité du terrain qui est parfois autre. Soyez ainsi certain, Monsieur le Député, que le canton du Jura met tout en œuvre pour renforcer l'employabilité des personnes migrantes. Je vous remercie pour votre attention.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Procédure de nomination du président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura

M. Blaise Schüll (PCSI) : Quelle procédure a été appliquée pour engager le nouveau président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura ? La question reste posée tant les informations obtenues sur le processus de sélection des candidates et des candidats potentiels restent floues, laconiques et relativement opaques.

Pourtant, il est utile de relever les propos du ministre de la santé, relatés dans la presse locale du 7 avril dernier (je cite) : «L'actuel ministre de la santé, Jacques Gerber, a parlé d'un processus ouvert et transparent pour arriver à la nomination de Philippe Receveur».

Ces adjectifs («transparent» et «ouvert») nous surprennent pour le moins dans la mesure où nous n'avons observé aucune publication de cette fonction dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura ou dans tout autre média régional ou spécialisé.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement jurassien de nous préciser exactement depuis quand et comment s'est déroulé le processus de recherche soi-disant ouvert et transparent du président ou de la présidente du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur le Député, merci de m'offrir une nouvelle fois la possibilité de m'exprimer sur la nomination de Philippe Receveur au poste de président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, peut-être au risque de me répéter.

Le processus a été transparent dans la mesure où, à plus de trois reprises, le Gouvernement a été nanti de cette question, a pu se positionner par rapport aux différentes candidatures, aux différents profils qui étaient à disposition pour cette nomination. Des contacts bilatéraux ont été pris. Vous comprendrez évidemment que ce lieu n'est pas adapté pour citer les personnes avec lesquelles j'aurais eu des contacts.

Il n'est pas de coutume, Monsieur le Député, de mettre au concours évidemment les présidences, que ce soit de conseils d'administration, de groupes de travail ou encore de commissions. L'Hôpital du Jura ne fait évidemment pas exception.

Les présidents, qu'ils le soient d'un conseil d'administration ou d'une commission, ne sont pas des employés de l'Etat et ne sont donc pas des salariés de l'Etat. Il n'y a pas de mise au concours comme vous le laissez suggérer.

Alors peut-être que le terme «transparence» était un peu exagéré. La transparence était garantie au sein du collège. Evidemment que les noms, comme je l'ai mentionné, n'ont pas été publiés.

Encore une fois, le président du conseil d'administration de l'Hôpital n'est pas engagé par le Gouvernement ou par l'Etat mais est nommé par le Gouvernement.

Le Gouvernement tient à préciser encore une fois sa totale confiance dans le choix opéré et, surtout, se réjouit de la collaboration future en vue des défis conséquents et nombreux que doit relever l'Hôpital du Jura durant cette législature.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Places de travail supprimées dans le Jura depuis la suppression du taux plancher CHF-Euro

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse annonçait la suppression du taux plancher et, partant, la fin de sa stratégie de soutien à l'économie réelle, en particulier celle tournée vers l'exportation, en contradiction totale d'ailleurs avec son mandat.

Nous connaissons aujourd'hui l'étendue du désastre annoncé à l'époque suite à cette décision sans fondement et sans logique. Le monde politique, majoritairement à l'époque, s'était contenté d'un haussement d'épaules, confirmant au mieux son impuissance, au pire son soutien à cette décision.

Aujourd'hui, ce sont officiellement plus de 50'000 postes de travail qui ont été supprimés en Suisse depuis plus d'une année. L'industrie, le tourisme et le commerce de détail étant les secteurs les plus touchés.

Cette suppression massive de places de travail n'a pas forcément eu un impact direct et complet sur la courbe du chômage cantonal, ou national d'ailleurs, ceci pour différentes raisons : des travailleurs qui bénéficient de prestations chômage dans un autre pays ou les départs naturels non compensés.

La progression du chômage, en particulier dans notre Canton, en devient encore plus préoccupante. Les statistiques de mars indiquent que 6,9 % de la population active est considérée comme demandeuse d'emploi. Cela représente 2'425 personnes dans le Canton.

Une augmentation de 0,8 point ou de 250 personnes depuis janvier 2015.

En sachant que toutes les suppressions de postes de travail ne se reportent pas sur les statistiques automatiquement mais contribuent à l'assèchement du marché du travail, ma question au Gouvernement, en le remerciant par avance de sa réponse, est la suivante : en tenant compte du taux officiel de demandeurs d'emploi et du report partiel dans les statistiques des places de travail détruites, quelle est l'estimation faite par le Gouvernement des places de travail supprimées dans le Canton depuis janvier 2015 ? Merci de votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question. La réponse est relativement simple et claire. Nous n'avons aucun moyen de mesurer les effets de la décision de la BNS sur l'emploi. Et il y a deux raisons à cela.

La première, c'est que la décision de la BNS n'est pas seule en cause. Elle s'inscrit dans un contexte de durcissement des marchés d'exportation, déjà perceptible à fin 2014. Vous avez mentionné la suppression des postes. Il y a également eu, en parallèle, des créations de postes mais certainement dans d'autres domaines.

Deuxième raison à cela, les conditions-cadres de notre pays se sont détériorées bien avant la décision de la BNS. J'en veux pour preuve les incertitudes générées notamment par l'initiative sur l'immigration de masse sur nos relations avec l'Union européenne.

Par ailleurs, au moment où je vous parle, la réforme de l'imposition des entreprises III n'est pas encore entrée en vigueur et la Suisse est malheureusement devenue une place économique moins prévisible et plus incertaine que par le passé pour les entreprises. Or, vous le savez, Monsieur le Député, pour investir et se développer, les entreprises ont besoin de certitudes et de sécurité juridique sur le moyen terme et le long terme.

Les entreprises, notamment jurassiennes, ont dû et continuent à faire face à ce contexte incertain, avec volonté et détermination. Et cette détermination se voit à travers les différentes organisations, les différents salons que je visite actuellement. Egalement de manière innovante en explorant de nouveaux marchés et, c'est vrai, parfois en procédant à des réorganisations et à des restructurations. Mais si cela passe parfois par des suppressions d'emplois, ces mesures permettent également aux entreprises d'assurer leur survie dans la durée.

Dans ces circonstances, identifier avec certitude les effets de la décision de la BNS, en temps réel et dans la durée, relève de l'impossible, même pour les meilleurs statisticiens du monde.

Le Gouvernement dispose de moyens suffisants pour apprécier la situation et assumer la tâche qui revient à l'Etat et qui consiste à accompagner non seulement les entreprises mais surtout les personnes touchées dans leur emploi. Ce dernier enjeu est prioritaire par rapport au développement d'indicateurs statistiques qui ne nous permettraient, au mieux, que de constater une situation à posteriori. Y consacrer notre énergie reviendrait à disperser nos moyens au détriment de ceux qui en ont besoin, à savoir les demandeurs d'emploi.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

Dégradation du climat sécuritaire et présence policière nocturne aux Franches-Montagnes

Mme Pauline Queloz (PDC) : En moins de trois mois, les Franches-Montagnes ont été victimes de deux attaques de cambrioleurs qui n'ont pas hésité à employer les grands moyens pour parvenir à leurs fins. Ils ont fait exploser des bancomats une première fois au Noirmont le 14 janvier dernier, puis une deuxième fois, le 31 mars, aux Bois. De plus, ils étaient vraisemblablement armés.

Durant la même période, d'autres bancomats, en France mais proches de la frontière suisse, ont également subi le même sort.

Tout laisse alors à penser qu'il peut s'agir d'une bande organisée et que ces malfrats sont prêts à revenir aux Franches-Montagnes puisque leurs deux premiers casses ont été très concluants. En effet, ils ont eu le temps d'exécuter leur plan en totalité sans être dérangés avant de prendre la fuite en direction de la France.

Ces événements ont bouleversé les habitants francs-montagnards, sans compter les nombreux cambriolages dans la région, qui ont souvent lieu par vagues.

En 2015, suite à l'adoption par notre Parlement de la nouvelle loi sur la police, une réorganisation complète de celle-ci a eu lieu. Par la même occasion, les effectifs de la police cantonale ont été augmentés, notamment pour répondre aux exigences du nouveau Code de procédure pénale suisse.

Avec la nouvelle «Police 2015», des policiers ont été réaffectés au poste de Saignelégier en journée, ce qui est tout à fait satisfaisant. En revanche, aucune équipe de police n'est de permanence à ce même poste durant la nuit. La présence policière aux Franches-Montagnes est alors assurée par une ou des patrouilles qui viennent soit d'Ajoie, soit de Delémont, pour effectuer des rondes durant quelques heures. Ces patrouilles ne circulent, selon toute vraisemblance, pas toute la nuit dans les Franches-Montagnes. Il se peut alors qu'en cas d'alerte, la police doive venir d'un autre district, ce qui rallonge considérablement le temps pour arriver sur les lieux.

Il n'est pas remis en cause les compétences et la qualité des interventions des agents de police mais les habitants francs-montagnards s'interrogent sur l'organisation policière dans leur district, plus particulièrement sur la présence de patrouilles nocturnes.

Sachant que les Franches-Montagnes sont une proie très appréciée des cambrioleurs, notamment en raison de la proximité de la frontière française, et qu'il est légitime de penser qu'à l'heure actuelle...

La présidente : Madame la Députée, il est temps de conclure !

Mme Pauline Queloz (PDC) : ... de nouveaux cambriolages ou explosions de bancomats ayant pour cible la région sont en préparation, quel est le rôle et l'organisation de la police dans ce district ? Bien évidemment, je ne vous demande pas d'annoncer à cette tribune les horaires exacts des patrouilles durant la nuit, ce qui permettrait aux malfaiteurs de planifier leurs interventions en dehors de celles-ci...

La présidente : Votre temps est largement écoulé, Madame la Députée !

Mme Pauline Queloz (PDC) : ... mais juste de nous expliquer l'organisation générale de ces patrouilles. Merci.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : En réalité, le temps de présence des patrouilles de police les nuits aux Franches-Montagnes est supérieur à deux heures et ce sont souvent trois patrouilles (et non deux) qui sillonnent le territoire jurassien, y compris les Franches-Montagnes, durant la nuit.

Je comprends, Madame la Députée, qu'avec les événements survenus ces derniers temps aux Franches-Montagnes, la population souhaiterait une patrouille en permanence de nuit aux Franches-Montagnes. Mais comme vous le savez, cela nécessiterait des effectifs supplémentaires qui ne sont guère envisageables dans le contexte actuel.

Cependant, et pour rassurer la population, le Gouvernement n'est pas resté inactif. Antérieurement aux vols par explosifs des distributeurs à billets, le Gouvernement et la Police cantonale avaient pris des mesures importantes pour renforcer la sécurité dans les Franches-Montagnes. Ce renforcement a notamment eu pour conséquence une dotation de quatre agents supplémentaires au poste de police de Saignelégier, l'amélioration des concepts de police-secours et de police de proximité.

Ces mesures ont pris effet au 1^{er} janvier 2016, avec l'entrée en vigueur, comme vous l'avez rappelé, de la nouvelle organisation de la Police cantonale.

Suite aux infractions récentes, la Police cantonale a encore pris de nouvelles mesures pour accroître la présence des forces de l'ordre dans les Franches-Montagnes, en particulier :

- une présence renforcée de jour, mais surtout de nuit, des patrouilles aux abords des sites sensibles, en particulier auprès des entreprises horlogères et des succursales bancaires;
- une surveillance particulière des distributeurs à billets situés sur le canton du Jura;
- l'organisation de patrouilles mixtes de surveillance avec la gendarmerie de Maîche;
- l'organisation de contrôles de circulation conjoints entre la gendarmerie française et la Police cantonale;
- l'accroissement des séances de coordination avec la gendarmerie française;
- et, enfin, une optimisation à l'interne du processus de poursuite des infractions transfrontalières.

De plus, à l'initiative du Département de l'intérieur, une rencontre réunissant la Police cantonale et les responsables de la sûreté des établissements bancaires sera prochainement organisée. Elle aura pour but d'examiner les améliorations possibles en matière de sécurité.

Les mesures déjà prises, et certes toujours perfectibles, ont déjà démontré en janvier 2016 leur efficacité puisque deux cambrioleurs de villas ont été appréhendés aux Franches-Montagnes. De même, un autre individu a également été arrêté par les agents de la Police cantonale alors qu'il était en train de cambrioler une entreprise horlogère.

Finalement – et c'est là un constat – on peut relever que tous les cantons romands ayant une frontière avec la France, à l'exception du Valais, ont connu ces derniers temps des vols de distributeurs à billets par explosifs. Les polices romandes coordonnent leurs investigations, via une plate-forme de travail intercantonale, pour tenter d'élucider ces cas.

Comme vous pouvez le constater, Madame la Députée, ni le Gouvernement ni la Police cantonale ne se croisent les bras. Au contraire, ils continuent à prendre toutes les mesures raisonnablement possibles pour assurer la sécurité sur tout le territoire jurassien, y compris et en particulier aux Franches-Montagnes. Je vous remercie de votre attention.

Mme Pauline Queloz (PDC) : Je suis satisfaite.

Conditions négociées de la fin des rapports de travail du directeur de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Mme Rosalie Beuret (PS) : Nous avons pu apprendre hier, par voie de presse, que le conseil d'administration et le directeur de la Caisse de pensions du canton du Jura avaient convenu de mettre fin à leurs rapports de travail en date du 31 mars 2017.

Ces dernières années, un effort de solidarité extrêmement important a été demandé à tous les contributeurs, employés comme employeurs, et par la même occasion aux contribuables jurassiens, pour recapitaliser la Caisse de pensions qui se trouvait dans une situation financière particulièrement difficile.

Le Gouvernement peut-il nous donner son appréciation quant au départ du directeur avec une année de salaire payée, ce qui s'apparente fortement à un parachute doré ? Merci pour votre réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Vous n'êtes pas sans savoir, en tout cas les membres de la commission de gestion et des finances qui ont été tenus au courant de ce qui se passait à la Caisse de pensions, que le directeur de la Caisse était en arrêt maladie depuis le mois de décembre dernier et qu'il était devenu tout à fait difficile d'envisager qu'il reprenne son emploi à la tête de son institution tant il est vrai qu'il y avait des divergences d'opinion sur la manière de conduire la Caisse de pensions entre le conseil d'administration et son directeur. Cela s'est soldé... après moult discussions entre avocats pour que les choses soient faites selon les normes applicables en la matière et, notamment, ici, nous nous trouvons dans un secteur de droit public puisque la Caisse de pensions applique la loi sur le personnel de l'Etat.

Madame la Députée, comme vous, je trouve que c'est beaucoup trop long onze mois de salaire pour un départ tel que celui-là. Je vous invite à déposer sans attendre une motion devant ce Parlement pour faire en sorte que le personnel de l'Etat soit soumis au Code des obligations. Nous vous soutiendrons absolument dans cette démarche, vous pouvez en être sûre.

Pour le reste, le conseil d'administration de la Caisse de pensions a pris les mesures qui s'imposaient pour faire en sorte que les rentes soient versées d'une part et, d'autre part, que les travaux de bouclement puissent être réalisés sans que l'institution ne souffre de cette absence. Et je dois dire que je suis très reconnaissant au conseil d'administration et au personnel de la Caisse qui a dû suppléer l'absence du directeur dans des moments particulièrement difficiles, en fin d'année et en début d'année, lorsqu'il s'agit de faire les bouclements et de pouvoir renseigner les autorités puisque nous sommes dans l'attente évidemment de connaître la situation exacte du taux de couverture de la Caisse de pensions en fin d'année. Nous connaissons celui-ci au début de l'année mais nous ne connaissons pas celui de la fin de l'année passée puisque le bouclement n'a pas pu encore être effectué.

Le conseil d'administration s'est aussi entouré d'un expert, l'entreprise Aon Hewitt, qui a participé aux travaux de révision de la loi sur la Caisse de pensions et qui, donc, connaît bien la Caisse de pensions. Il les accompagne justement pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de dommages particuliers dans ce cadre-là, ni pour les assurés ni pour les employeurs qui cotisent à cette caisse de pensions et, ainsi, faire en sorte qu'il n'y ait pas de dommages financiers pour les collectivités publiques, donc pour les citoyens qui, effectivement, paient leurs impôts et, ainsi, participent à l'assainissement de la Caisse de pensions.

Voilà la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. La Caisse est à la recherche d'un nouveau directeur. J'espère qu'il pourra être nommé rapidement pour qu'il y ait à nouveau un capitaine à la tête de ce navire qui est important pour la République, qui constitue effectivement, on le sait tous, un risque non négligeable dans le contexte actuel des finances publiques.

Mme Rosalie Beuret (PS) : Je ne suis pas satisfaite et je suis particulièrement surprise que...

La présidente : Vous devez vous en tenir à une appréciation, Madame la Députée !

Mises en soumission non conformes aux marchés publics dans le cadre des travaux A16 ?

M. Pierre Parietti (PLR) : Ma question a trait à la gestion des marchés publics.

Deux procès-verbaux d'ouverture d'offres pour des travaux de construction sur l'A16 dans le canton du Jura ont été récemment publiés par le Service des infrastructures. Ils interpellent fortement les entreprises régulièrement actives sur le marché de la construction du gros-œuvre et du second-œuvre ainsi bien évidemment que leurs associations professionnelles

Il s'agit manifestement de travaux considérés comme étant du second-œuvre, les entreprises en question n'ayant jamais été soumises à la convention nationale du secteur gros-œuvre; l'une, étonnamment située à Moutier, ayant par ailleurs toujours formellement refusé son rattachement au secteur principal, l'autre n'ayant jamais pu être contrôlée par la commission paritaire responsable du même secteur.

Ces entreprises ont par ailleurs été partiellement, voire totalement exemptées de la remise des attestations habituellement exigées, et, plus grave encore peut-être, de l'attestation des commissions paritaires, garantes en principe du respect des conditions propres aux conventions de branche concernées.

Ces deux procédures dites de gré à gré, telles qu'elles ont été pratiquées, ont été suivies par la remise d'offres dépassant toutes deux les valeurs-seuils pour ce genre de procédure et cela de manière assez nette.

La valeur-seuil édictée par l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) est de 150'000 francs. Les offres déposées dépassent toutes les deux 200'000 francs.

Fort de ce constat, je souhaite connaître la position du Gouvernement pour la suite qui sera donnée à ces mises en soumission manifestement non conformes. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, je remarque avec plaisir que vous êtes un observateur attentif du marché des adjudications.

Concernant les cas que vous mentionnez, il s'agit effectivement de deux adjudications proposées de gré à gré, pour lesquelles le circuit des adjudications est encore en cours actuellement. Il y a eu publication dans le Journal officiel.

L'ouverture des offres a permis d'identifier les documents demandés et de constater que nous avons reçu tous les documents et attestations de ces deux entreprises.

Au sujet de la commission paritaire, nous avons reçu (avant adjudication) la preuve qu'une des entreprises est affiliée à la convention collective et que l'autre, qui n'est pas affiliée, a transmis un engagement formel selon lequel elle s'engage à respecter les conditions de travail habituelles au lieu d'exécution et dans la profession.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder aux contrôles nécessaires lors de l'exécution des travaux, ce que nous allons faire. Cette manière de faire correspond pleinement à ce qui est écrit dans nos directives administratives.

Au sujet des seuils, les travaux de l'A16 sont soumis à l'ordonnance sur les routes nationales, qui a priorité sur les autres réglementations. Les seuils sont donc différents de ceux que vous avez évoqués.

Au niveau du marché de la construction, il est de 500'000 francs. C'est le cas qui nous occupe actuellement pour ces deux exemples. Il est valable autant pour les travaux de second-œuvre que de gros-œuvre. On est donc largement en dessous du seuil défini par l'ordonnance sur les routes nationales.

Tout a donc été fait de manière respectueuse de la législation et selon nos directives administratives. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Prolonger l'utilisation du quai de chargement de la Décharge industrielle de Bonfol

M. Romain Schaer (UDC) : Après avoir parcouru les quelque 300 pages de l'étude Rieder, étude rendue publique il y a à peine deux semaines au sujet de la ligne ferroviaire Porrentruy-Bonfol, j'apprends que le quai de chargement de la décharge de Bonfol est le plus moderne du canton du Jura, qu'il respecte toutes les nouvelles normes en la matière et qu'il finira, tout comme son raccordement, à la déchetterie car ils seront désossés, démantelés... à la casse quoi ! Aberration totale à mes yeux !

On oublie que Bonfol a été un centre économique non négligeable il y a quelques années, notamment dans la production de planelles non loin de la décharge ou de poterie, et que certaines usines ont trouvé chaussures à leurs pieds à Bonfol et, ceci, il n'y a pas des lustres. Donc, pour le décentrage ou le hors zone, permettez-moi d'y mettre un gros bémol. Mais, bon, c'est certainement à nouveau le mauvais moment !

Ma question : le Gouvernement est-il prêt, oui ou non, à revoir rapidement le plan spécial du site de la décharge de Bonfol pour prolonger au moins le délai de déconstruction du raccordement ferroviaire si les CJ en font la demande ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : A priori non, Monsieur le Député.

Je vous rappelle que le quai qui est actuellement utilisé pour le transbordement dans les trains l'est pour la zone d'activité qui est l'assainissement de la Décharge industrielle de Bonfol (DIB).

Cette décharge est sur un plan spécial dans lequel il est prévu que cette zone soit restituée à la forêt à l'issue de l'assainissement de la décharge, et ceci en vertu des accords passés à l'époque entre les opposants et les maîtres d'ouvrage de cette décharge, opposants composés notamment d'organisations non gouvernementales.

Si l'on souhaite un retour en arrière en vue d'une exploitation économique de cette zone pour bien évidemment mettre en valeur ce quai actuel, cela signifie qu'il faut d'une part renégocier avec les opposants. Donc, c'est un retour en arrière par rapport à l'historique de l'assainissement de cette décharge. Il faudra une nouvelle planification de zones, qui sera contraire au droit forestier puisque le droit forestier interdit de développer des zones à bâtir dans ces zones forestières. Il faudra également un accord de l'Office fédéral de

l'environnement, ce qui est quasiment une chose impossible dans la situation actuelle.

De plus, je vous rappelle que les zones d'activité d'intérêt cantonal sont prévues dans le plan directeur actuel et qu'il n'y en a donc pas qui sont prévues dans la zone de la décharge.

Effectivement, ce secteur de la région de Bonfol du site pollué sera remis à la nature à l'issue de l'assainissement de la décharge, ce qui aura pour conséquence de réduire certaines infrastructures de transports et ferroviaires. Je vous remercie pour votre attention.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Mesure d'économie concernant le Centre de santé sexuelle du Jura

M. Damien Chappuis (PCSI) : Le Centre de Santé Sexuelle (SSJU) a pour but d'informer, d'orienter, de soutenir et d'accompagner toute personne, homme, femme, couple, concernant les différentes étapes de la vie relationnelle et sexuelle, notamment en ce qui concerne des sujets comme la contraception et la prévention des infections sexuellement transmissibles.

Il est donc absolument nécessaire qu'une telle institution existe dans le paysage jurassien. Les professionnels qui y travaillent permettent, par leurs conseils, d'éviter des situations individuelles difficiles et de résoudre des problématiques qui auraient très certainement eu, sans intervention, d'assez graves conséquences, psychologiques et financières. Et elles pourraient également se répercuter plus tard sur les charges de l'Etat.

Avant OPTI-MA, le SSJU a pris en considération la nouvelle échelle de traitement du Canton et a dû augmenter le secrétariat afin d'assurer le travail administratif, sans que l'enveloppe financière du Canton ne soit revue.

Puis vint OPTI-MA... Le Gouvernement propose une première réduction de 25'000 francs, en l'occurrence plus de 10 % de l'enveloppe au lieu des 5 % prônés dans cette démarche. Le Parlement agit fort heureusement pour réduire ce montant à 8'000 francs. S'en suivent diverses discussions entre les concernés qui n'aboutissent à rien; pire, le Gouvernement remet une couche supplémentaire de 12'000 francs !

En ce début d'année, Madame la ministre vient annoncer les propositions gouvernementales et le SSJU se met à rêver... mais la nuit fut courte... En voici le résumé :

- fermeture du centre de Porrentruy en prévision d'un déménagement dans des locaux cantonaux;
- suppression de postes ou diminution des prestations;
- diminution des jours ouvrables à Porrentruy et réduction des heures d'ouverture à Delémont.

La présidente : Monsieur le Député, vous arrivez au terme de votre temps imparti !

M. Damien Chappuis (PCSI) : Je termine gentiment. (*Rires.*)

Vous voyez donc que les démarches ont déjà été entreprises par l'institution et ma question est simple : qu'entend faire le Gouvernement afin de venir en aide à cette institution ? Je vous remercie d'avance pour votre réponse et du temps en trop que j'ai pris !

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Effectivement, le Centre de santé sexuelle – ou planning familial – est touché par une mesure OPTI-MA qu'il lui est difficile d'appliquer tout en maintenant le volume actuel des prestations.

Il faut rappeler en fait que d'autres institutions ont été touchées par OPTI-MA et elles ont dû faire des efforts, chercher une optimisation de leur organisation. Et le Centre de santé sexuelle n'échappe, malheureusement devrais-je dire, pas à cette logique implacable.

En 2015 déjà, il a tenté, en collaboration avec le Service de l'action sociale, de rechercher des synergies avec des associations partenaires dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive. Ces réflexions n'ont malheureusement pas abouti.

Une nouvelle rencontre a été organisée mi-mars 2016 entre le Centre de santé sexuelle, le Service de l'action sociale et le Département de l'intérieur pour examiner les options possibles. A ce stade, les réflexions du centre doivent porter sur les éléments suivants :

Tout d'abord, éventuellement revoir le financement de certaines prestations offertes.

Ensuite, diminuer les charges, notamment au niveau des frais de location. On pourrait par exemple imaginer qu'il y ait un regroupement de différentes associations dans des locaux communs.

Enfin, il s'agit d'engager également une réflexion sur une réduction des heures de permanence ou des interventions dans les classes par exemple.

En résumé, le Gouvernement souhaite que le Centre de santé sexuelle puisse continuer d'offrir une prestation de proximité en Ajoie et lui apporte son soutien afin de trouver une solution allant dans ce sens. Mais il est aussi nécessaire que les activités du centre s'inscrivent dans l'enveloppe financière décidée par le Parlement lors de la validation du programme OPTI-MA. Je vous remercie pour votre attention.

M. Damien Chappuis (PCSI) : Je suis satisfait.

Mise en œuvre de la motion no 1125 concernant l'interdiction du glyphosate

Mme Erica Hennequin (VERTS) : En octobre de l'année passée, le Parlement jurassien a accepté la motion no 1125 qui s'intitulait «Glyphosate, trop toxique». Le glyphosate est, je vous le rappelle, le principe actif qui se trouve dans le «Roundup» notamment.

Cette motion demandait au Gouvernement de «prendre au plus vite – je cite – les mesures minimales qui sont de sa compétence, à savoir, au point 1, que les services étatiques et paraétatiques renoncent totalement à l'utilisation du glyphosate; en point 2, qu'il engage une campagne d'information d'envergure auprès de tous les milieux qui font usage de cette substance pour en réduire au plus vite l'utilisation. Au point 3, le Gouvernement est chargé de s'assurer que les jardineries et grandes surfaces retirent immédiatement ce produit; et, en point 4, qu'il s'adresse aux autorités fédérales compétentes pour en demander l'interdiction d'usage sur le territoire suisse».

Je ne vais pas répéter les arguments qui ont été énoncés à cette tribune en faveur de la motion. Qui lit ou écoute les médias ne peut être que sensibilisé. Par contre, j'aimerais vous rappeler que des lycéens ont écrit à chaque député de

ce Parlement pour relever le rôle majeur qu'ils ont ou que nous avons à assumer. Les lycéens ont demandé de voter en faveur de la motion et ils ont relevé qu'ils comptaient sur notre bon sens afin d'éviter des dégradations préjudiciables à la santé de chacun, dans le présent et dans le futur...

Or, la semaine dernière, à Pleigne, des citoyens s'offusquaient de voir des champs jaunissant par ce désherbant...

La présidente : Madame la Députée, il est temps de conclure !

Mme Erica Hennequin (VERTS) : ... et s'étonnaient que, malgré la décision du Parlement jurassien, le «Roundup» était encore toléré.

Pour ma part, ma question est la suivante : qu'a fait le Gouvernement jusqu'à ce jour pour réaliser la motion qui demande des mesures, entre guillemets, «au plus vite» ? Merci de votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie et de la santé : Effectivement, la motion a été acceptée en fin d'année passée.

Ce que je peux vous dire à ce stade, c'est que la motion est effectivement en cours de réalisation, le Gouvernement ayant – peut-être est-il nécessaire de le rappeler – deux ans pour mettre en œuvre une motion, même si la motion stipule que la réaction doit être rapide.

Pour reprendre brièvement les quatre points mentionnés dans la motion, je peux, à ce stade, vous donner les informations suivantes.

Pour l'information en lien avec les services, ce point a été réalisé. Il reste encore à édicter une directive spécifique à l'intention des services.

Pour le point 2, la campagne n'a pas encore été faite mais je rappelle ici que l'utilisation des toxiques fait l'objet de règles auxquelles chacun doit se soumettre.

Pour le point 3, le fait de retirer de la vente, il avait été mentionné par le Gouvernement à l'époque que ce point serait extrêmement difficile à mettre en œuvre car il est contraire au droit supérieur. Aujourd'hui, des analyses sont faites sur la manière dont nous pouvons mettre en œuvre ce point 3.

Finalement, dans le temps imparti, le point 4 sera également réalisé en faisant une demande expresse d'interdiction d'usage sur le territoire suisse auprès des autorités fédérales compétentes, même si cet objet aura certainement peu d'effet venant uniquement du canton du Jura.

Je précise encore que, peut-être, Madame la députée aurait pu obtenir des informations plus précises, plus détaillées quant à la mise en œuvre de cette motion si elle s'était adressée directement au service compétent.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je ne suis pas satisfaite.

Procédure de décision quant à des dispenses accordées dans le cadre de l'école pour des motifs religieux

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Pour ceux qui seraient inquiets pour mon déplacement avec des béquilles, je serai rétabli pour le tournoi parlementaire de foot ! (*Rires.*)

Récemment, deux élèves musulmans de la commune de Therwil, dans le canton de Bâle-Campagne, ont été dispensés de serrer la main du personnel enseignant féminin sous prétexte que ce contact physique entraine en contradiction avec leur pratique de l'islam, ce qui a provoqué colère, stupéfaction, et a fait couler beaucoup d'encre.

Ceci est inacceptable mais chacun aura compris qu'il s'agit, au cas particulier, de deux jeunes proches des milieux radicalisés et qu'on peut imaginer que le nombre de cas de ce genre restera limité. Cependant, il se pourrait qu'un jour on puisse être confronté à un cas similaire dans le Jura.

A Therwil, la décision a été prise par l'école et, ensuite, les politiciens cantonaux et fédéraux sont intervenus. Ceci démontre que le sujet est lourd de symboles et que ce genre de décision ne peut être laissé aux différentes écoles seules.

Quelle est la situation dans le Jura ? Qui prendrait une telle décision ? Et y a-t-il lieu de légiférer en la matière ou, pour le moins, d'informer les écoles ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Monsieur le Député, vous avez raison. Effectivement, ce comportement est inadmissible. On est en droit d'attendre des élèves qu'ils respectent les règles de savoir-vivre du pays dans lequel ils vivent et s'y conforment. Et, si ce n'est pas le cas, il est bien évident qu'ils s'exposent à des sanctions et, je dirais, à plus forte raison quand, comme dans le cas que vous citez, l'attitude en cause ne respecte pas le principe d'égalité entre hommes et femmes.

Vous demandez quelle est la situation dans le Jura. Si un cas tel que celui-ci se présentait dans l'école jurassienne, les autorités scolaires pourraient exiger de l'élève qu'il serre la main des enseignantes, respectivement lui infliger des sanctions en cas d'observation de cette exigence.

Qui prend une telle décision ? Selon l'article 175 de l'ordonnance scolaire, l'enseignant est compétent pour prononcer les sanctions dans sa classe et, le cas échéant, pour les cas plus graves, c'est la commission d'école qui est compétente pour ordonner une suspension.

Votre troisième question : est-ce qu'il faut légiférer en la matière ? A notre sens, il n'y a pas besoin de légiférer. Les bases légales nous permettent, actuellement, de régler ce genre de cas. Cela aurait dû sans doute être le cas d'ailleurs dans la région que vous citez. Par contre, nous allons faire un rappel de l'ordonnance scolaire en question auprès des directions d'écoles. Merci de votre attention.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Je suis satisfait.

Déploiement du haut débit sur l'ensemble du territoire cantonal

M. Nicolas Maître (PS) : Aujourd'hui, à travers cette question orale, je choisis de vous faire part de mon inquiétude, comme un cri du cœur, de toutes les communes et régions périphériques de notre Canton.

Le Gouvernement doit prendre conscience que l'attractivité de ses communes passe par le déploiement, sans condition, du haut débit sur notre territoire cantonal.

Depuis 2010, à travers une motion et une question écrite, cette inquiétude a déjà été évoquée. Les plus anciens de notre Parlement jurassien s'en souviendront. Jusqu'à ce jour,

aucune mesure cantonale d'encouragement ou d'incitation n'a été proposée aux communes. Pourtant, une réflexion concertée entre les communes intéressées et le Canton permettrait certainement d'avoir plus de poids vis-à-vis des prestataires et des opérateurs qui ne cherchent, quant à eux, que la rentabilité de leurs réseaux respectifs.

Pour ma part, je ne me contenterai pas simplement que ce sujet soit inscrit au programme de législature de notre Gouvernement mais je veillerai, le temps que durera mon mandat au Parlement, à ce que cette inquiétude citoyenne soit prise au sérieux et ne se retrouve pas, pour la X^{ème} fois, sous la pile des dossiers de notre administration et des services concernés.

Ma question : malgré certaines promesses, quand notre Gouvernement pense-t-il s'inquiéter et s'attacher sérieusement à cette question ? La première mesure passant obligatoirement par la «réactivation» du Copil créé en 2010, suite à la motion. Merci de votre prochaine intervention et de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Vous savez, Monsieur le Député, que le Gouvernement n'est pas du tout insensible à cette question puisque, en tête à tête, nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ces questions à plusieurs reprises et que, depuis que nous sommes en dialogue sur ces questions, il s'est quand même passé des choses puisque le dossier évolue.

Nous sommes partis d'une situation qui n'est de loin pas aussi catastrophique puisque le territoire jurassien est l'un des territoires de la Suisse qui est le plus couvert par le haut débit, même s'il reste – et vous avez raison – encore quelques zones qui ne sont pas desservies.

Mais il y a des travaux en cours, dans votre région en particulier puisque vous pourrez bientôt accéder au haut débit sans fil. De même qu'il y a d'autres régions, comme la Haute-Ajoie, où un opérateur est actuellement en train d'installer la fibre optique jusqu'à ce magnifique village de Damvant. Il y a, du côté de Beurnevésin, aussi des travaux en cours avec un opérateur qui est en train d'examiner comment couvrir ces zones d'ombre qui sont difficiles d'accès, parfois de par la topographie. Il y a aussi, du côté des Franches-Montagnes, une ou deux communes qui ne sont pas encore complètement desservies mais des contacts réguliers sont entrepris avec les différents opérateurs. Il y a notamment des calendriers de réalisation qui sont prévus et, notamment, en principe 2017-2018, fin 2018, l'ensemble du territoire cantonal devrait être couvert par du haut débit. Parce que, vous avez raison, c'est aujourd'hui une condition de développement importante pour l'ensemble des régions, y compris les plus reculées.

Donc, nous nous y attelons régulièrement. Chaque fois que nous avons des contacts avec ces différents opérateurs, nous essayons de négocier avec eux, en contrepartie de contrats, leur engagement dans tel ou tel secteur.

Il y a aussi des travaux en cours du côté de Vermes puisqu'on sait qu'il y a des difficultés de ce côté-là. Et pour le maire de Vellerat qui, malheureusement, n'est pas là, je peux aussi le rassurer puisque, d'ici 2017-début 2018, la fibre optique devrait aussi arriver dans cette région.

Vous voyez que l'on n'est donc pas inactif et peut-être que cela sera inscrit au programme de législature du Gouvernement. Mais, en tout cas, ce qui est important, ce n'est pas tellement de réunir le Copil mais c'est que les choses avan-

cent pour que la population soit servie au mieux dans ce contexte. Il n'empêchera pas que nous réunirons le Copil si vous le souhaitez mais je crois qu'il est plus important de négocier et de discuter avec les opérateurs pour que l'objectif, qui est celui de couvrir l'ensemble du territoire, soit réalisé dans les meilleurs délais.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait. On en parlera après Charles ! (*Rires.*)

Dysfonctionnements dans certains cantons en matière de taxation fiscale

M. Thomas Stettler (UDC) : Sauf en cas de cataclysme, les révélations de sociétés off-shore à Panama n'auront pas de bonnes surprises à fournir au fisc jurassien. Jusqu'à nouvel avis, il n'y a que peu de milliardaires résidant sous les sapins des Franches-Montagnes.

Pourtant, nous avons un grand contributeur. C'est une dame qui s'appelle péréquation des ressources. Pas très sexy comme nom mais elle nous ramène tout de même quelque 140 millions dans la caisse de l'Etat année après année.

Cette manne provient de riches contributeurs qui font les choux gras de cantons tels que Zug ou Genève. Il est donc important que les administrations fiscales des cantons évaluent correctement les fortunes et les revenus de leurs contribuables afin que le partage des richesses se fasse équitablement. Ce n'est pas nouveau pour nous, sachant que le Jura est connu pour avoir une administration fiscale très rigoureuse.

Malheureusement, à lire le rapport du Contrôle fédéral des finances, on doit se résoudre à constater que ce n'est pas le cas dans bien d'autres cantons.

Pour amadouer les grandes fortunes et surtout les entreprises internationales sur leurs terres, certains cantons négligent sciemment le contrôle des comptes d'entreprises, ne réclament pas l'intégralité des comptes et refusent d'échanger leurs données avec les autres cantons alors que la loi les oblige à le faire. Tout ça, c'est le Contrôle fédéral des finances qui le dit.

Par ces méthodes de dumping, ces largesses de cantons peu regardants travestissent la concurrence fiscale et faussent la péréquation des ressources. Il est donc fort probable que notre meilleur contributeur triche sa déclaration.

Ma question : le Gouvernement va-t-il enfin intervenir pour tirer les oreilles aux représentants des cantons qui n'appliquent visiblement pas la loi ?

La présidente : Monsieur le Député, il est temps de conclure !

M. Thomas Stettler (UDC) : Sachant que notre grand argentier préside depuis peu la Conférence des directeurs cantonaux...

La présidente : Monsieur le Député !

M. Thomas Stettler (UDC) : ... il serait même très bien placé pour le faire !

M. Charles Juillard, ministre des finances : Je ne sais pas si le rôle premier du président de la Conférence des directeurs des finances est de tirer l'oreille de ses collègues

puisque, justement, il y a d'autres instances qui sont là pour ça, et vous l'avez relevé.

Le Contrôle fédéral des finances a effectué des contrôles et c'est son rôle. Il a relevé un certain nombre d'erreurs ou de dysfonctionnements dans certains cantons et c'est tout à fait normal que ces cantons-là soient remis à l'ordre, notamment par l'Administration fédérale des contributions qui, elle, est compétente, de par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, pour veiller à ce que la loi soit appliquée de manière identique sur l'ensemble du territoire.

Alors, c'est bien si le Contrôle fédéral des finances met en avant ces quelques dysfonctionnements parce qu'il faut voir aussi le nombre de contribuables qui sont concernés d'une manière générale. A ma connaissance, le rapport du Contrôle fédéral des finances ne dit pas que c'est systématique dans un canton ou l'autre, comme je ne suis pas sûr que, chez nous, tous les contribuables soient vraiment traités de manière très précise comme ils pourraient l'être ou comme ils devraient l'être mais je l'espère en tout cas. Dans les autres cantons, je ne suis pas sûr qu'il y ait une fraude généralisée à la péréquation. Je ne le pense pas parce que, sinon, ce n'est pas 140 millions que nous toucherions chaque année mais ce serait beaucoup moins. D'ailleurs, ce montant est toujours fluctuant comme vous le savez et les premières prévisions ne sont pas de bon augure pour l'année prochaine.

Cela dit, effectivement, il y a aussi, de par la loi, une commission de contrôle qui aurait dû être mise sur pied depuis très longtemps et qui est prévue dans la LHID, dont la compétence pour la mettre en place appartient au Conseil fédéral. Il n'y a toujours rien eu. Je l'ai rappelé il n'y a pas longtemps devant la Conférence suisse des impôts où j'étais invité à m'exprimer, où j'ai dit que je souhaitais qu'en vertu de l'harmonisation qui était prévue par la LHID, il y ait aussi des contrôles qui soient effectués, que ces contrôles devraient être effectués à la fois par l'Administration fédérale des contributions mais aussi par cette commission de contrôle. Et, donc, je suis déjà intervenu à plusieurs reprises à ce sujet. Je ne publie pas chaque fois dans la presse parce que je pense qu'il vaut mieux aussi de nouveau essayer d'obtenir des résultats que de faire de la publicité, qui pourrait être parfois contreproductive.

Je rappellerai encore à mes collègues l'intervention faite ici dans ce Parlement, qui ne peut que m'aider à aller dans le sens que vous souhaitez.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

La présidente : L'heure des questions orales étant écoulée, nous arrêtons ici l'intervention des députés. Malheureusement, pour les deux députés qui devaient encore s'exprimer, je les invite à reconsidérer leur question pour le prochain Parlement.

3. **Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale** (deuxième lecture)
4. **Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale** (deuxième lecture)
5. **Modification de la loi d'organisation judiciaire** (deuxième lecture)
6. **Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures** (deuxième lecture)

7. Modification de la loi sur l'action sociale (deuxième lecture)

Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 [RSJU 172.11] est modifiée comme il suit :

Article 29, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 3 (abrogé)

² Les départements comprennent des services et des offices. Ils peuvent également comprendre des délégués.

³ (Abrogé.)

Article 30, alinéas 2 (nouvelle teneur), 2^{bis} et 2^{ter} (nouveaux)

² Au début de chaque législature, le Gouvernement répartit, par voie d'arrêté, les départements et attribue les services, les offices et les délégués entre les départements et la Chancellerie d'Etat en tenant compte en priorité des impératifs d'une gestion efficace. Pour le même motif, il peut être procédé à des mutations dans la répartition des départements, lors d'un renouvellement partiel du Gouvernement.

^{2bis} Le Gouvernement désigne, dans le même arrêté, le département chargé des relations avec les autorités judiciaires.

^{2ter} Lors de la répartition des départements, le Gouvernement peut déroger provisoirement dans une ordonnance à l'organisation arrêtée par voie de décret. Le cas échéant, il soumet à brève échéance un projet de modification du décret au Parlement.

Article 37 (nouvelle teneur)

¹ Dans les limites de la présente loi, le Parlement institue, par voie de décret, les départements, services, offices, sections et bureaux. Il peut également créer des postes de délégués.

² Il définit les principales tâches des services, offices, sections et bureaux.

³ Il peut aussi supprimer des entités citées à l'alinéa 2.

II.

Dans l'ensemble de la loi, le terme «Chancellerie» est remplacé par «Chancellerie d'Etat» et les termes «Chancelier d'Etat» par «chancelier».

III.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Anne Roy-Fridez Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 16 et 37 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 [RSJU 172.11],

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

Article premier

Objet

Le présent décret constitue la réglementation d'exécution de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.111].

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans le présent décret pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

CHAPITRE II : Délibérations du Gouvernement

Article 3

Séances et convocations

¹ En dehors des vacances qu'il définit, le Gouvernement siège une fois par semaine. Il est convoqué par le président par l'intermédiaire du chancelier.

² Il se réunit en outre :

- a) lorsque le président le juge nécessaire;
- b) sur décision du Gouvernement lui-même;
- c) lorsque deux de ses membres en font la demande.

Article 4

Publicité

Les séances du Gouvernement ne sont pas publiques.

Article 5

Préparation et présidence des séances

¹ Le président prépare les séances du Gouvernement; il en arrête l'ordre du jour en collaboration avec les chefs de département et le chancelier.

² Il dirige les délibérations du Gouvernement.

Article 6

Autres participants

¹ Le chancelier prend part, avec voix consultative, aux séances du Gouvernement. Il peut faire des propositions concernant les affaires de la Chancellerie d'Etat.

² Des employés de l'administration cantonale et des experts peuvent être, au besoin, invités à assister aux séances.

Article 7

Quorum

La présence de trois membres est nécessaire pour la validité des délibérations du Gouvernement.

Article 8

Procédure de vote

¹ Lors de ses séances, le Gouvernement ne vote par écrit que dans la mesure où son règlement le prescrit ou si la majorité de ses membres présents le décide.

² Chaque membre du Gouvernement peut exiger le vote écrit pour les nominations et l'engagement du personnel.

³ Les membres absents ne peuvent pas voter.

Article 9

Majorité

¹ Sous réserve de l'alinéa 3, le Gouvernement prend ses décisions à la majorité des voix, les abstentions n'étant pas comptées. Cependant, pour être valide, une décision doit réunir deux voix au moins.

² Le président vote; en cas d'égalité des voix, il départage.

³ Les nominations et l'engagement du personnel ont lieu à la majorité absolue des membres présents.

Article 10

Procédures spéciales

¹ Si les circonstances le justifient, le Gouvernement peut traiter certaines affaires par voie de circulation ou suivant une autre procédure.

² Est réservé le droit du président de prendre des décisions conformément à l'article 19 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.11].

Article 11

Procès-verbal

¹ Les délibérations du Gouvernement sont consignées dans un procès-verbal, tenu par le chancelier ou son suppléant.

² Chaque membre du Gouvernement peut faire mentionner au procès-verbal une opinion divergente.

Article 12

Signature

¹ Les ordonnances qui émanent du Gouvernement sont signées au nom de cette autorité par le président du Gouvernement et le chancelier ou par leurs suppléants. La même règle s'applique en principe aux décisions du Gouvernement.

² Les actes qui émanent des départements et de la Chancellerie d'Etat sont signés par les chefs de département, par le chancelier ou par leurs suppléants.

³ Le Gouvernement précise les modalités selon lesquelles le droit de signature peut être exercé ou délégué dans les unités administratives inférieures.

Article 13

Règlement du Gouvernement

Le Gouvernement peut préciser et compléter les dispositions du présent chapitre en se donnant un règlement.

Article 14

Réserve du Code de procédure administrative

Les dispositions du Code de procédure administrative [RSJU 175.1] sont réservées.

CHAPITRE III : Organisation des départements et de la Chancellerie d'Etat

Article 15

Départements

¹ Les cinq départements sont les suivants :

- a) le Département de l'économie et de la santé;
- b) le Département de l'environnement;
- c) le Département des finances;

Gouvernement et majorité de la commission :

- d) le Département de la formation et de la culture;

Minorité de la commission :

- d) le Département de la formation, de la culture et des sports;
- e) le Département de l'intérieur.

² Ils comprennent les unités administratives qui exercent les tâches relevant de leurs domaines. Pour le surplus, le Gouvernement répartit les unités administratives conformément à l'article 30, alinéa 2, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.11].

Article 16

Chancellerie d'Etat

La Chancellerie d'Etat comprend notamment la Chancellerie proprement dite et le Secrétariat du Parlement.

CHAPITRE IV : Unités administratives

SECTION 1 : Dispositions générales

Article 17

Siège des unités administratives

Sous réserve de la législation spéciale et des dispositions particulières du présent décret, les unités administratives ont leur siège à Delémont.

Article 18

Secrétariat

¹ Les unités administratives disposent d'un secrétariat.

² Le Gouvernement peut décider de regrouper le secrétariat et la gestion financière de certaines unités administratives.

SECTION 2 : Service de l'action sociale

Article 19

Attributions

Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) prévoyance sociale et aide sociale dans la mesure où elle incombe à l'Etat;
- c) éducation et formation des handicapés, en collaboration avec le Service de l'enseignement;
- d) surveillance, du point de vue de l'aide sociale, des homes et autres foyers;
- e) surveillance du fonctionnement de l'aide sociale et de l'activité des institutions sociales des communes;
- f) surveillance des enfants placés;
- g) avances et recouvrements de pensions alimentaires;
- h) allocations spéciales aux personnes et aux familles de condition modeste;
- i) autorisations de collectes et de ventes de bienfaisance;
- j) aide sociale en faveur des détenus majeurs et des personnes libérées;

- k) encouragement de l'aide publique et privée en faveur des mineurs, en collaboration avec le Tribunal des mineurs;
- l) organisation et surveillance de la lutte contre l'alcoolisme et contre la drogue, en collaboration avec le Service de la santé publique;
- m) coordination de l'activité des institutions publiques, semi-publiques et privées de l'aide sociale;
- n) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 20 Commission

La commission de l'aide sociale est adjointe au Service de l'action sociale.

SECTION 3 : Office des assurances sociales

Article 21 Attributions

L'Office des assurances sociales a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution de la législation sur l'assurance en cas de maladie et de maternité;
- c) exécution de la législation sur la sécurité sociale (AVS/AI/ APG);
- d) secrétariat de la commission de l'assurance-invalidité;
- e) exécution de la législation sur le chômage et organisation de la caisse publique de chômage; surveillance des agences communales AVS;
- f) gestion de la Caisse cantonale de compensation;
- g) comptabilité de l'Office des assurances sociales;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 22 Siège

L'Office des assurances sociales a son siège à Saignelégier.

Article 23 Commissions

A l'Office des assurances sociales sont adjointes :

- a) la commission de l'assurance-invalidité;
- b) la commission de la Caisse d'allocations familiales.

SECTION 4 : Chancellerie proprement dite

Article 24 Attributions

La Chancellerie proprement dite a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) assistance dans la planification et la coordination des activités gouvernementales et départementales;
- c) assistance dans l'élaboration du programme de politique générale et du rapport sur la réalisation de ce programme, ainsi que dans l'établissement des rapports annuels de gestion;
- d) protocole;
- e) information entre le Gouvernement et les départements et, en particulier, transmission des dossiers;
- f) secrétariat du Gouvernement;
- g) tâches relatives à l'organisation des élections et votes populaires;

- h) publication du Journal officiel;
- i) tâches relatives aux affaires fédérales et confédérales;
- j) comptabilité de la Chancellerie et du Gouvernement;
- k) central téléphonique de l'Etat;
- l) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 25 Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur

Le Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur est rattaché à la Chancellerie proprement dite.

SECTION 5 : Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Article 26 Service de la consommation et des affaires vétérinaires

¹ Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) contrôle des denrées alimentaires;
- c) exécution de la législation sur les denrées alimentaires;
- d) traitement des affaires vétérinaires confiées par la législation;
- e) traitement des affaires relatives aux épizooties, à la lutte contre les maladies du bétail, à l'hygiène des viandes et au commerce du bétail;
- f) gestion de la Caisse des épizooties;
- g) collaboration avec la Fondation rurale interjurassienne;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

² Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal dépendent du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et exercent, de manière indépendante, les attributions que leur confère la législation.

SECTION 6 : Service des contributions

Article 27 Subdivisions

Le Service des contributions comprend :

- a) la Direction;
- b) la Section des personnes physiques;
- c) le Bureau des personnes morales et des autres impôts;
- d) la Section de gestion et de coordination;
- e) les Recettes et Administrations de district.

Article 28 Attributions

Le Service des contributions a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) préparation, organisation et surveillance de la taxation fiscale;
- c) développement et gestion de l'outil informatique lié au service;
- d) étude de toutes les questions relatives à la fiscalité;
- e) mise en place des mesures et des structures de lutte contre la fraude fiscale;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 29 Commissions

Au Service des contributions sont adjointes :

- a) la Commission des recours en matière d'impôts;
- b) la commission d'estimation en matière d'impôts.

Article 30

Direction

La Direction a les attributions suivantes :

- a) direction, organisation et surveillance des unités administratives;
- b) lutte contre la fraude fiscale par l'Unité de lutte contre la fraude fiscale (révisorat et rappel d'impôt);
- c) représentation de l'Etat dans les procédures contentieuses en matière fiscale;
- d) développement, gestion de l'outil informatique et extraction de données par l'Unité de projets;
- e) traitement des remises d'impôt ;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 31

Section des personnes physiques

La Section des personnes physique a les attributions suivantes :

- a) taxation des personnes physiques pour l'imposition du revenu et de la fortune;
- b) représentation de l'Etat dans les procédures de taxation, réclamation et opposition;
- c) fixation et exécution du droit au remboursement de l'impôt anticipé;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 32

Bureau des personnes morales et des autres impôts

Le Bureau des personnes morales et des autres impôts a les attributions suivantes :

- a) taxation des personnes morales pour l'imposition du bénéfice et du capital;
- b) représentation de l'Etat dans les procédures de taxation, réclamation et opposition;
- c) taxation pour la perception des autres impôts : impôt de succession et de donation, impôt sur les gains immobiliers, impôt à la source, impôts communaux (partages);
- d) évaluations officielles;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 33

Siège

Le Bureau des personnes morales et des autres impôts a son siège aux Breuleux.

Article 34

Section de gestion et de coordination

La Section de gestion et de coordination a les attributions suivantes :

- a) contact, coordination et planification entre le Service des contributions et les communes, les paroisses et les Recettes et Administrations de district relativement au traitement informatique de l'impôt;
- b) contrôle de la perception et de la redistribution de l'impôt;
- c) contrôle et saisie centralisée des mutations (registre des contribuables), enregistrement et scannage des données de taxation;
- d) exploitation de l'environnement informatique existant en collaboration avec le Service de l'informatique et l'Unité de projets;
- e) planification, exploitation et suivi des traitements informatiques;
- f) conception et analyse des statistiques du service et coordination des extractions de données;

- g) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 35

Recettes et Administrations de district

¹ Une Recette et Administration de district est organisée dans chaque district, avec siège au chef-lieu.

² Elle a les attributions suivantes :

- a) encaissements et recouvrement des créances de l'Etat, sous réserve de dispositions légales particulières;
- b) délivrance des patentes de pêche;
- c) surveillance des procédures de scellés et conduite des procédures d'inventaire;
- d) exécution des mesures propres à assurer la dévolution de l'hérédité;
- e) visites des études de notaires;
- f) octroi de permis de jeu;
- g) réception des demandes, préparation et transfert de la demande en matière de remise d'impôt;
- h) consignation des loyers;
- i) gestion administrative du Service de renseignements juridiques;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

³ Le Gouvernement édicte les dispositions d'application nécessaires.

⁴ Le Service de renseignements juridiques a notamment pour activité de fournir aux habitants du Canton des renseignements d'ordre juridique ou administratif. Une convention en attribue la responsabilité et la gestion à l'Ordre des avocats jurassiens et le chef du département auquel le Service des contributions est rattaché en assume la surveillance.

SECTION 7 : Contrôle des finances

Article 36

Statut

¹ Le Contrôle des finances est un service autonome et indépendant, rattaché administrativement au département des finances.

² Il est responsable devant le Parlement et rend compte de son travail devant la commission parlementaire de gestion et des finances.

³ Il est organisé et exerce son activité conformément à la loi sur les finances cantonales³⁾.

Article 37

Surveillance

¹ En tant qu'organe spécialisé de la surveillance financière, le Contrôle des finances est à disposition :

- a) du Parlement, pour l'exercice de sa haute surveillance sur le Gouvernement, l'administration et les tribunaux;
- b) du Gouvernement et des départements pour les contrôles courants des unités administratives, ainsi que des établissements autonomes ou non autonomes, pour autant que la loi n'en décide pas autrement.

² La surveillance du Contrôle des finances s'étend :

- a) aux départements et subdivisions de l'administration, ainsi qu'aux tribunaux;
- b) aux établissements autonomes et non autonomes sous réserve de dispositions légales particulières;
- c) aux institutions auxquelles les pouvoirs publics ont délégué une tâche publique, fourni une aide financière ou participé financièrement, sous réserve des dispositions légales ou contractuelles différentes.

Article 38

Attributions

Le Contrôle des finances a les attributions suivantes :

- a) examen courant de l'ensemble de la comptabilité à tous les stades de son exécution, y compris le bouclage des comptes sous les angles juridique, comptable et économique;
- b) contrôle des livres tenus par les départements et les unités administratives;
- c) contrôle des valeurs du patrimoine et des inventaires;
- d) contrôle de l'efficacité des offices de révision propres à certains organismes et coordination des activités de contrôle;
- e) examen des comptes de constructions;
- f) contrôle des taxations fiscales;
- g) participation à l'élaboration de prescriptions sur le contrôle, la révision, la comptabilité, le service des paiements et la tenue des inventaires;
- h) rédaction de rapports sur des questions particulières à la gestion financière, selon les mandats spéciaux de la commission de gestion et des finances;
- i) examen de l'organisation et des méthodes de travail des services;
- j) rédaction d'un rapport annuel au Gouvernement à l'intention du Parlement;
- k) participation aux délibérations sur les finances, le budget, les plans financiers, les comptes de l'Etat et l'octroi de crédits isolés;
- l) collaboration avec le délégué aux affaires communales dans la tenue de la comptabilité et de la caisse des communes;
- m) toute autre attribution conférée par la législation, en particulier la loi sur les finances cantonales³⁾.

Article 39

Liaison avec la commission de gestion et des finances

Le Contrôle des finances exerce ses activités en relation avec la commission de gestion et des finances.

SECTION 8 : Office de la culture

Article 40

Attributions

L'Office de la culture a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) conservation et mise en valeur des archives administratives et historiques;
- c) protection des monuments historiques;
- d) protection du patrimoine archéologique et paléontologique;
- e) protection des biens culturels et du patrimoine rural;
- f) gestion de la Bibliothèque cantonale jurassienne, concertation des activités des bibliothèques subventionnées par l'Etat et encouragement de la lecture publique;
- g) encouragement des activités culturelles assumées par des associations, des groupes et des personnes;
- h) soutien à la création artistique, à la recherche et à l'animation;
- i) contribution à la diffusion du patrimoine culturel jurassien;
- j) constitution d'une documentation relative à la création artistique dans le Jura;
- k) collaboration et échanges culturels interjurassiens dans le but de concrétiser une promotion culturelle commune et

de favoriser la création d'une institution commune interjurassienne;

- l) contribution aux échanges culturels;
- m) gestion du Musée jurassien des sciences naturelles;
- n) relations avec les musées jurassiens;
- o) collaboration avec tout autre service ou office concerné;
- p) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 41

Siège

L'Office de la culture a son siège à Porrentruy.

Article 42

Commissions

A l'Office de la culture sont adjointes :

- a) la commission du patrimoine historique;
- b) la commission de la culture;
- c) la commission des beaux-arts;
- d) la commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes;
- e) la commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne;
- f) la commission du Musée jurassien des sciences naturelles;
- g) la commission des musées;
- h) la commission des archives;
- i) la commission du patrimoine archéologique et paléontologique.

SECTION 9 : Service du développement territorial

Article 43

Attributions

Le Service du développement territorial a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des tâches découlant de la législation fédérale et cantonale;
- c) coordination des politiques publiques à incidences spatiales;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections;
- e) élaboration des objectifs, suivi de la mise en œuvre et promotion du développement durable, en collaboration avec les services concernés;
- f) élaboration des objectifs de la politique énergétique cantonale;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 44

Subdivisions

Le Service du développement territorial comprend les subdivisions suivantes :

- a) la Section de l'aménagement du territoire;
- b) la Section des permis de construire;
- c) la Section du cadastre et de la géoinformation;
- d) la Section de la mobilité et des transports;
- e) la Section de l'énergie.

Article 45

Section de l'aménagement du territoire

La Section de l'aménagement du territoire a les attributions suivantes :

- a) responsabilité et coordination de l'aménagement cantonal;

- b) examen et décisions en matière d'aménagement régional et local;
- c) examen des projets situés hors de la zone à bâtir;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 46

Section des permis de construire

La Section des permis de construire a les attributions suivantes :

- a) traitement des demandes de permis de construire relevant de la compétence du Canton;
- b) ratification des dérogations à la réglementation communale;
- c) surveillance de la police des constructions;
- d) contrôle des prescriptions de la législation fédérale et cantonale sur l'énergie dans le domaine des permis de construire, en collaboration avec la Section de l'énergie;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 47

Section du cadastre et de la géoinformation

La Section du cadastre et de la géoinformation a les attributions suivantes :

- a) organisation, surveillance et vérification de la mensuration officielle et de sa mise à jour;
- b) organisation et exploitation de l'infrastructure cantonale de données géographiques et diffusion de ces données;
- c) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 48

Section de la mobilité et des transports

La Section de la mobilité et des transports a les attributions suivantes :

- a) planification stratégique des transports en commun et individuels ainsi que des mobilités douces;
- b) négociation des prestations et des horaires des transports publics;
- c) promotion des transports publics et des instruments d'intermodalité;
- d) gestion des concessions et autorisations cantonales;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 49

Section de l'énergie

La Section de l'énergie a les attributions suivantes :

- a) suivi de la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale;
- b) collaboration avec l'ensemble des acteurs de la politique énergétique;
- c) accompagnement des projets de production d'énergie indigène;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 50

Commissions

Au Service du développement territorial sont adjointes :

- a) la commission consultative pour l'aménagement du territoire;
- b) la commission des paysages et des sites;
- c) la commission technique des transports;
- d) la conférence des transports.

SECTION 10 : Economat cantonal

Article 51

Attributions

L'Economat cantonal a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) centralisation des commandes et achats de fournitures diverses;
- c) responsabilité de l'impression des publications officielles;
- d) multigraphie;
- e) diffusion et vente des imprimés de l'Etat;
- f) librairie scolaire;
- g) envoi aux communes du matériel de vote lors d'élection et de vote populaire;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 11 : Service de l'économie et de l'emploi

Article 52

Attributions

Le Service de l'économie et de l'emploi a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) études et propositions en vue de l'élaboration du programme de développement économique;
- c) élaboration et réalisation des programmes de mise en œuvre (entreprises, tourisme et politique régionale);
- d) application de la législation sur la politique régionale;
- e) mesures visant à soutenir le développement des entreprises existantes conformément aux législations fédérale et cantonale;
- f) mesures visant à rechercher et à favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles;
- g) mesures visant à soutenir le développement du tourisme et traitement des affaires y relatives;
- h) en collaboration avec le département auquel il est rattaché, conciliation et arbitrage dans les conflits sociaux;
- i) exécution des législations sur le travail (inspection, médecine et hygiène du travail), sur les activités économiques (inspection), sur les poids et les mesures (inspection) et sur l'assurance-chômage;
- j) veiller, en collaboration avec les communes, à l'équipement et à l'organisation des zones d'activités;
- k) préavis sur les conventions collectives de travail;
- l) établissement de statistiques concernant le secteur de l'emploi;
- m) contrôle des prix et autres mesures visant à la protection des consommateurs;
- n) contrôle au sens de la législation sur le travail au noir;
- o) traitement des demandes d'autorisation de travailler en matière de main-d'œuvre étrangère;
- p) études et propositions en vue de la définition d'une politique du logement et traitement des affaires y relatives;
- q) collaboration intercantonale et avec l'étranger en matière économique;
- r) information des milieux industriels et commerciaux suisses et étrangers;
- s) collaboration avec l'Office de l'environnement dans le cadre de la commercialisation du bois;
- t) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 53

Commissions

Au Service de l'économie et de l'emploi sont adjointes :

- a) la commission consultative pour le développement de l'économie;
- b) la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux et de placement;
- c) la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations [RS 220].

SECTION 12 : Service de l'économie rurale

Article 54

Attributions

Le Service de l'économie rurale a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) développement de la production des plantes;
- c) versement des primes de culture;
- d) gestion et administration des crédits agricoles;
- e) protection des cultures contre leurs ennemis et les maladies;
- f) encouragement de l'arboriculture fruitière;
- g) contrôle des fermages;
- h) améliorations foncières;
- i) sauvegarde des intérêts de l'élevage du bétail;
- j) collaboration avec l'Office de l'environnement;
- k) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 55

Commissions

Au Service de l'économie rurale sont adjointes :

- a) la commission des crédits agricoles;
- b) les commissions d'experts.

SECTION 13 : Centre jurassien d'enseignement et de formation

Article 56

Attributions

Le Centre jurassien d'enseignement et de formation a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) dispensation de l'enseignement de niveau secondaire II pour les filières de formation à plein temps en école ou dans le cadre d'apprentissage en alternance et de niveau tertiaire, à l'exclusion de l'enseignement incombant aux hautes écoles;
- c) formation des adultes;
- d) coordination avec le Service de l'enseignement, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire ainsi que le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 57

Commissions

Les commissions de division sont adjointes au Centre jurassien d'enseignement et de formation.

SECTION 14 : Service de l'enseignement

Article 58

Attributions

Le Service de l'enseignement a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) administration, gestion et coordination de l'ensemble des activités matérielles et pédagogiques des écoles primaires et secondaires;
- c) élaboration, en collaboration avec la Trésorerie générale, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la scolarité obligatoire et traitement des affaires financières y relatives;
- d) règlement des questions administratives concernant le corps enseignant, notamment le contrôle de son effectif;
- e) surveillance et conseil pédagogique des enseignants;
- f) surveillance, conseil et assistance administrative des directeurs et des autorités scolaires locales;
- g) traitement des subventions à affecter aux écoles privées, à l'exception des écoles des niveaux secondaire II et tertiaire;
- h) coordination avec divers services, notamment le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;
- i) éducation et formation des handicapés;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 59

Conseil, commissions et conférences

Au Service de l'enseignement sont adjoints :

- a) le Conseil scolaire;
- b) la commission de l'enseignement;
- c) la commission de coordination des mesures de pédagogie compensatoire;
- d) la commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire et des mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale;
- e) la commission consultative pour la scolarisation des enfants de migrants;
- f) les conférences des directeurs des cercles scolaires primaires et secondaires.

SECTION 15 : Office de l'environnement

Article 60

Attributions

L'Office de l'environnement a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des tâches découlant de la législation fédérale et cantonale;
- c) examen des projets et des demandes de subventions dans les domaines précités;
- d) exercice et surveillance de la police dans les domaines relevant de sa compétence;
- e) exécution des mesures de protection des réserves naturelles et des objets d'importance nationale ou régionale;
- f) gestion et surveillance des forêts de l'Etat, sous réserve de l'article 28a de la loi sur les forêts⁵⁾;

- g) surveillance technique et financière de la gestion des forêts appartenant à d'autres collectivités publiques et haute surveillance sur les forêts privées;
- h) surveillance des gravières et des carrières;
- i) administration de la régle des mines;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 61

Commissions

A l'Office de l'environnement sont adjointes :

- a) la commission de la protection de la nature et du paysage;
- b) la commission de la faune;
- c) la commission de la pêche.

Article 62

Arrondissement forestier

¹ L'Office de l'environnement comprend un arrondissement forestier.

² Ce dernier a les attributions suivantes :

- a) orientation de la sylviculture et suivi des opérations sylvicoles;
- b) conseils techniques et de gestion aux propriétaires de forêts publiques;
- c) collaboration à la planification et à la surveillance des travaux forestiers;
- d) collaboration à la surveillance des mesures subventionnées;
- e) participation à l'aménagement forestier;
- f) collaboration à l'exercice de la police forestière;
- g) surveillance des triages et coordination de leurs activités;
- h) encadrement technique des gardes forestiers de triage;
- i) application et contrôle des mesures phytosanitaires;
- j) vulgarisation forestière;
- k) contrôle et suivi de la gestion des forêts et des pâturages boisés dans le respect des principes du développement durable;
- l) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 63

Sièges

L'Office de l'environnement et l'arrondissement forestier ont leur siège à Saint-Ursanne.

SECTION 16 : Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire

Article 64

Attributions

Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) élaboration, en collaboration avec la Trésorerie générale, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la postscolarité et de la formation et traitement des affaires financières y relatives;
- c) surveillance des apprentissages et contrôle des contrats d'apprentissage;
- d) organisation et direction des examens de fin d'apprentissage;
- e) traitement des subventions à affecter aux écoles privées des niveaux secondaire II et tertiaire;
- f) coordination avec le Service de l'enseignement, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie

scolaire, le Service de la santé publique, la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;

- g) traitement des dossiers concernant les hautes écoles;
- h) suivi du parcours de formation des étudiants jurassiens;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 65

Section des bourses et prêts d'études

¹ La Section des bourses et prêts d'études est rattachée administrativement au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

² Elle a les attributions suivantes :

- a) application de la législation concernant les subsides de formation;
- b) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 66

Conseil et commissions

Au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire sont adjoints :

- a) le Conseil de la formation;
- b) la commission des examens professionnels de fin d'apprentissage;
- c) la commission des équivalences des certificats d'aptitudes pédagogiques;
- d) la commission de maturité gymnasiale.

SECTION 17 : Service de l'information et de la communication

Article 67

Attributions

Le Service de l'information et de la communication a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) conception, rédaction et diffusion des informations relatives à l'activité gouvernementale et administrative;
- c) organisation des conférences de presse relatives à l'activité du Gouvernement et de ses départements, du Parlement et de l'administration;
- d) relations ordinaires avec les médias;
- e) conception et mise en œuvre d'une politique de valorisation de l'image de la République et Canton du Jura à l'extérieur du territoire;
- f) conception et mise en œuvre d'une politique de communication interne à l'administration;
- g) information et documentation du Gouvernement, du Parlement, de l'administration et des particuliers;
- h) établissement et mise à jour des statistiques à l'usage de l'administration de l'Etat et des particuliers; le Gouvernement peut, par voie de convention, confier l'exécution de cette tâche à un organisme public ou privé;
- i) exécution de toute autre tâche confiée par le Gouvernement ou par le chef d'un département;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 18 : Service de l'informatique

Article 68

Attributions

Le Service de l'informatique a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;

- b) proposition et mise en œuvre de la politique informatique de l'Etat;
- c) responsabilité du traitement électronique de l'information;
- d) conseils aux organes de l'administration en matière d'automatisation des processus et d'informatique;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 19 : Service des infrastructures

Article 69

Attributions

Le Service des infrastructures a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) négociation et exécution des contrats de prestations dans le domaine des routes nationales;
- c) exercice de la police des routes;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections.

Article 70

Subdivisions

Le Service des infrastructures comprend les subdivisions suivantes :

- a) la Section des bâtiments et des domaines;
- b) la Section des constructions routières;
- c) la Section de l'entretien des routes;
- d) la Section des équipements d'exploitation et de sécurité.

Article 71

Section des bâtiments et des domaines

La Section des bâtiments et des domaines a les attributions suivantes :

- a) gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, à l'exclusion des forêts;
- b) planification de l'implantation des entités de la fonction publique cantonale (administration, écoles, autorités judiciaires);
- c) direction des travaux de construction et d'entretien des bâtiments de l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 72

Section des constructions routières

La Section des constructions routières a les attributions suivantes :

- a) construction des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération dans le domaine de la construction des routes nationales;
- c) surveillance de la construction des routes communales subventionnées par l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 73

Section de l'entretien des routes

La Section de l'entretien des routes a les attributions suivantes :

- a) entretien des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- c) surveillance de l'entretien des routes communales;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 74

Section des équipements d'exploitation et de sécurité

La Section des équipements d'exploitation et de sécurité a les attributions suivantes :

- a) réalisation des équipements d'exploitation et de sécurité;
- b) exploitation et maintenance de ces équipements;
- c) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 20 : Service juridique

Article 75

Attributions

Le Service juridique a les attributions suivantes :

- a) élaboration de la législation en collaboration avec les autorités et organes intéressés;
- b) préparation de la publication des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, instructions, directives et autres actes publics émanant du Parlement, du Gouvernement et de l'administration cantonale;
- c) conseils juridiques à l'intention de l'administration cantonale;
- d) juridiction non contentieuse relative notamment aux successions provenant de l'étranger et aux demandes d'entraide judiciaire venant de l'étranger, sous réserve de dispositions légales particulières;
- e) préparation des décisions du Parlement dans le domaine des prises à partie;
- f) à la demande du département auquel est rattaché le Service du registre foncier et du registre du commerce, surveillance administrative de ce dernier;
- g) tâches de l'autorité de surveillance des fondations ressortissant au Canton;
- h) surveillance des notaires;
- i) exécution des peines;
- j) exécution des tâches relevant de l'assistance de probation;
- k) relations avec le casier judiciaire fédéral;
- l) gestion des établissements de détention;
- m) autorisations d'acquiescer des immeubles délivrées à des personnes domiciliées à l'étranger;
- n) instruction des recours au Gouvernement;
- o) présidence de la commission foncière rurale;
- p) décisions d'indemnisation LAVI;
- q) secrétariat de la Chambre des avocats;
- r) exécution des tâches liées aux commissions de conciliation en matière de bail et approbation des formules officielles en la matière;
- s) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 76

Commission

La commission cantonale d'estimation foncière est adjointe au Service juridique.

SECTION 21 : Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire

Article 77

Attributions

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) psychologie scolaire;
- c) orientation scolaire à tous les niveaux de formation;
- d) orientation professionnelle au service des élèves, des jeunes et des adultes;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 78
Siège

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a son siège à Porrentruy; il offre également ses prestations à Delémont et à Saignelégier.

Article 79
Commission

La commission d'orientation scolaire et professionnelle est adjointe au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

SECTION 22 : Secrétariat du Parlement

Article 80
Attributions

Le Secrétariat du Parlement a les attributions suivantes :

- a) secrétariat des séances plénières du Parlement, du président, du bureau et des commissions parlementaires;
- b) service de la documentation à l'intention du Parlement, en collaboration avec le Service de l'information et de la communication;
- c) transmission au Parlement des documents fournis par le Gouvernement et l'administration;
- d) rédaction du compte rendu des délibérations du Parlement;
- e) comptabilité du Parlement;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 23 : Police cantonale

Article 81
Compétences du Gouvernement

Les mesures de police d'exception et d'une certaine gravité sont de la compétence du Gouvernement.

Article 82
Attributions

La police cantonale a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) maintien de la sécurité et de l'ordre publics;
- c) exécution des mandats des autorités judiciaires et administratives;
- d) formation des membres de la police cantonale;
- e) réponse aux appels de caractère urgent par un service de police-secours;
- f) maintien d'un lien continu avec la population par un service de police de proximité;
- g) police de la circulation;
- h) police judiciaire;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 83
Etat-major

¹ La police cantonale dispose d'un état-major, dont la composition est fixée par le Gouvernement.

² L'état-major a les attributions suivantes :

- a) conseil et aide au commandant de la police cantonale;
- b) coordination de l'activité au sein de la police cantonale;
- c) propositions sur des sujets qui concernent le corps de police;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 84
Commandement

Le commandant de la police cantonale dirige le service.

Article 85
Section de la protection de la population et de la sécurité

¹ La Section de la protection de la population et de la sécurité est rattachée administrativement à la police cantonale.

² Elle a les attributions suivantes :

1. protection de la population :
 - a) maintien de l'état de préparation à l'alarme;
 - b) secours en cas de catastrophe.
2. protection civile :
 - a) incorporation et instruction des personnes astreintes à servir;
 - b) décisions sur les cas d'exemption de servir;
 - c) contrôle des moyens de la protection civile des organisations régionales;
 - d) acquisition de l'équipement et du matériel nécessaires au Canton, tenue de l'inventaire, contrôle de l'entreposage et de l'entretien, remise aux communes en cas de besoin;
 - e) contrôle de l'entreposage, de la gestion, de l'entretien et de la distribution de matériel fédéral confié au Canton;
 - f) décisions relatives à l'obligation ou à la libération de l'obligation de construire des abris; gestion de la réalisation des constructions de protection civile, contrôle de leur entretien et de leur usage adéquat;
 - g) tenue de l'état des comptes des contributions de remplacement.
3. affaires militaires :
 - a) traitement des affaires concernant la condition militaire des personnes astreintes au service : convocations et dispenses, recrutement, tâches ressortissant à la répression des infractions;
 - b) commandement d'arrondissement;
 - c) administration de la taxe d'exemption de l'obligation de servir;
 - d) toute autre attribution conférée par la législation.

³ Elle a son siège à Alle.

SECTION 24 : Service de la population

Article 86
Attributions

Le Service de la population a notamment les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) autorité inférieure de surveillance en matière d'état civil;
- c) surveillance administrative de l'Office de l'état civil;
- d) tâches confiées par la Confédération en lien avec le système informatisé de l'état civil;
- e) traitement des affaires de l'état civil conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales;

- f) préparation des décisions relatives aux requêtes de changement de nom;
- g) préparation des décisions relatives aux demandes de naturalisation et de libération des liens du droit de cité;
- h) surveillance du contrôle des habitants des communes et des bourgeoisies;
- i) contrôle des étrangers (police des étrangers et asile);
- j) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;
- k) tenue du registre cantonal des habitants;
- l) établissement des passeports et des cartes d'identité;
- m) légalisation des actes officiels;
- n) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 87

Office de l'état civil

¹ L'Office de l'état civil est rattaché administrativement au Service de la population.

² Il enregistre les données relatives à l'état civil dans la banque de données centrale Infostar et exécute toutes autres tâches que lui attribue la législation sur l'état civil ou exigées de l'autorité cantonale de surveillance en matière d'état civil.

SECTION 25 : Office des poursuites et faillites

Article 88

Office des poursuites et faillites

¹ Un office des poursuites et faillites est tenu dans chaque district.

² Chaque office est dirigé par un préposé.

³ Les offices ont leur siège à Delémont, à Porrentruy et à Saignelégier.

⁴ La législation fixe les attributions et le fonctionnement des offices des poursuites et faillites.

Article 89

Registre de l'engagement du bétail et des pactes de réserve de propriété

¹ Les registres de l'engagement du bétail et des pactes de réserve de propriété sont tenus, dans chaque district, par le préposé de l'office des poursuites et faillites.

² La législation fixe les attributions du préposé et le fonctionnement des registres.

SECTION 26 : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Article 90

¹ L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des tâches attribuées à l'autorité de protection de l'adulte et à l'autorité de protection de l'enfant en vertu de la législation fédérale;
- c) mesures relatives à la conservation des titres, objets de valeur, documents importants et autres objets semblables des personnes protégées;
- d) surveillance du placement de l'argent comptant des personnes protégées;
- e) tenue du registre des tutelles, des curatelles et des mesures de placement à des fins d'assistance, ainsi que le registre des comptes de tutelle et de curatelle;
- f) dépôt de la requête tendant à la déclaration d'absence dans le cas de l'article 550 du Code civil suisse;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

² Sa composition et son fonctionnement sont réglés par une loi spéciale.

SECTION 27 : Service du registre foncier et du registre du commerce

Article 91

Organisation

¹ Le Service du registre foncier et du registre du commerce assume la tenue du registre foncier et du registre du commerce. Il est dirigé par le conservateur du registre foncier qui exerce aussi la fonction de préposé du registre du commerce.

² Le territoire cantonal forme un seul arrondissement pour la tenue du registre foncier et du registre du commerce.

Attributions

³ La législation fixe les attributions et le fonctionnement du registre foncier et du registre du commerce.

SECTION 28 : Service des ressources humaines

Article 92

Attributions

Le Service des ressources humaines a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) mise en œuvre de la politique du personnel de l'Etat;
- c) conseil et suivi des collaborateurs;
- d) gestion des ressources humaines : gestion prévisionnelle du personnel, inventaire des postes, recrutement du personnel, gestion des performances, développement des compétences, gestion de l'évolution professionnelle, rémunération et évaluation des fonctions, personnalisation des conditions de travail, mesures de santé et sécurité au travail, gestion du réseau interne;
- e) traitement et versement des salaires, gestion des assurances sociales et des contrats collectifs d'assurance en cas de maladie et d'accidents, exercice du droit récursoire de l'Etat en matière de paiement de traitements en cas d'accidents;
- f) coordination des procédures juridiques, notamment traitement des recours, des licenciements;
- g) analyses et propositions en vue de l'organisation de l'ensemble des unités administratives de l'administration cantonale, notamment lors de réorganisations, d'études de regroupement ou de collaboration;
- h) relations avec les partenaires sociaux;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 29 : Service de la santé publique

Article 93

Attributions

Le Service de la santé publique a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) organisation et coordination du système sanitaire;
- c) surveillance des établissements hospitaliers et des autres institutions de soins;
- d) élaboration et mise à jour d'une planification dans le domaine de la santé publique;
- e) examen des projets de construction et d'aménagement d'établissements hospitaliers et d'autres institutions de soins;

- f) secrétariat du médecin cantonal et du pharmacien cantonal;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 94

Médecin cantonal

Le médecin cantonal a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) prévention des maladies et lutte contre les maladies transmissibles;
- c) règlement des questions médicales relatives aux établissements hospitaliers et autres institutions de soins;
- d) surveillance des professions médicales et paramédicales;
- e) médecine scolaire et service dentaire scolaire;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 95

Pharmacien cantonal

Le pharmacien cantonal a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des dispositions législatives relatives à l'usage des médicaments et des stupéfiants;
- c) surveillance des professions pharmaceutiques et auxiliaires;
- d) surveillance des pharmacies, des drogueries et autres établissements qui fabriquent des médicaments et des stupéfiants ou en font le commerce;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 96

Administrateur des unités de soins psychiatriques

¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de la santé publique.

² Il a les attributions suivantes :

- a) direction administrative des unités de soins psychiatriques adaptée à la direction médicale;
- b) gestion financière et comptable de ces unités;
- c) établissement des statistiques et rapports d'activité;
- d) entretien des relations administratives avec les autorités;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 97

Conseil de la santé publique

¹ Au Service de la santé publique sont adjoints :

- a) le Conseil de la santé publique;
- b) la commission du service médical et dentaire scolaire.

SECTION 30 : Office des sports

Article 98

Attributions

L'Office des sports a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) orientation et information en matière de sport;
- c) inspection des installations d'éducation physique et promotion du sport scolaire facultatif;
- d) collaboration avec les organismes et les associations sportives;
- e) examen des demandes d'aide financière;
- f) organisation de cours d'entraînement, de formation et de perfectionnement;

- g) gestion du matériel sportif;
- h) surveillance et prise en charge des contrôles médico-sportifs, ainsi que des cas relevant des assurances;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 99

Siège

L'Office des sports a son siège à Porrentruy.

Article 100

Commissions

A l'Office des sports sont adjointes :

- a) la commission des sports;
- b) la commission «Jeunesse et Sport».

SECTION 31 : Trésorerie générale

Article 101

Attributions

La Trésorerie générale a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) gestion des finances publiques;
- c) élaboration du budget, des comptes de l'Etat et de plans financiers pluriannuels;
- d) examen, du point de vue financier, des projets législatifs, des conventions et des contrats;
- e) organisation de la comptabilité financière et analytique de l'Etat;
- f) gestion des liquidités, des débiteurs et des fournisseurs;
- g) contrôle budgétaire;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 32 : Office des véhicules

Article 102

Attributions

L'Office des véhicules a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) contrôle des entreprises autorisées à procéder aux expertises de véhicules à moteur;
- c) délivrance et retrait des permis de circulation;
- d) perception de la taxe des véhicules à moteur et des cycles;
- e) surveillance des examens de conducteurs de véhicules et des moniteurs de conduite;
- f) autorisations d'exercer la profession de moniteur de conduite;
- g) contrôle de l'activité des moniteurs de conduite et des experts aux examens;
- h) délivrance et retrait des permis de conduire;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

CHAPITRE V : Délégués

Article 103

Délégués

¹ Un poste de délégué est créé dans les domaines suivants :

- a) affaires communales;
- b) égalité entre femmes et hommes;
- c) coopération et développement.

² Sous réserve de la législation spéciale et de l'alinéa 3, le Gouvernement définit le rattachement du poste de délégué à

un département, à la Chancellerie d'Etat, à un service ou à un office, les tâches découlant de la législation cantonale confiées à celui-ci ainsi que la mise à disposition de personnel.

³ La personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes est rattachée à un département ou à la Chancellerie d'Etat.

⁴ Le rattachement des postes de délégués est fixé dans l'arrêté prévu à l'article 30, alinéa 2, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.11].

CHAPITRE VI : Dispositions transitoires et finales

Article 104

Adaptation de la dénomination des départements

¹ Si la dénomination des départements prévue dans la législation ne correspond pas à celle fixée à l'article 15, alinéa 1, du présent décret, ladite dénomination des départements est remplacée d'office par les termes "département auquel est rattaché" suivis du nom de l'unité administrative compétente à raison de la matière.

² Dans la législation portant sur la justice, les termes «Département de la Justice» sont remplacés par «département chargé des relations avec les autorités judiciaires».

Article 105

Compétences des départements à raison de la matière

Les tâches que la législation confie à un département sont exercées par le département qui comprend l'unité administrative compétente à raison de la matière ou, à défaut, par celui défini par le Gouvernement, conformément à l'article 32, alinéa 1, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.11].

Article 106

(Supprimé.)

Article 107

Abrogation du droit en vigueur

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 est abrogé.

Article 108

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

La présidente : Le secrétaire :
Anne Roy-Fridez Jean-Baptiste Maître

Modification de la loi d'organisation judiciaire

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 [RSJU 181.1] est modifiée comme il suit :

Article 17, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Le département chargé des relations avec les autorités judiciaires doit donner son accord.

Article 48 (nouvelle teneur)

Si un surcroît de travail le justifie, le département chargé des relations avec les autorités judiciaires peut autoriser le greffier compétent à engager du personnel supplémentaire pour une période déterminée.

Article 50, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Le département chargé des relations avec les autorités judiciaires doit donner son accord lorsque l'engagement d'un greffier extraordinaire est prévu à plein temps pour une période supérieure à trois mois.

Article 66, alinéa 2, deuxième tiret (nouvelle teneur)

² Sont membres du Conseil de surveillance :
– le chef du département chargé des relations avec les autorités judiciaires;

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Anne Roy-Fridez Jean-Baptiste Maître

Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi sur l'exécution des peines et mesures du 2 octobre 2013 [TSJU 341.1] est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur), alinéa 1^{bis} (nouveau) et alinéa 2 et titre marginal (nouvelle teneur)

Service juridique

¹ Le Service juridique est responsable, d'une part, de l'exécution des peines privatives de liberté, du travail d'intérêt général, des mesures et, d'autre part, de l'assistance de probation.

^{1bis} Ces tâches sont assumées par des personnes différentes au sein du Service juridique, sauf dans les cas où une suppléance est nécessaire.

Exécution des peines et mesures

² Le Service juridique est compétent dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, à moins que le droit fédéral ou le droit cantonal ne prévoit expressément la compétence du juge, du tribunal ou d'une autre autorité.

Article 3a (nouveau)

Agent de probation

¹ L'agent de probation a notamment les tâches suivantes :

- il fournit l'assistance de probation au sens des articles 93 et suivants du Code pénal suisse [RS 311.0];
- il assure le suivi des règles de conduite (art. 94 du Code pénal suisse; RS 311.0);
- il fait rapport au juge ou au Service juridique dans les cas prévus à l'article 95, alinéa 3, du Code pénal suisse [RS 311.0];

d) il fournit l'assistance sociale au sens de l'article 96 du Code pénal suisse [RS 311.0].

² L'agent de probation informe l'autorité qui lui a confié le mandat de probation de toute démarche importante effectuée en cours de procédure.

³ Il adresse un rapport final à l'autorité qui lui a confié le mandat de probation lorsque l'assistance de probation prend fin. Ce rapport porte sur le comportement de la personne condamnée durant le délai du mandat et son évolution.

Article 20, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Au sein du Service juridique, les personnes en charge de l'exécution des peines et mesures et l'agent de probation sont tenus réciproquement de se communiquer tous les renseignements, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Article 26, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'agent de probation peut être appelé à s'assurer de l'exécution du travail d'intérêt général, si nécessaire par une inspection sur le lieu de travail.

CHAPITRE IV et articles 32 et 33

(Abrogés.)

II.

Dans l'ensemble de la loi, les termes «Office de probation» et «autorité de probation» sont remplacés par les termes «agent de probation».

III.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Anne Roy-Fridez Jean-Baptiste Maître

Modification de la loi sur l'action sociale

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi sur l'action sociale du 15 décembre 2000 [RSJU 850.1] est modifiée comme il suit :

Article 64, lettre i (abrogée)

Le Service de l'action sociale :
i) (Abrogée.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Anne Roy-Fridez Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Comme d'habitude lorsqu'il y a deux lectures au Parlement, la CGF a repris le traitement des cinq textes législatifs qui figurent aux points 3 à 7 de notre ordre du jour. Je n'ai rien à ajouter, dans le cadre de l'entrée en matière, par rapport aux propos que j'ai largement développés en première lecture, le 23 mars dernier, au sujet de ceux-ci.

Comme vous l'aurez constaté sur le document que vous avez reçu, la proposition qui avait déjà été formulée en première lecture à l'article 15, alinéa 1, lettre d, du DOGA l'est à nouveau en vue de la deuxième lecture. Je reviendrai donc à cette tribune pour défendre la proposition de la majorité dans le cadre de la discussion de détail.

Par contre, la proposition de minorité qui avait été formulée en CGF à l'article 16, alinéa 2, du DOGA a été retirée par ses auteurs.

Pour conclure, je vous invite à accepter l'entrée en matière de ces cinq textes législatifs.

De plus, je vous informe également que c'est à l'unanimité que la CGF vous recommande, chers collègues, d'accepter la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (LOGA), la loi d'organisation judiciaire, la loi sur l'exécution des peines et mesures et la loi sur l'action sociale et, par huit voix et trois abstentions, le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA). Je vous en remercie par avance.

L'entrée en matière sur ces différents textes n'est pas combattue.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons dès lors passer à la discussion de détail.

3. Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)

La présidente : L'article 62 de notre règlement du Parlement s'applique. Lorsqu'aucune autre proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final. Dès lors, je vous propose de passer directement au vote final de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 55 députés.

4. Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)

Article 15, alinéa 1, lettre d

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances et rapporteur de la majorité d'icelle : Je rappelle que le Gouvernement a souhaité simplifier les nominations des départements.

Cette volonté de les réduire a été approuvée, par 34 voix contre 21, lors de la première lecture du DOGA au Parlement.

C'est également par 6 voix contre 4 et 1 abstention que les membres de la CGF vous recommandent de confirmer aujourd'hui la même décision.

La notion de simplification n'est surtout pas à considérer comme une image réductrice des activités des départements, respectivement des services ou des offices. Par contre, celle-ci permettra au Gouvernement de revoir plus facilement l'organisation des départements, notamment en début de législature.

Sans reprendre ici toute l'argumentation développée en première lecture, je tiens toutefois à préciser à nouveau qu'il n'est surtout pas question, pour les membres qui composent la majorité de la commission, de mettre en opposition les acteurs culturels et les acteurs sportifs. Comme éléments en faveur de la proposition de la majorité, je relèverai ici trois points.

Le premier concerne les tâches qui sont différentes et plus vastes dans le domaine de la culture que dans celui du sport. Au niveau du sport, c'est principalement un soutien aux sportifs et aux associations alors qu'au niveau de la culture, ce n'est pas qu'un soutien aux acteurs culturels. Effectivement, l'Office de la culture regroupe la Bibliothèque cantonale, les Archives, les monuments historiques, le patrimoine archéologique et les biens culturels.

Quant au deuxième point, il est lié aux discussions menées lors de la désignation des départements, à savoir que le Gouvernement a réfléchi à la possibilité de mettre le sport dans un autre département que celui de la formation. Il faut donc laisser au Gouvernement la possibilité de réfléchir à nouveau à ce choix de déplacement lors de sa prochaine réorganisation sans devoir le soumettre à notre Parlement.

Finalement, comme troisième point, je rappelle que, par les désignations telles que mentionnées à l'article 15, alinéa 1, du DOGA, le Gouvernement souhaite alléger les dénominations des départements. Je ne souhaite pas reprendre à cette tribune les noms des services qui ne figurent plus dans l'intitulé des départements comme précédemment. Cependant, pour ne citer qu'un seul exemple, pour quelles raisons, si l'on accepte la proposition de la minorité, ne faudrait-il pas désigner le Département des finances : «Département des finances et des communes» ? Cas échéant, l'intitulé «des sports» dans le cadre de la dénomination des départements doit-il être privilégié par rapport à l'intitulé de celui «des communes» ?

Compte tenu de ce qui précède, la majorité de la commission estime qu'il y a lieu de maintenir la dénomination du Département de la formation et de la culture telle que proposée par le Gouvernement.

De plus, en acceptant la proposition de la minorité de la commission, le Parlement donnerait également au Gouvernement l'orientation que les sports doivent être rattachés à ce département au lieu de lui permettre de disposer ultérieurement d'une marge de manœuvre pour les placer dans un autre département.

En conclusion et au nom des six membres qui composent la majorité de la commission, je vous recommande de soutenir, chers collègues, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission, à savoir le «Département de la formation et de la culture». Je vous en remercie par avance.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR en fera de même. Merci de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), au nom de la minorité de la commission : Mon prédécesseur vient de briller dans la répétition et n'a apporté en fait aucun nouvel argument et je ne tiens pas autrement à répéter ceux que j'ai déjà posés en première lecture.

Que reste-t-il des arguments pour retirer le sport de l'énoncé du Département de la formation et de la culture ? Deux choses me resteront :

Chers députés, dans votre position de première lecture, vous avez exprimé que la culture est plus importante que le sport. Et je ne crois pas que ce soit votre conviction; du moins, je ne l'espère pas.

Il ne reste donc pas plus que votre fidélité à ce Gouvernement qui a su vous museler un à un pour passer de force le texte original !

Non, chers collègues ! Pensez une seconde à respecter vos électeurs et non vos directeurs !

En période de Pâques, quoi de plus beau, pour des députés chrétiens, que de faire ressusciter le sport de cet article ! Merci donc, chers députés, de soutenir la proposition de minorité.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Tout d'abord pour rappeler que le Gouvernement n'a émis aucun jugement de valeur dans les propositions qu'il a faites et qu'il rappelle la Constitution comme quoi les députés votent sans instruction !

La présidente : Il est temps maintenant de passer au vote sur cette proposition à l'article 15, alinéa 1, lettre d.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 26.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, le décret est adopté par 55 députés.

5. Modification de la loi d'organisation judiciaire (deuxième lecture)

La présidente : Nous pouvons passer directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.

6. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (deuxième lecture)

La présidente : Même procédure. Nous allons passer directement au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 57 députés.

7. Modification de la loi sur l'action sociale (deuxième lecture)

La présidente : Même procédure ici. Nous allons directement passer au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.

La présidente : Je vous propose de faire ici notre pause matinale avant d'entrer dans le vif du sujet du Département de l'économie et de la santé. Nous nous retrouverons à 10.15 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, s'il vous plaît, je vous invite à rejoindre votre place. Nous allons... s'il vous plaît !... Nous allons reprendre notre ordre du jour et nous allons aborder le Département de l'économie et de la santé avec le point 8, loi sur le salaire minimum cantonal.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) (*de sa place*) : Motion d'ordre, Madame la Présidente !

La présidente : Madame la députée Géraldine Beuchat pour une motion d'ordre ? Oui, vous avez la parole. Je rappelle que, selon notre article 23 de règlement, toute motion d'ordre doit être liquidée sur-le-champ. Elle ne concerne que la procédure des débats et ne peut porter sur le fond de ceux-ci. La discussion générale est suspendue jusqu'à ce que la décision soit prise sur la motion d'ordre.

Motion d'ordre :

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Le point 8 de l'ordre du jour est important à plusieurs titres.

Tout d'abord parce que le peuple jurassien a demandé à ce qu'un salaire minimum soit instauré dans la loi.

Important parce qu'il doit permettre aux personnes qui ont un emploi de vivre décemment du fruit de leur travail.

Ces derniers mois, nous avons pu constater plusieurs points d'achoppements, ce qui démontre qu'ils doivent être débattus pour ainsi trouver un compromis.

Dans la procédure parlementaire, les lois sont préparées en commission. Des propositions y sont débattues, confrontées et aussi consolidées. Ainsi, les députés que nous sommes peuvent voter en toute connaissance de cause lors du plénum.

Or, nous avons reçu hier deux propositions émanant du groupe PS. L'essence de ces dernières est justement liée aux points divergents.

L'introduction, par exemple, de la notion de convention collective de travail, avec une négociation par branche, n'est absolument pas banale !

Ces propositions importantes n'ont donc pas pu être discutées sur leur faisabilité et sur leur mise en œuvre au sein d'une commission.

De plus, des groupes n'ont pas pu en débattre car ils avaient déjà siégé. Ce qui est pour le moins particulier et peu respectueux !

Nous pensons que ces propositions valent beaucoup mieux que d'être traitées à la va-vite.

Ainsi, pour traiter cette loi correctement et afin d'étudier ce projet avec pour base essentielle la notion des conventions collectives de travail, nous demandons à ce que ce point soit reporté et remis à l'ordre du jour après un travail sérieux de la commission. Ce qui permettra aussi d'avoir deux lectures cohérentes.

Voilà, Madame la Présidente, chers collègues, la proposition du groupe PCSI et nous espérons que vous y ferez un accueil favorable.

La présidente : Merci Madame la Députée. J'ouvre donc la discussion sur cette motion d'ordre. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? C'est le cas. Monsieur le député Alain Schweingruber, vous avez la parole.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Le Parlement, ses membres, ont planché sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui durant des mois.

Durant des mois, le groupe socialiste en particulier a fait valoir son point de vue, s'est exprimé, a fait des propositions. Le tout a été discuté de manière complète et abondante au mois de septembre de l'année dernière.

Au début de cette année, la commission s'est réunie. Le groupe socialiste a fait valoir son point de vue, a maintenu ses points de vue.

Et hier, il y a quelques heures, le groupe PS dépose des amendements. On nous demande maintenant de les prendre en compte. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas les prendre en compte. On ne vient pas, après de si longs débats, de si longues études, de si longs examens, avec des propositions nouvelles quelques heures avant la deuxième séance du Parlement qui doit traiter notamment de l'entrée en matière ! Cela n'est pas sérieux, ce n'est pas du travail !

Nous refuserons donc cette motion d'ordre.

M. Loïc Dobler (PS) : Il convient quand même de rappeler un certain nombre d'éléments, notamment à notre collègue Schweingruber. Il faudrait peut-être lui rappeler que c'est peut-être eux qui auraient dû réfléchir à des propositions par le passé.

Il convient également de rappeler la procédure qu'il y a eue pour la deuxième lecture dans le cadre de la commission. Il a été décidé qu'aucune nouvelle proposition ne serait traitée dans le cadre du débat en commission parlementaire et que seules les propositions qui avaient été déposées en première lecture seraient traitées.

Par contre, je vous rejoins sur le fait qu'on peut tout à fait traiter cette loi aujourd'hui. Il n'y a pas d'objection à cela.

J'ajoute, pour convaincre le groupe chrétien-social indépendant, que si l'entrée en matière est acceptée aujourd'hui, il y aura de toute façon une lecture supplémentaire concernant les articles puisqu'ils n'ont pas été traités en première lecture. Donc, la commission aura tout loisir de se prononcer plus en détail sur les propositions du groupe socialiste. Je vous remercie de votre attention.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Au vu des derniers événements, le groupe PDC demande une suspension de séance.

La présidente : Alors, je vous accorde une suspension de séance jusqu'à 10.30 heures. Merci.

(La séance est suspendue durant quelques minutes.)

La présidente : Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, nous allons reprendre notre débat. Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Oui, Madame Froidevaux, vous avez la parole.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Tout comme le groupe PLR et le groupe PS, le groupe PDC estime que nous traitons ce dossier depuis suffisamment de temps pour prendre notre décision aujourd'hui. Nous refusons donc le report de ce point.

La présidente : Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite encore s'exprimer ? Est-ce que le Gouvernement souhaite s'exprimer sur cette motion d'ordre ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc pouvoir voter sur la motion d'ordre du groupe PCSI.

Au vote, la motion d'ordre est rejetée par 45 voix contre 11.

La présidente : Nous allons donc pouvoir traiter ce point et passer au débat d'entrée en matière.

8. Loi sur le salaire minimum cantonal (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 19, alinéa 3, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

arrête :

Article premier
But

La présente loi vise à introduire un salaire minimum dans la République et Canton du Jura.

Article 2
Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3
Champ d'application

¹ La présente loi s'applique aux rapports de travail qui se déroulent habituellement sur le territoire de la République et Canton du Jura.

² Elle ne s'applique pas :

- a) au personnel cantonal et communal dont les rapports de travail sont soumis au droit public;
- b) aux apprentis;
- c) aux travailleurs de moins de 18 ans occupés à des travaux légers ou employés dans le cadre de programmes organisés à des fins d'orientation professionnelle au sens de l'article 8 de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail [RS 822.115];
- d) aux jeunes personnes au pair;
- e) aux personnes en formation, pour autant que celle-ci débouche sur une certification officielle reconnue;
- f) aux personnes dont la capacité de travail réduite est attestée par une assurance sociale ou un médecin;

- g) au personnel familial selon la définition de l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce [RS 822.11];
- h) au personnel occupé dans le cadre de mesures à caractère social financées par les pouvoirs publics;
- i) au personnel occupé dans une entreprise agricole au sens de l'article 5 de l'ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail [RS 822.111].

Minorité de la commission et Gouvernement :

- j) au personnel engagé dans les associations sportives et culturelles reconnues.

Majorité de la commission :

(Pas de nouvelle lettre j.)

³ Elle s'applique à toutes les entreprises et branches économiques, à l'exception :

- a) des branches économiques possédant une convention collective de travail de force obligatoire comportant un salaire minimum chiffré;
- b) des entreprises signataires d'une convention collective de travail qui n'est pas de force obligatoire mais qui comporte un salaire minimum chiffré.

⁴ Les salaires prévus par les contrats-types de travail impératifs ont la primauté.

Article 4

Caractère relativement impératif

Il ne peut être dérogé aux dispositions de la présente loi au détriment des travailleurs.

Article 5

Montant du salaire minimum

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Le salaire brut minimum est de 19.25 francs par heure. Il correspond, après déduction des cotisations aux assurances sociales obligatoires, au montant mensuel couvrant les besoins vitaux au sens de la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, pour une personne adulte vivant seule.

Minorité de la commission :

¹ Le salaire brut minimum est de 22 francs par heure. ___

Gouvernement et majorité de la commission :

² Le Gouvernement peut adapter le salaire mentionné à l'alinéa 1, en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie, de la conjoncture et de l'état du marché du travail.

Minorité de la commission :

² Le Gouvernement adapte le salaire au coût de la vie dès que le renchérissement atteint 1 point d'augmentation selon l'indice des prix à la consommation.

Alinéas 3 à 5 (nouveaux) – Proposition du groupe PS :

³ Le Gouvernement peut, avec l'accord des partenaires sociaux concernés, édicter un salaire minimum différent pour une branche économique ou une entreprise.

⁴ A défaut de partenaires sociaux représentatifs dans la branche économique ou l'entreprise, ce sont les partenaires sociaux représentés à la commission tripartite LiPer qui doivent donner leur accord.

⁵ Les partenaires sociaux peuvent également soumettre au Gouvernement une proposition de salaire minimum différent pour une branche économique ou une entreprise.

Minorité de la commission :

Article 5a (nouveau)

Treizième mois de salaire

Les travailleurs soumis à la loi reçoivent un treizième salaire.

Majorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de nouvel article 5a.)

Article 6

Délai de mise en œuvre

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Les employeurs disposent de deux ans, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer au salaire minimum.

² D'éventuelles démarches visant à instaurer une convention collective de travail ou à adhérer à une telle convention n'interrompent ni ne suspendent ce délai.

Minorité de la commission :

¹ Les employeurs disposent d'une année, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer au salaire minimum.

² Lors des démarches en vue de l'établissement d'une convention collective de travail ont été engagées durant ce délai, celui-ci peut être prolongé d'une année.

Article 7

Référendum facultatif

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 8

Entrée en vigueur

Gouvernement et majorité de la commission :

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Minorité de la commission :

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la loi en tenant compte de la situation économique, notamment des effets négatifs liés au franc fort.

Proposition du groupe PS :

¹ Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la loi en tenant compte du jugement à venir du Tribunal fédéral quant à la loi neuchâteloise sur le salaire minimum.

² Dans le cas où le Tribunal fédéral déciderait que certaines dispositions de la présente loi ne sont pas conformes au droit supérieur, le Gouvernement est chargé de présenter un nouveau projet de loi adapté en conséquence.

M. Dominique Thiévent (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de l'économie : Il ne s'agit pas, pour le Parlement que nous formons, que d'un devoir moral de respecter la volonté populaire exprimée au travers d'un vote par les urnes. Il s'agit avant tout d'une obligation légale. Quel que soit le résultat d'une majorité, aussi infime puisse-t-il être (à peine plus d'un Jurassien sur deux pour ce qui concerne la loi sur les salaires minimaux), notre système démocratique ne nous permet pas de l'ignorer et de ne pas y donner suite. Qu'elle soit favorable ou pas, suite doit être donnée.

Toutefois, refuser l'entrée en matière et le projet de loi qui nous est soumis, contrairement à ce que l'on a pu lire et entendre, ne signifie pas, loin s'en faut, un refus d'application de la volonté populaire, bien au contraire. Cela signifie vouloir

donner une suite qui correspond en tous points à ce qui était demandé par le texte de l'initiative «Un Jura aux salaires décents» en renvoyant au Gouvernement le texte proposé et en l'invitant, dans la mesure du possible, et c'est important, à nous soumettre une autre proposition, plus proche de ce qui est demandé. Voilà pour l'avis de la majorité de la commission de l'économie.

En matière de conformité avec le droit cantonal, la loi d'application ne peut pas modifier le sens de la proposition contenue dans une initiative rédigée en termes généraux. Elle doit répondre aux intentions des initiants et exprimer leur pensée et leur volonté.

L'initiative demandait l'instauration d'un salaire minimum dans toutes les entreprises et toutes les branches, excepté celles où il existe des conventions collectives prévoyant un salaire minimum chiffré.

Or, le projet soumis exclut certaines entreprises de son champ d'application. Neuf exceptions sont déjà élaborées à l'article 3, alinéa 2, lettres a à i, de même qu'une dixième proposition à la lettre j. Le principe de l'égalité de traitement est ainsi violé par l'exclusion du champ d'application de certaines branches d'activité. De plus, la loi projetée est ainsi vidée de sa matière et ne s'adressera dès lors qu'à très peu de branches d'activités concernées.

L'initiative demandait également que le salaire minimum chiffré soit différencié selon les branches d'activité. Le projet de loi ne prévoit qu'un seul et unique salaire minimum, quelle que soit la branche d'activité. Par conséquent, le sens de la proposition contenue dans l'initiative est complètement dénaturé et ne correspond en rien à l'objet sur lequel le souverain s'est prononcé.

À elles seules, ces deux conclusions plaident en faveur d'une non-entrée en matière.

D'autre part, aucune précision n'est formulée quant au paiement ou non d'un treizième salaire, de vacances ou autres jours fériés. C'est ainsi un flou total qui laisse la possibilité à une interprétation variable aux utilisateurs de la loi et dont l'application pourrait être différenciée des uns par rapport aux autres.

Par ailleurs, et ainsi que cela a déjà été exposé lors de la première lecture, la loi neuchâteloise – dont le projet jurassien s'est largement inspiré dans les principes – a été contestée et est toujours pendante suite au recours déposé et par rapport auquel le Tribunal fédéral, qui en a empêché l'entrée en vigueur en accordant l'effet suspensif au recours, n'a toujours pas, à ce jour, statué définitivement sur la conformité de la loi.

D'une manière plus générale, on peut se poser la question suivante : quel est le montant d'un salaire minimum «décent» auquel s'attendent les Jurassiennes et les Jurassiens qui, par leur vote, ont accepté l'initiative sans véritablement savoir à quelle hauteur se situerait le montant du salaire minimum décent, sachant que, quelque 14 mois plus tard, les mêmes Jurassiens ont refusé à hauteur de 64 % l'initiative fédérale visant à l'introduction d'un salaire minimal de 4'000 francs ? Sans doute, la population souhaite et s'attend à un salaire minimum supérieur. Il sera intéressant de constater les réactions lorsque la loi jurassienne instaurera un salaire d'environ 3'000 francs brut par mois et qualifié de décent. Il est permis de supposer que le verdict des urnes aurait été différent si ce montant avait été annoncé.

Usuellement, on emploie les qualificatifs de «salaires sociaux». Or, la définition du mot salaire est la suivante : paiement pour un travail, récompense, et, par antiphrase, châtiement. Il est donc erroné d'utiliser les mots salaires sociaux dès lors qu'il s'agit de prestations ou d'indemnités sociales. Ces indemnités sociales sont, comme chacun sait, extrêmement basses et on peut les considérer comme indemnités de survie. Introduire dans une loi un salaire minimum qui correspond à une indemnité sociale, c'est tomber dans un schéma où celui qui ne travaille pas reçoit autant que celui qui travaille, peut-être durement, et rémunéré par un salaire minimum qualifié de décent.

Est-ce bien cela que veulent les Jurassiennes et les Jurassiens : un salaire minimum à hauteur d'indemnités sociales de survie et qu'ils qualifient de décent ? Est-ce bien cela la cible visée par les initiants ? Permettez-moi d'en douter.

Malheureusement, les cantons, y compris le Jura, ne peuvent rendre obligatoire un salaire minimum supérieur. Comme déjà exprimé en première lecture, de la part des syndicats ouvriers, c'est un aveu de faiblesse que de cautionner la loi qui nous est proposée et, de ce fait, admettre qu'il s'agit de salaire décent.

Plus que jamais, pour qu'un salaire soit qualifié de décent, il doit être économique. Plus que jamais, c'est le rôle des partenaires sociaux et non celui de l'Etat d'instaurer des accords répondant aux désirs des Jurassiennes et des Jurassiens. Proposer des salaires minimaux sociaux, seule possibilité offerte à l'Etat, correspond à un nivellement par le bas.

A l'extrême, il est permis de craindre que, dans les secteurs d'activités économiques où des conventions collectives de travail existent, fruit des travaux de partenaires sociaux et non de l'Etat, certains employeurs, certes peu scrupuleux, n'hésitent pas à proposer, lors de négociations futures de renouvellement de la convention, à demander à ce que ce soit l'Etat qui fixe la hauteur du salaire minimum, sachant que, par ce biais, ce serait une chute considérable des acquis salariaux.

Pour le Gouvernement, les possibilités offertes quant à une amélioration sensible du projet qui réponde et respecte en tous points ce qui était demandé sont très restreintes. Toute la difficulté de mise en œuvre de l'initiative est de concilier le droit fédéral, qui interdit qu'un canton fixe un salaire économique, et la volonté populaire qui demande des salaires dignes de ce nom.

Dès lors, manifestement, la mise en œuvre de l'initiative devient compliquée, le Gouvernement ne disposant pas des moyens légaux lui permettant de faire mieux.

Aujourd'hui, on peut affirmer que l'initiative «Un Jura aux salaires décents», qui est à la base certes une idée louable visant à une amélioration sensible de la trésorerie des plus démunis, s'avère difficilement réalisable, voire impossible. C'est une autre piste qu'il s'agira de choisir pour répondre aux vœux exprimés. En poursuivant la procédure d'aujourd'hui, il deviendrait nécessaire de modifier la Constitution fédérale afin de permettre aux Etats d'élever le montant imposé par une loi afin de pouvoir oser utiliser le qualificatif de décent.

En effet, comment respecter la conformité avec le droit fédéral ? Dans le cas particulier d'une législation cantonale qui institue un salaire minimum, le principe du droit fédéral s'applique de la manière suivante : les cantons ne peuvent instaurer des salaires minimaux que pour des motifs de police ou de politique sociale. Ils ne peuvent instaurer des salaires

minimaux de nature économique, c'est-à-dire des salaires minimaux conformes au marché.

Le fait d'instituer des salaires minimaux économiques contreviendrait au principe de la liberté économique garantie par la Constitution fédérale. Ces principes ont été rappelés par le Tribunal fédéral dans un arrêt du 8 avril 2010 en ces termes : «Il ne sera notamment pas aisé de fixer les montants des salaires minimaux puisqu'ils devront se situer à un niveau relativement bas sous peine de sortir du cadre de la politique sociale pour entrer dans celui de la politique économique, et donc être contraires à la liberté économique».

Pour toutes ces bonnes raisons, la majorité de la commission de l'économie vous invite à refuser l'entrée en matière de même que l'ensemble de la loi s'y rapportant. Nous restons persuadés que ce qui nous est proposé ne correspond pas à ce que le souverain souhaitait en acceptant l'initiative «Un Jura aux salaires décents». Nous maintenons fermement l'idée que cette prise de position ne s'oppose nullement, de la part du Parlement, à la volonté populaire.

Je profite de cette tribune pour vous aviser que le groupe PDC va refuser l'entrée en matière dans une très très large majorité. Je tiens également à rappeler, si besoin est, que, déjà à l'époque de la consultation, la présidence du PDC avait découvert toutes les lacunes que présente ce projet et avait donc déjà recommandé son refus.

Pour conclure, je dirai que refuser l'entrée en matière ainsi que la loi qui en découle, c'est promouvoir une réelle amélioration et argumentation afin de rendre les salaires véritablement décents, cependant en laissant faire la besogne à qui de droit. Prétendre ou affirmer le contraire serait mentir aux Jurassiennes et aux Jurassiens. Je vous remercie de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS), au nom de la minorité de la commission : Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 9 février dernier, nous voici à nouveau occupés à parler de salaire minimum.

Il faut dire que ce n'est pas la première fois que nous avons à traiter directement ou indirectement de cet objet. Je vous ferai par contre grâce d'un historique exhaustif tant celui-ci serait pour le moins chronophage. Néanmoins, il convient de rappeler quelques éléments.

En date du 3 mars 2013, le peuple jurassien a accepté, par plus de 54 % des voix, l'initiative «Un Jura aux salaires décents». Élément important, cette initiative était rédigée en termes généraux et laissait donc une marge de manœuvre importante au Gouvernement et à notre Législatif dans la concrétisation légale de ladite initiative.

L'Exécutif jurassien l'a d'ailleurs bien compris en constituant un groupe de travail composé des services concernés, des partenaires sociaux et des initiants afin de préparer un avant-projet de loi qui puisse à la fois donner satisfaction aux initiants tout en répondant aux exigences légales, notamment en matière fédérale.

Le projet de loi du Gouvernement jurassien ne tombe ainsi pas du ciel, contrairement aux indications de la majorité de la commission selon lesquelles il serait finalement totalement déconnecté de l'initiative votée en 2013.

Il convient en outre de rappeler que le Parlement jurassien dispose de deux ans, après l'acceptation d'une initiative populaire, pour la concrétiser. Nous en sommes aujourd'hui à

plus de trois ans depuis l'acceptation de l'initiative sur le salaire minimum. Le Parlement jurassien décide donc, délibérément, dans le cas où il refuserait à nouveau l'entrée en matière, de ne pas respecter cette loi qu'il a pourtant lui-même votée.

En outre, il convient de rappeler que, depuis l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, notre Constitution indique, en son article 19, alinéa 3, que chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent. Fort est de constater que la majorité de la commission fait une lecture bien triste de cet article puisque même un salaire minimum très bas, tel que celui proposé, est déjà de trop ! Que l'on arrête donc de se gausser d'avoir une constitution moderne et progressiste si celle-ci n'a pas de valeur aux yeux de notre Législatif !

Avec ce débat d'entrée en matière, la question est donc simple : voulons-nous, oui ou non, appliquer la volonté populaire dans cette enceinte ?

Le refus d'entrée en matière, décidé en première lecture, n'est pas, contrairement aux affirmations de la majorité de la commission, un simple renvoi au Gouvernement jurassien. Cette logique pourrait se tenir si nous étions occupés à traiter une révision partielle d'une quelconque loi. Révision partielle qui empêche les députés de faire des propositions sur l'ensemble des articles mais uniquement sur ceux faisant l'objet de ladite révision.

Non, chères et chers collègues, nous parlons ici d'une nouvelle loi. Une nouvelle loi qu'il est possible de totalement modifier si telle est la volonté des députés. Or, ce n'est pas le cas puisque les groupes parlementaires constituant la majorité de la commission de l'économie n'ont fait aucune proposition concrète pour aller dans le sens d'une loi qui corrigerait les éléments qui pourraient poser problème. Le rapporteur de la majorité de la commission en a évoqué un certain nombre. L'ensemble des éléments qu'il a évoqués pouvaient faire l'objet d'une proposition concrète. Je prendrai l'exemple des exceptions que le député Thiévent évoquait : si le groupe PDC souhaite que les agriculteurs se voient appliquer un salaire minimum obligatoire pour leurs ouvriers agricoles, faites la proposition ! Je vous garantis que le groupe socialiste vous soutiendra dans cette démarche. Mais, simplement, il faut avoir le courage de faire cette proposition.

Ensuite, on évoque le fait que les Jurassiennes et les Jurassiens ne seraient pas satisfaits avec le projet de loi tel que proposé par le Gouvernement. Je vous rappelle que, comme pour n'importe quelle loi, elle peut faire l'objet d'un référendum. Si, vraiment, vous estimez que cette loi est mauvaise et ne correspond pas à l'initiative «Un Jura aux salaires décents», vous n'avez qu'à lancer le référendum ou alors carrément le rendre obligatoire lors du débat parlementaire. Mais je peux comprendre qu'au vu de vos succès devant le peuple jurassien en matière de votation cantonale, vous ayez quelques craintes sur cette procédure !

Ensuite les différents éléments évoqués par le rapporteur de la majorité de la commission. On commence par une grande déclaration en disant : oui, nous sommes pour appliquer la volonté populaire. Et ensuite, dans les différents arguments qui sont donnés, on s'oppose en fait au salaire minimum. On ne donne que des arguments qui s'opposent au salaire minimum. Donc, il faut savoir : soit on parle aujourd'hui d'une loi d'application d'une initiative qui a été acceptée. Je peux comprendre que vous ne soyez pas d'accord avec la volonté populaire mais, ma foi, elle est celle-là. Soit on discute du fond

de l'objet et, là, vous contestez l'objet en tant que tel et ça veut clairement dire que vous ne souhaitez pas appliquer la volonté populaire.

Selon la majorité de la commission, le projet de loi présenté par le Gouvernement jurassien ne permet pas l'introduction de salaires minimaux différenciés selon les branches économiques. Mais, chers collègues, encore une fois, si vous voulez appliquer la volonté populaire comme il vous plaît de le déclarer, quelles propositions avez-vous faites pour le permettre ? Poser la question, c'est y répondre : zéro proposition en la matière !

Toujours selon la majorité de la commission, nous devons attendre le jugement du Tribunal fédéral quant à la loi neuchâteloise sur le salaire minimum avant de nous prononcer. Mais permettez-moi de vous poser la question : qui sommes-nous censés représenter : le peuple jurassien qui nous a élus et qui a voté l'initiative «Un Jura aux salaires décents» ou les juges du Tribunal fédéral ? Sommes-nous tenus par une loi jurassienne qui prévoit que nous avons deux ans pour satisfaire une initiative populaire acceptée ou à un hypothétique jugement du Tribunal fédéral sur une loi d'un autre canton ? Est-ce donc là la vision de l'autonomie cantonale de notre Parlement ? Si tel est le cas, quelle vision bien triste de notre Etat !

Enfin, je tiens à rappeler que, sur toute une série de décisions, notre Parlement a été beaucoup moins prudent quant à la validité légale d'une mesure votée. Je pense notamment ici à l'impôt minimal, dont les doutes juridiques avaient été évoqués bien avant la décision du Parlement jurassien, décision par la suite cassée par la Cour constitutionnelle. L'on pourrait également évoquer l'amnistie fiscale où, là aussi, des questions pouvaient se poser quant à la validité juridique des mesures votées. J'en veux d'ailleurs pour preuve que plusieurs cantons n'ont pas pu appliquer une telle amnistie fiscale suite à des décisions juridiques. Ces deux exemples démontrent malheureusement que, lorsqu'il s'agit de favoriser des gens qui ont des moyens, notre Parlement est beaucoup moins regardant quant aux aspects légaux ! Lorsqu'il s'agit de prendre une mesure visant à permettre que tous les travailleurs et travailleuses, qui se lèvent tous les matins pour travailler, puissent simplement prétendre à un salaire qui leur permet non pas de vivre mais simplement de survivre, notre Parlement ne se prend plus pour ce qu'il est, à savoir un législateur cantonal tenu d'appliquer et de représenter le peuple jurassien mais bien pour le plus grand cabinet d'avocats du pays ! Cabinet qui préfère se référer à un juridisme étroit, partisan et hypothétique plutôt qu'à une volonté populaire, à la Constitution jurassienne et à la loi sur les droits politiques ! Cette attitude devrait nous questionner quant à notre rôle.

Enfin, une éventuelle nouvelle non-entrée en matière donnerait à nouveau une triste image de nos institutions aux Jurassiennes et aux Jurassiens mais également aux autres cantons. Qu'allons-nous répondre aux citoyennes et aux citoyens, et ils sont malheureusement nombreux, qui nous disent que, peu importe ce que le peuple décide, les politiques font ce qui leur plaît ?

Chères et chers collègues, vous l'aurez compris, la minorité de la commission vous invite à accepter l'entrée en matière afin de pouvoir discuter dans le détail des propositions du Gouvernement. Ceci afin de respecter la volonté populaire mais aussi, et c'est important, l'ensemble des salariés de ce coin de pays qui, courageusement, travaillent tous les jours pour un salaire qui ne leur permet même pas de vivre ! N'ou-

blions pas, chères et chers collègues, que la question principale est bien là et souvenons-nous de notre fonction qui nous oblige toujours à prendre en compte l'intérêt général.

En ce qui concerne le groupe socialiste, je profite de ma présence à la tribune pour vous informer qu'il soutient bien évidemment l'entrée en matière.

D'autre part, comme vous l'aurez constaté, et nous en avons déjà débattu dans le cadre de la motion d'ordre, deux propositions vous ont été faites relativement aux craintes ou prétendues craintes de la part de la majorité de la commission. Tout l'enjeu sera d'ailleurs là. C'est de savoir si ces craintes sont réelles ou si on utilise des prétextes pour refuser l'entrée en matière.

Comble de l'absurde et ça pourra peut-être répondre au député Schweingruber : c'est à un groupe parlementaire vaincu par le projet de loi du Gouvernement de faire des propositions à la place de ceux qui souhaiteraient le voir modifié ! Preuve s'il en est de l'incohérence de la majorité de la commission.

J'ajoute que ces propositions ne seront certainement pas parfaites, qu'elles doivent certainement faire l'objet de débats approfondis mais, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, la commission parlementaire, cas échéant, aura tout le loisir de les aborder avant la deuxième lecture des articles concernés en cas d'acceptation de l'entrée en matière.

Enfin, on ajoutera qu'il est piquant de constater qu'au moment de la campagne électorale, les représentants des partis de droite ont affirmé clairement qu'il s'agissait d'une erreur que d'avoir refusé l'entrée en matière en première lecture. On pourra au besoin – puisque Me Schweingruber dit que ce n'est pas vrai – se faire un plaisir de les retrouver et de les partager avec la population jurassienne qui ne manquera pas, à coup sûr, d'être interpellée par le double discours de la majorité parlementaire !

Je profite également de l'occasion pour remercier notre secrétaire, Nicole Roth, ainsi que les services de l'administration actifs dans ce dossier. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : «Le Parti chrétien-social indépendant a toujours soutenu l'idée d'un salaire minimum pour tous».

C'est avec cette phrase que notre ancien collègue Vincent Wermeille a débuté ses propos, en septembre dernier, lors du premier passage de cette loi au Parlement. Depuis, bien des événements se sont passés : une nouvelle composition du Législatif cantonal et de nouvelles têtes au sein du groupe PCSI, un arrêt de la Cour constitutionnelle et plein de discussions au sein de la commission.

Ces événements n'ont pas modifié l'état d'esprit avec lequel nous désirons faire face afin que toute personne travaillant à plein temps puisse vivre de manière décente. La conviction et les motifs pour un salaire minimum sont toujours identiques au sein du groupe PCSI. Pour rappel, il ne se soucie pas que des employés. Il s'inquiète également de la situation des apprentis puisqu'une motion instaurant un salaire minimum dans cette catégorie d'emploi a été débattue dans cet hémicycle et malheureusement refusée.

Pour revenir à la loi qui nous occupe, nous souhaitons pouvoir entrer dans le débat, dans la discussion de détail, et ne pas fermer le dialogue. Il nous paraît important et nécessaire, même si, au final, nous ne sommes pas enclins à accepter le fond de cette loi, d'ouvrir la discussion sur la forme

et ainsi de répondre à la demande d'une loi qui découle d'une initiative populaire. Bien évidemment, nous aurions préféré débattre des différents points de détail en commission et ne pas recevoir des propositions quelques heures avant ce plénum. Cependant, et vous l'aurez compris, nous désirons ouvrir le dialogue et c'est à l'unanimité que le groupe parlementaire PCSI votera pour l'entrée en matière de cette loi.

Les discussions ont été nombreuses et animées au sein de notre groupe. Je ne vous cache pas – et vous n'allez pas être étonnés – que les avis divergent sur la forme de cette loi.

Pour tous, la lutte contre la précarité des salaires trop bas serait bien évidemment la mise en place de conventions collectives de travail à force obligatoire. Pour le moment illusoire, cette présente loi reste donc un instrument utile pour certains. Pour d'autres, une autre manière de prévenir cette précarité passe, dans un premier temps, par une sensibilisation des entreprises à la CCT. Ce n'est que si aucune solution ne peut être trouvée que le salaire minimum doit être mis en vigueur. Il faudrait donc renvoyer la loi au Gouvernement pour revenir avec un projet plus global, avoir une vision plus large de la précarité salariale jurassienne.

Concernant les détails de loi, le groupe PCSI vous fera une proposition à l'article 3. Au vu du nombre de personnes exclues du champ d'application et après avoir examiné cette liste, nous souhaitons que les personnes actives dans les milieux sportifs et culturels ne soient également pas être concernées par la présente loi. Nous y reviendrons dans la discussion de détail.

Pour terminer, chers collègues, et ceci ne découle pas de la loi proprement dite, nous désirons souligner que le groupe PCSI ne déposera aucune intervention quant à la manière de procéder pour le traitement d'une loi gouvernementale ou issue d'un vote populaire. Néanmoins, nous souhaitons vivement que des bases légales soient rapidement mises en place afin que le traitement d'une quelconque loi n'en arrive plus à la même configuration que celle traitée actuellement. Je vous remercie de votre attention.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Le 9 septembre 2015, le Parlement jurassien, dans le débat d'entrée en matière, a refusé le projet de loi dit «sur le salaire minimum cantonal».

Dès lors et puisque nous avons à traiter du même objet, je confirme évidemment l'argumentation que le groupe PLR avait déjà développée l'année dernière.

En particulier et pour rappel, le projet de loi qu'avait soumis le Gouvernement au Parlement jurassien était censé donner suite à l'initiative populaire cantonale «Un Jura aux salaires décents», initiative qui avait été acceptée par le peuple à une courte majorité.

Cette initiative prévoyait (je cite) d'«instaurer un salaire minimum chiffré dans toutes les entreprises et branches économiques du canton du Jura», à deux exceptions près.

Or, force est de constater que la loi sur laquelle nous devons statuer aujourd'hui s'écarte de manière substantielle du contenu de l'initiative puisqu'elle prévoit de nombreuses autres exceptions et qu'elle ne s'applique en particulier pas à toutes les entreprises et branches économiques du canton du Jura. Que l'on ne vienne dès lors pas nous dire que le rejet de cette loi bafouerait la volonté populaire. C'est au contraire cette loi qui trahit le sens et l'esprit de l'initiative.

Ce seul élément permettrait déjà de justifier à lui seul le refus d'entrée en matière.

On notera par ailleurs que, lorsque les Jurassiens se sont prononcés sur l'initiative populaire fédérale qui poursuivait le même but, ils l'ont refusée à une importante majorité.

Conscient que l'initiative cantonale n'était pas réalisable sous peine d'enfreindre le droit fédéral, le Gouvernement de l'époque s'était alors cru obligé de concocter – je dirais de bricoler – un texte de loi destiné à donner satisfaction aux initiants en donnant l'apparence de respecter la volonté populaire et, en même temps, d'être conforme au droit fédéral. C'était certes un exercice extrêmement difficile et périlleux mais, en l'occurrence, tel n'est pas le cas.

Chacun semble maintenant être conscient que les cantons n'ont pas la faculté d'instituer un salaire minimum dit économique. Même les défenseurs de la loi l'admettent maintenant. Je me souviens avoir entendu, la semaine dernière ou il y a une dizaine de jours, notre collègue Loïc Dobler être interpellé à ce sujet à la radio et la question lui était posée, je crois, de savoir pourquoi il ne soutenait pas le salaire minimum à 22 francs; il a rétorqué que ce n'était effectivement pas possible parce que cela constituait un salaire économique. Je crois donc qu'on est tous très bien conscients de la situation juridique.

Pourtant, et c'est là la question, en fixant un salaire minimum horaire de 19.25 francs brut, on ne se trouve déjà plus en présence d'un salaire social mais au contraire déjà d'un salaire dit économique.

Pour rappel, le Gouvernement, dans son message en vue de la votation populaire du 3 mars 2013, indiquait (je cite) que «les salaires qu'un canton pourrait concrètement instituer seraient au maximum de 2'500 à 3'000 francs brut, tout salaire supérieur devant être considéré comme contraire au droit fédéral et donc inapplicable». C'est le Gouvernement qui le disait dans son message. C'est juste d'ailleurs et la jurisprudence du Tribunal fédéral est tout à fait claire à ce sujet. Cela constitue dès lors la démonstration que le projet qui nous est proposé est clairement contraire au droit fédéral. En tant que besoin, si elle était saisie, je pense que la Cour constitutionnelle ne manquerait pas de le souligner.

Cher collègue Dobler, vous indiquez que nous faisons du juridisme étroit. C'est un langage que nous entendons souvent de la part de votre groupe. Chaque fois que nous invoquons l'application d'une loi, vous nous accusez de faire du juridisme étroit. Je me permets de vous faire part que, lorsque vous avez fait recours à la Cour constitutionnelle, vous avez fait du droit. Et je vous en félicite d'ailleurs. Je pense que c'était une très bonne chose. Je ne peux pas remettre en cause cette décision. D'ailleurs, j'ouvre une parenthèse : il était suffisamment clair qu'il fallait deux séances de débat du Parlement pour traiter de cet objet. Personnellement, je n'en ai jamais douté. Pour moi, la question juridique était claire puisque cela figurait dans la Constitution en toutes lettres.

Nous ne faisons pas du juridisme étroit aujourd'hui, nous appliquons les lois. Je me permets de vous rappeler que, lorsque vous avez été élu au Parlement, avant de siéger, vous avez dû promettre d'appliquer la Constitution et les lois. Et c'est précisément ce que nous vous demandons de faire aujourd'hui.

S'agissant du «salaire social». La façon dont ce prétendu «salaire social» a été calculé est d'ailleurs de toute façon erronée et inadéquate. Elle se fonde en effet sur les normes applicables en matière de prestations complémentaires. Or, celles-ci sont constamment modifiées de même que les taux

de réduction qui s'y appliquent. Si bien que le salaire minimum qui y est calqué, puisque c'est le cas ici, devrait donc être constamment revu, vers le haut ou vers le bas, ce qui est évidemment impensable.

De surcroît, de manière plus globale, il nous paraît indubitable que la fixation d'un salaire économique serait de nature à engendrer des effets particulièrement indésirables, en particulier pour l'emploi des jeunes qui, au sortir de l'école obligatoire, pourraient prétendre à un salaire mensuel bien supérieur à celui octroyé aux jeunes en formation. On pourrait donc sérieusement craindre que les entreprises jurassiennes rechignent à engager des jeunes avec un salaire imposé, ce qui serait évidemment une solution inepte et même catastrophique.

Enfin, l'institution d'un salaire minimum comme celui qui est préconisé dans la loi qui nous est soumise aujourd'hui rendrait illusoires et inutiles les efforts des partenaires sociaux qui, inlassablement et au fil des mois et des années, négocient ensemble l'institution des contrats-types de travail et l'application et l'extension des conventions collectives. Et, ça, c'est une véritable protection efficace des travailleurs.

La loi qui nous est aujourd'hui proposée, outre qu'elle ne correspond pas au contenu de l'initiative et qu'elle est de surcroît contraire au droit fédéral, est donc irrelevante et, partant, doit être purement et simplement rejetée.

Le fait de discuter à cette tribune du contenu des propositions de majorité et de minorité ne change rien au problème de fond. C'est la raison pour laquelle nous n'aurons pas l'hypocrisie de discuter des amendements proposés dont on sait déjà que nous ne les accepterions pas au final. Cela n'aurait pas de sens. Pour ce motif et parce que nous nous sommes suffisamment expliqués, nous refuserons donc l'entrée en matière.

Nous avons pris connaissance hier dans la journée – et nous n'en avons pas encore été nantis officiellement mais je pense que ça viendra tout à l'heure – de nouvelles propositions d'amendements de la part du groupe socialiste. Nous verrons si elles sont maintenues et si elles sont vraiment proposées. Nous aurions pu, en l'état, en faire totalement abstraction et ne même pas en discuter puisque nous n'en sommes pas encore officiellement nantis. Mais notre inclination naturelle à la politesse et à la courtoisie nous contraint tout de même à en dire quelques mots. C'est ce que je me permets donc de faire.

Première proposition : je ne vais pas la disséquer parce que, finalement, personne n'a eu le temps et le loisir de l'étudier mais, visiblement, elle compromet complètement ou elle remet complètement en cause la substance même de cette loi que vous entendez soutenir. Je l'ai dit tout à l'heure à propos de la motion d'ordre, ce projet de loi a été àprement discuté durant des mois et des mois, dans les commissions, dans les groupes, en séance du Parlement ici. Tous les arguments ont été développés de part et d'autre. Après la première lecture, nous sommes ici dans un nouveau débat. Les groupes en ont discuté. Le Gouvernement s'est prononcé. La commission a disséqué tout cela. Vous comprenez donc que nous trouvons tout simplement indécent, à quelques heures de ce débat final, de venir tout à coup en sortant des propositions d'un chapeau, venir avec de nouveaux éléments, de nouvelles propositions d'amendements. Donc, évidemment, cette manière de faire n'est pas correcte. Elle est contraire aux usages parlementaires et nous n'allons donc pas en parler plus avant.

S'agissant de la deuxième proposition, elle est encore plus surprenante. Le Bureau du Parlement s'est réuni. Certains groupes ont proposé de repousser le débat d'entrée en matière et sur la loi. Le groupe socialiste, si je ne m'abuse, a refusé de repousser ce projet...

Mme Murielle Macchi-Berdar (PS), présidente de groupe (*de sa place et en levant la main*) : S'il vous plaît ! Objection !

M. Alain Schweingruber (PLR) : Nous avons proposé de tenir compte de l'arrêt du Tribunal fédéral, qui devait intervenir prochainement sans doute, mais d'attendre, pour susciter ce débat, cet arrêt du Tribunal fédéral. Le groupe socialiste semble s'y être opposé. Et, aujourd'hui, il nous soumet un projet qui tendrait à inscrire, dans la loi, une norme de suspension d'entrée en vigueur de la loi jusqu'à droit connu sur un arrêt du Tribunal fédéral concernant une autre loi cantonale. Je n'ai jamais vu une norme pareille inscrite dans une loi ! Pour paraphraser un de mes anciens professeurs du collège : du Val Terbi au fin fond du Saskatchewan en passant par les faubourgs de Ouagadougou, jamais un seul parlement au monde n'a été saisi d'une proposition aussi inique, que je qualifie personnellement de fantaisiste !

Nous ne discuterons donc pas plus avant de ces deux nouvelles propositions. Si vous estimez qu'elles sont intéressantes, vous les adresserez au Gouvernement jurassien qui, s'il entend mettre sur pied un nouveau projet de loi, en tiendra compte vraisemblablement. Je vous remercie de votre attention.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Irrespect de la volonté du peuple, déni de démocratie, arrogance, gifle au corps électoral, et j'en passe... Le PDC a été nanti des pires intentions lors du refus de l'entrée en matière de la loi sur le salaire minimum en première lecture l'automne dernier.

Et, enfin, à la veille du traitement du projet de loi en deuxième lecture, le groupe socialiste reconnaît finalement le bienfondé des arguments du Parti démocrate-chrétien ! Après les avoir critiqués en commission, il les reprend à son compte. Alléluia ! (*Rires.*)

Depuis le début, le groupe PDC a toujours demandé un projet de loi qui respecte clairement le texte et le but de l'initiative «Un Jura aux salaires décents» afin de répondre à la volonté populaire.

Vous ne trouverez personne au PDC qui ne soit d'accord avec le fait que chaque Jurassienne et chaque Jurassien mérite un salaire qui lui permette de vivre décemment. Et je ne reviendrai pas ici sur la notion de décence, mon collègue l'a fait précédemment...

L'initiative populaire a été acceptée et elle doit être concrétisée, cela ne souffre aucune discussion ! Mais, à nouveau, nous demandons une loi qui respecte clairement le texte et le but de l'initiative que vous avez rédigée.

Dans le «Quotidien jurassien» d'hier, le groupe socialiste s'étonnait des arguments de la droite, notamment de vouloir attendre la décision du Tribunal fédéral concernant les recours sur la loi neuchâteloise. De plus, il estimait le projet de loi (je cite) «bien ficelé».

Et, finalement, le même jour, soit 24 heures avant le Parlement, nous recevons les propositions du même groupe socialiste :

- la possibilité d'édicter un salaire minimum par branche économique, changement fondamental que le PDC réclame depuis le début;
- et une proposition – totalement aberrante, farfelue et, qui plus est, non conforme à l'ordre juridique suisse – de repousser l'entrée en matière de la loi qui nous est proposée à la décision du Tribunal fédéral. Finalement, la proposition du PDC faite en commission de l'économie de repousser la présente deuxième lecture le temps que le jugement du TF soit connu n'était peut-être pas si saugrenue !

Le bon sens dictait d'attendre le jugement, de savoir ce que l'on peut faire ou ne pas faire et, ensuite, de proposer une loi conforme. Le Bureau du Parlement en a décidé autrement, soit ! Traitons donc ce dossier.

Les deux propositions socialistes, bien qu'elles rejoignent les demandes du PDC, ne concordent pas avec le reste de la présente loi qui nous est soumise aujourd'hui. Et c'est bien pour cela que le PDC prônait, dès le début, le refus d'entrée en matière afin de la renvoyer au Gouvernement pour qu'il nous présente un projet cohérent et respectant la volonté populaire.

De plus, nous estimons que de telles propositions de fond, transmises à peine 24 heures avant la séance de notre Parlement, doivent être débattues en commission. Ce genre de proposition, dans un délai aussi court, pour un sujet aussi important que la loi sur le salaire minimum... franchement, est-ce vraiment sérieux ??

Chers collègues, bien que le délai de traitement des deux ans de cette initiative soit dépassé, il l'était d'ailleurs déjà au moment de la première lecture, ne confondons pas vitesse et précipitation. (*Brouhaha.*) Ne bâclons pas cette loi avec des propositions de dernière minute, incohérentes au reste du projet, juste pour mettre un terme à ce dossier.

Pour toutes les raisons évoquées, le groupe PDC refusera l'entrée en matière. Il attend du Gouvernement une nouvelle mouture qui respecte la volonté des citoyens.

M. Claude Gerber (UDC) : Nous sommes tous conscients que la Constitution jurassienne dispose, depuis son origine, que chaque travailleur a droit à un salaire qui lui assure un niveau de vie décent.

Mais voilà, suite à l'acceptation, à une majorité des Jurausiens (54,2 %), de l'initiative «Un Jura aux salaires décents», un groupe de travail a été constitué pour l'élaboration d'une nouvelle loi.

Dans la même période, une initiative populaire fédérale, qui visait à introduire un salaire minimum de 22 francs de l'heure, a été largement rejetée le 18 mai 2014 par le peuple suisse. Le Jura aussi, faut-il le rappeler, a massivement rejeté cette initiative, à raison de 64,1 %.

La loi telle que proposée n'obtiendra pas un consensus, d'autant plus que des modifications de dernière minute n'ont pas été débattues en commission.

Notre groupe a débattu de cette loi, déjà en première lecture, et s'est déterminé pour une non-entrée en matière. Nous voici en deuxième lecture. Cela nous pousse à maintenir notre position, d'autant plus que la majorité de la commission de l'économie a changé son fusil d'épaule de par sa configuration pour une non-entrée en matière. Sa position est devenue l'opposé de la première lecture.

Déjà dans le champ d'application de la loi, nous trouvons une bonne dizaine de catégories de personnes et de travailleurs qui ne devront pas être soumis à cette présente loi, qui se vide de sa substance, d'où l'inquiétude d'une telle loi.

Par contre, l'effet de celle-ci toucherait de près nos entreprises régionales non soumises à une CCT, à savoir dans les branches suivantes : l'horlogerie, les boulangeries, les garages et le transport.

Concernant le salaire, je pourrais peut-être rejoindre les propos des députés Dominique Thiévent et Alain Schweingruber pour ne pas répéter ce qui a été dit.

Pour conclure, vous aurez tous compris que le groupe UDC, mais je vous le rappelle quand même, n'entrera pas en matière sur la loi sur le salaire minimum cantonal. Et s'il en était autrement, nous suivrions, article par article, la position de la majorité de la commission et du Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS) : Que de rebondissements pour se retrouver, sept mois plus tard, à discuter en deuxième lecture cette fameuse loi sur le salaire minimum. Les débats qui ont eu lieu jusqu'à maintenant confirment cette veine.

Nous espérons – sans grande illusion – que les choses prendront une tournure différente cette fois-ci tant la décision du 9 septembre 2015 fut un exemple d'anthologie de bafouement de la volonté populaire exprimée pourtant très clairement le 3 mars 2013.

Je peux vous garantir que le culot et le mépris témoignés à cette occasion ont été très mal ressentis par une très large partie de la population jurassienne, y compris des gens qui étaient opposés à l'initiative.

Rééditer un tel déni de démocratie aujourd'hui reviendrait à donner une deuxième claque aux 54,3 % de Jurassiennes et de Jurassiens, qui avaient accepté l'initiative, et aux travailleurs et travailleurs précaires de notre Canton. Au passage, je ne peux m'empêcher de sourire doucement face à la position de l'UDC sur ce dossier, pourtant chantre auto-proclamé du respect de la volonté populaire !

Les arguments avancés pour justifier un refus d'entrée en matière sont au mieux ridicules, au pire malhonnêtes.

Quand vous dites dans la presse, ou tout à l'heure à cette tribune, que vous allez refuser l'entrée en matière car le projet de loi comprend trop d'exceptions... Mais, alors, pourquoi n'avez-vous fait aucune proposition visant à réduire le nombre d'exceptions contenues dans ce projet de loi ?

Vous regrettez que le projet de loi propose un salaire unique... Mais pourquoi n'avez-vous pas proposé un salaire différencié dans les différents débats qui ont eu lieu précédemment ?

Il faut être stupide pour ne pas comprendre que vous ne voulez en réalité d'aucun salaire minimum (alors que la population nous a donné le mandat d'en établir un) et que vous êtes prêts à toutes les malhonnêtetés pour torpiller ce projet ! Les propos qu'on a entendus tout à l'heure à cette tribune confirment ceci.

Cette expression prêtée à Molière sied parfaitement à la situation : «Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage». Soyez sûrs que le canidé de la maxime que je viens de citer n'a pas dit son dernier mot et qu'il grognera encore un moment, du moins jusqu'à ce que la volonté populaire soit respectée !

Le groupe VERTS et CS-POP soutiendra l'entrée en matière et nous développerons les différents points si cette entrée en matière est acceptée. Je vous remercie pour votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je ne m'attarderai pas sur la discussion de forme, à savoir s'il est légitime, pour un groupe ou un autre, de soutenir ou pas, sur la base de différentes analyses juridiques, cette proposition de loi. Je ne retiendrai que deux choses et c'est de ma responsabilité en tant qu'élu évidemment mais de ma responsabilité aussi en tant que responsable syndical de vous les dire.

J'ai bien entendu – historiquement, ça devra faire date et on en reparlera certainement – que les gens qui s'opposent à cette loi souhaitent que chaque Jurassien bénéficie d'un salaire digne, même si cette assertion est extrêmement large et que chacun aura sa définition d'un salaire «digne» appliqué à l'ensemble des travailleurs.

Mais, surtout, la question qui est importante, c'est : comment applique-t-on cette maxime ? Et, là, à part entendre quelques personnes se gargariser avec les termes «partenariat social» et «convention collective», que seules quelques personnes qui sont montées à la tribune connaissent parce que ce sont des gens qui, effectivement, travaillent quotidiennement avec nous, des personnes dont j'ai apprécié quelque intervention ce matin dans les questions orales. A part ces personnes-là, je ne sais pas exactement ce que connaissent les autres du partenariat social et des conventions collectives. C'est un peu comme quand on entend le pape parler de sexualité : c'est aborder des thèmes finalement qu'on ne pratique pas soi-même quotidiennement ! (*Rires.*) (*Une voix dans la salle : «Va savoir !»*) (*Rires.*)

Ce que je retiens de ce deuxième élément – et pas de la vie privée du pape qui ne regarde que lui ! (*Rires*) – c'est les termes de convention collective et de partenariat social. Et, là, chers collègues, arrêtons avec l'hypocrisie !

Mis à part les métiers du bâtiment qui sont quasiment tous soumis à des conventions collectives de force obligatoire et une partie de l'horlogerie – mais dans le Jura c'est le taux le plus faible d'adhésion à la convention nationale par rapport aux autres cantons romands – le reste du patronat jurassien ne veut simplement pas de rapports de partenariat social.

Alors, Monsieur Thiévent, vous pouvez dire que c'est la faiblesse du partenaire syndical qui invite à ça. C'est votre perception des choses qui veut que le partenariat social ne doit être forcé que par un partenaire et, donc, que le patronat ne doit qu'accepter ou refuser une proposition d'un syndicat. Ce n'est évidemment pas comme ça qu'on le perçoit. Et, là, je vous attends au contour, sur les prochaines années, sur la volonté réelle des députés que vous êtes – mais avec les connexions économiques que vous avez et les réseaux que vous avez – de développer un réel partenariat et des nouvelles conventions collectives dans le Canton. Ce n'est encore largement pas le cas malheureusement.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne comptais pas intervenir ce matin mais j'ai entendu des choses qui m'ont fait franchement sursauter.

La majorité, Monsieur Thiévent, c'est la majorité, qu'elle soit infime ou non ! Les plus belles victoires, d'ailleurs, sont celles qui sont les plus courtes.

Dans le cas particulier, le peuple jurassien a réfléchi à ce qu'il faisait. Il n'a pas été conduit à naviguer sur une vague démagogique. Le peuple souverain a manifesté sa volonté. Vous rendriez hommage et le respect qu'elle mérite à cette souveraineté, qu'il exerce librement, en acceptant d'entrer en matière.

Fonder votre refus sur une procédure introduite au Tribunal fédéral et concernant le sort fait à une loi d'un autre canton n'est pas défendable. Nous sommes un Etat souverain, que je sache, et nous n'avons pas à calquer nos attitudes sur celle des autres. Le droit fédéral : droit fédéral ! Imaginons que, par anticipation, le Gouvernement ait suspendu à un préavis juridique sa décision d'instituer l'amnistie fiscale, il ne l'aurait pas fait.

De grâce, ne piétons pas l'autonomie de l'Etat ni de la souveraineté populaire et d'un combat parsemé d'avis juridiques fédéraux contraires.

Quand on répète à satiété qu'on ne contre pas la volonté populaire, c'est au mieux de l'auto-persuasion, au pire dissimuler son sentiment profond et idéologique à l'égard de cette volonté. La faute originelle, c'est le refus d'entrer en matière sur un débat qui a précisément la mission d'aboutir au consensus, à la désapprobation ou à l'approbation de la loi ou de l'acte législatif. La Cour constitutionnelle a tranché à ce propos.

Refuser l'entrée en matière, c'est nier notre capacité surtout à débattre sereinement mais c'est aussi, quoi que vous vous en défendiez, nier la pertinence et la prééminence de la souveraineté populaire.

Sur ce constat, je vous invite à réviser votre position.

M. Damien Lachat (UDC) : Je voulais juste faire une petite remarque pour ceux qui parlent de volonté populaire. Monsieur Godat, j'aimerais que vous mettiez autant d'entrain pour défendre ce que le peuple a voté s'agissant de l'initiative contre l'immigration de masse, que vous y mettiez le même entrain que celui que vous mettez pour cette initiative-ci !

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne pensais pas non plus prendre la parole mais juste pour dire une chose sur ce que j'ai entendu précédemment.

Pour Monsieur Fedele, à part les patrons...

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) (*de sa place*) : Pas tous !

M. Yves Gigon (PDC) : Non non... laissez-moi parler... je n'ai pas dit un mot !

A part les responsables de PME et les syndicalistes, selon vous, personne n'y connaît rien en matière de partenariat social ! D'accord. Apparemment, vous vous prononcez aussi, quand on parle du budget, sur les finances publiques et je ne crois pas que vous ayez des compétences particulières dans ce domaine-là ! Il n'y a pas besoin de se droguer, voyez-vous, pour avoir une conception de la politique de la drogue !

Maintenant, j'aimerais juste dire un mot. Avec la loi qui nous est proposée aujourd'hui, cela concerne juste 3 % des travailleurs jurassiens qui méritent qu'on s'y attelle pour qu'ils aient un salaire décent. Mais... 3'000 francs, ce n'est pas un salaire décent !

Et ce que je crains, c'est qu'en mettant cette limite aussi basse, par la suite, dans les négociations entre partenaires sociaux, il pourrait y avoir un déséquilibre parce que le salaire sur lequel on se basera sera de 3'000 francs. A mon avis, c'est se tirer une balle dans le pied et ça va vraiment à l'encontre du but que vous semblez rechercher.

M. Loïc Dobler (PS), rapporteur de la minorité de la commission : Je vous rassure, je ne vais pas être très long. Le débat a déjà été relativement long.

Juste évoquer le fait qu'effectivement le canton du Jura a refusé l'initiative pour 4'000 francs par mois. Je vous fais juste la démonstration inverse : le canton du Tessin a refusé la même initiative mais a accepté par la suite une initiative cantonale. Donc, se baser sur des objets différents pour dire que la population n'est finalement pas d'accord avec tel ou tel objet, c'est un peu léger comme raisonnement !

Pour le groupe PDC et sa présidente, je veux bien qu'on dise que les propositions du groupe socialiste arrivent tard. C'est vrai. Je veux bien qu'on dise qu'elles sont loin d'être parfaites. J'en conviens totalement. Par contre, je peux vous dire qu'on a espéré jusqu'au dernier moment que la majorité de la commission soit cohérente avec elle-même. Et lorsqu'elle dit qu'il y a trop d'exceptions au projet de loi du Gouvernement, on attendait, jusqu'à mardi matin peut-être, une proposition du groupe démocrate-chrétien qui enlèverait toutes ces exceptions. Encore une fois, on l'aurait soutenue avec un grand plaisir.

Et c'était surtout l'occasion de démontrer, au travers des deux propositions, que, finalement, peu importe les propositions qui seraient faites par l'un ou l'autre groupe parlementaire, ce n'est pas la proposition en tant que telle qui pose problème, c'est simplement le salaire minimum en tant que tel que vous ne voulez pas dans la loi jurassienne.

C'est une position. Je trouve juste un peu dommage que les groupes parlementaires en question n'aient pas le courage de l'assumer !

Juste quand même pour terminer sur ce que vient de dire le député Gigon. Je vous remercie parce que vous avez fait la démonstration qu'en fait vous n'y connaissiez rien du tout au partenariat social. C'est vraiment sympathique de votre part !

Je profite de ma présence à la tribune pour vous informer que le groupe socialiste demande le vote par appel nominal sur cette question afin que les votes figurent dans le procès-verbal.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : On le voit, le salaire minimum cantonal est un sujet à la fois complexe et surtout sensible.

Le sujet est complexe car, vous l'avez bien compris, il s'agit de concilier le droit fédéral et la volonté populaire : le droit fédéral interdit des salaires économiques et le peuple jurassien s'est exprimé en faveur d'un cadre permettant de fixer des salaires décents.

C'est la raison pour laquelle le projet de loi du Gouvernement fixe un salaire «social» de 19.25 francs de l'heure. Ce salaire correspond au montant qui est censé permettre à une personne seule de couvrir ses besoins vitaux. Les critères de calcul sont ceux retenus dans la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Le sujet est sensible, comme je l'ai indiqué, sensible sur le plan politique, comme l'ont démontré les débats lors de la votation populaire, comme le montrent les débats d'aujourd'hui et d'hier au sein du Parlement. J'en veux également pour preuve les nombreux amendements déposés par les différents groupes.

Ce dossier complexe et sensible exige des autorités politiques un débat de fond. Le Gouvernement invite donc aujourd'hui le Parlement à mener ce débat de fond. Ce débat de fond peut être mené sans attendre le jugement du Tribunal fédéral sur la loi neuchâteloise, pour deux raisons :

Première raison : contrairement au projet qui vous est soumis, la loi neuchâteloise englobe dans son champ d'application les branches soumises à des salaires conventionnels obligatoires. C'est là le nœud du problème dans le projet de loi neuchâtelois. La loi neuchâteloise paraît contraire au droit fédéral, notamment à la législation sur l'extension des conventions collectives de travail. Le projet de loi qui vous est soumis exclut justement du champ d'application les branches avec salaires conventionnels.

Deuxième raison : rien ne nous assure que le Tribunal fédéral indique des pistes claires sur la notion de salaire social. Le Tribunal fédéral peut en effet annuler la loi neuchâteloise uniquement parce qu'elle englobe les branches soumises à un salaire minimal conventionnel.

Les exceptions prévues par le projet de loi soulèvent, elles aussi, des questions complexes et sensibles. Là encore, le Gouvernement estime qu'elles doivent faire l'objet d'un débat de fond.

C'est d'ailleurs la raison qui amène le Gouvernement à combattre les amendements déposés, à une exception près. Le Gouvernement acceptera l'exception concernant le personnel engagé par des associations sportives et culturelles reconnues. J'aurai l'occasion d'y revenir plus en détail si l'entrée en matière est acceptée, ce que le Gouvernement vous recommande.

La présidente : Nous avons donc une demande concernant la procédure de vote. L'article 63, alinéa 7, de notre règlement, prévoit que le vote nominal a lieu lorsque vingt députés présents en font la demande. Le vote de chacun est alors affiché sur les écrans et inscrit au procès-verbal. Nous allons donc déjà nous prononcer sur cette procédure spéciale de vote nominal.

(Plus de vingt députés acceptent la procédure de vote par appel nominal.)

La présidente : Avec 27 voix pour, vous venez d'accepter la procédure du vote nominal puisque notre règlement stipule qu'il faut vingt personnes qui acceptent cette procédure en l'état. C'est donc Jean-Baptiste Maître, notre secrétaire, qui va appeler les députés les uns après les autres et vous aurez à vous prononcer sur l'entrée en matière.

Le secrétaire du Parlement : Pour l'enregistrement du vote électronique, je vous prie de presser en même temps que vous indiquez par «oui», «non» ou «abstention» le choix que vous faites sur cet objet.

Les députés suivants soutiennent l'entrée en matière : Beuchat Géraldine (PCSI), Beuret Rosalie (PS), Bourquard Jean (PS), Brülhart Mélanie (PS), Chappuis Damien (PCSI), Ciochi Raphaël (PS), Comte Pierre-André (PS), Dobler Loïc (PS), Ecoeur Jean-Daniel (PS), Eggertswyler Philippe (PCSI), Fedele Pierluigi (CS-POP), Godat Ivan (VERTS), Hennequin Erica (VERTS), Hennin Vincent (PCSI), Kornmayer Monika (PCSI), Lehmann Katia (PS), Lovis Frédéric (PCSI), Macchi-Berdat Murielle (PS), Macquat Fabrice (PS), Maître Nicolas (PS), Meury Rémy (CS-POP), Rohner Magali (VERTS), Schaffter Emmanuelle (VERTS), Schaffter Thomas (PCSI), Schlüchter Claude (PS) et Schüll Blaise (PCSI).

Les députés suivants refusent l'entrée en matière : Balmer David (PLR), Boesch Florence (PDC), Brosy Stéphane (PLR), Chagnat Françoise (PDC), Chariatte Danièle (PDC), Choffat

Michel (PDC), Dobler Eric (PDC), Eschmann Vincent (PDC), Favre Brigitte (UDC), Froidevaux Anne (PDC), Gerber Claude (UDC), Gigon Yves (PDC), Henzelin André (PLR), Jaeggi Raoul (PDC), Lachat Alain (PLR), Lachat Damien (UDC), Mertenat Claude (PDC), Mischler Jean-Pierre (UDC), Pape Jean-François (PDC), Parietti Pierre (PLR), Queloz Pauline (PDC), Rottet Philippe (UDC), Saucy Noël (PDC), Sausser Edgar (PLR), Schaer Romain (UDC), Schweingruber Alain (PLR), Simon Thierry (PLR), Spies Didier (UDC), Stettler Thomas (UDC), Theurillat Stéphane (PDC), Thiévent Dominique (PDC), Varin Bernard (PDC) et Voirol Gabriel (PLR).

Anne Roy-Fridez (PDC), présidente, s'abstient lors du vote.

Au vote, l'entrée en matière est donc refusée par 33 voix contre 26.

La présidente : Vous venez donc de refuser l'entrée en matière de la seconde lecture de la loi sur le salaire minimum cantonal. Ce point est ainsi clos.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS), présidente de groupe *(de sa place)* : Motion d'ordre.

La présidente : Oui, motion d'ordre.

Motion d'ordre :

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS), présidente de groupe : Nous sommes bien sûr offusqués de votre décision de non-entrée en matière sur un projet de loi de salaire minimum qui permettait, je pense, de garantir un revenu digne aux travailleurs et travailleuses qui se lèvent tôt, qui se couchent tard pour gagner moins de 3'000 francs par mois.

Il est vrai que la misère des autres est plus supportable. C'est d'autant plus vrai que personne de nous n'est concerné par un salaire indécent.

Le respect de la volonté populaire devait être au cœur de notre engagement politique. Aujourd'hui, la majorité d'entre vous l'avez perdu. Le groupe socialiste accepte de perdre...

La présidente : Madame la Députée, quel est le sujet de votre motion d'ordre ?

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS), présidente de groupe : Ça vient !

... mais refuse que notre système démocratique soit bafoué et se retire des débats du jour. Les jetons de présence touchés ce jour seront intégralement reversés à une institution qui se préoccupe, elle, vraiment des personnes en difficultés, en l'occurrence Caritas.

La présidente : Quelle est la motion d'ordre, Madame la Députée ? C'était juste une déclaration ?

(Les membres du groupe socialiste quittent la salle.)

La présidente : Nous allons donc poursuivre nos débats.

9. Question écrite no 2774**Privatisation du Laboratoire cantonal : quelles conséquences ?****Ami Lièvre (PS)**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Laboratoire cantonal n'existe plus. La disparition de cette unité administrative, jusqu'alors rattachée au SCAV, est consécutive à une décision du Parlement, prise lors de sa séance du 17 décembre 2014 dans le cadre du programme OPTI-MA.

Le Jura, en se privant délibérément de cet outil de travail et en confiant les analyses qu'il réalise dans le domaine de la protection de l'environnement à des laboratoires privés, devient le seul canton suisse sans accès direct à un laboratoire cantonal environnemental. De ce fait, il ne sera plus possible de bénéficier de l'appui précieux de l'association de ces derniers. Cette décision malheureuse aura un coût puisque toute requête du Canton, hormis les analyses de routine, devra faire l'objet de contrats particuliers avec des laboratoires spécialisés.

La fermeture de ce laboratoire a provoqué le licenciement de 7 personnes qualifiées, dont la plupart travaillent au service du Canton depuis de nombreuses années. A notre connaissance, c'est la seule mesure du programme OPTI-MA qui, pour une économie très aléatoire de 100'000 francs, est aussi brutale, d'autant plus que ces personnes, à l'exception d'une seule, se retrouvaient à la fin du mois de décembre sans aucune perspective d'avenir et sans aucune aide de la part de leur hiérarchie, malgré des promesses d'accompagnement clairement formulées lors de l'annonce de l'annonce de leur licenciement.

La fermeture de ce laboratoire a eu des conséquences néfastes pour l'emploi dans le Jura puisque les analyses de denrées alimentaires et une partie de celles que demande l'Hygiéniste du travail seront réalisées à Neuchâtel, canton vers lequel il faudra acheminer ou envoyer les échantillons. Pire, les analyses de surveillance dans le cadre de la construction de l'A16, jusqu'à présent et depuis de nombreuses années effectuées par le Laboratoire cantonal, sont, depuis janvier dernier, confiées à un laboratoire allemand ayant une antenne en Suisse.

Parallèlement à la fermeture du Laboratoire cantonal, le Gouvernement, en 2014, a décidé de nommer un nouveau chimiste cantonal, responsable du contrôle des denrées alimentaires, en raison de la démission du titulaire. Cette personne en formation sera la seule en Suisse à dépendre totalement d'un autre canton pour les analyses de denrées alimentaires et objets usuels qu'elle décidera d'effectuer, par exemple en urgence (contaminations à la *Listeria* ou aux salmonelles, etc...), ce qui sera un handicap majeur.

Jusqu'à présent, le Canton disposait d'un spécialiste des questions de radioactivité en la personne du chef du Laboratoire cantonal. Avec son licenciement, le canton a dû signer un contrat avec un autre canton, là aussi avec un certain coût...

Notons enfin que, contrairement à ce qui a été annoncé à de nombreuses reprises, ce laboratoire, qui n'a d'ailleurs pas du tout vocation de faire du bénéfice, en faisait pourtant, comme le met clairement en évidence le tableau annexé, basé sur des extraits du budget et des comptes, (cf. tableau annexé : situation financière SCAV-LAB en 2014 et 2015).

Au vu de ces considérations, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il que le Parlement et la Commission spéciale ont reçu les informations adéquates qui leur ont permis de prendre une décision en toute connaissance de cause ?
2. N'aurait-il pas été plus pertinent de prendre des décisions moins précipitées, qui auraient permis par exemple d'éviter que le Canton, comme c'est le cas maintenant, doive payer pendant six mois encore (sans compter les indemnités de licenciement) des collaborateurs compétents, mais qui n'ont plus de travail, les mandats étant déjà donnés à d'autres laboratoires ?
3. N'aurait-il pas été plus opportun de prendre des décisions moins précipitées, qui auraient permis au nouveau Gouvernement, dans le cadre de la nouvelle répartition des départements qu'il a engagée, de réfléchir à l'opportunité d'un retour du Laboratoire cantonal à l'Office de l'environnement, du fait que 80 % des analyses réalisées par cette Unité l'ont toujours été pour cet office ? Dans ce contexte, le chef du laboratoire, comme ses collaborateurs, auraient pu retrouver une certaine polyvalence, avec un pouvoir de décision pour le chef, ce qui aurait peut-être permis de réaliser les économies voulues dans le cadre d'OPTI-MA.
4. Le Gouvernement est-il disposé à intervenir auprès de l'OFROU pour qu'à l'avenir les analyses de l'A16 soient à nouveau effectuées dans le Jura et qu'elles soient confiées à un laboratoire privé accrédité ? Une telle démarche favoriserait peut-être l'engagement de l'une ou l'autre des personnes licenciées.
5. Le Gouvernement peut-il nous dire si le nouveau chimiste cantonal est déjà opérationnel et s'il peut officier comme spécialiste en radioactivité ou si un mandat extérieur devra, là aussi, être poursuivi ?
6. Enfin, que deviendra le parc de machines du laboratoire, d'une valeur de plusieurs centaines de milliers de francs, dont une bonne partie avait été acquise grâce aux subventions fédérales ?

Annexe : Situation financière de SCAV-LAB en 2014 (comptes) et 2015 (budget) en tenant compte des analyses non facturées !

SCAV - LAB		2014		2015		Commentaires	
Fonctionnement		COMPTE	BUDGET	LAB 2014	LAB 2015		
Charges	230 Libellé						
	3010.00 Traitements du personnel	1'345'102	1'314'700	513'135	520'000	4.55 EPT LABO = 37 % du SCAV (11.95 EPT) ¹⁾	
	3099.00 Formation & perfec. Personnel	19'750	15'000	0	3'500		
	3100.00 Fournitures de bureau	1'069	4'000	396	500	pro rata SCAV	
	3101.00 Matériel d'exploitation, fournitures	60'567	87'000	58'727	61'500		
	3102.00 Imprimés, publications	4'213	4'000	1'529	1'600	pro rata SCAV	
	3111.00 Machines & appareils laboratoires	2'886	10'000	1'624	20'000	Pipettes automatiques (2014) - Investissement (2015)	
	3120.00 Elimination de déchets	2'188	1'500	982	1'500	Déchets spéciaux LAB	
	3130.00 Prestations de services de tiers	107'276	145'000	6'725	6'000	Affranchissement + téléphone + prestation (pro rata SCAV)	
	3132.00 Hon. conseil. externes, experts	23'240	40'000	7'528	19'000	Accréditation pour 2 secteurs	
	3134.00 Primes d'ass. choses	235	300	0	0	Véhicule inspecteurs	
	3137.00 Impôts et taxes (TVA forfait.)	8'888	9'000	8'888	9'000	Montant forfaitaire ²⁾	
	3138.00 Contribution à la formation	2'307	4'000	0	0		
	3151.00 Entre. mach., appr., véh.	46'528	67'000	45'710	48'000	LAB seulement (entretien et réparation appareils)	
	3158.00 Maintenance logiciel Limsophy	5'056	6'000	2'528	2'600	pro rata SCAV	
	3170.00 Dédom. frais de déplacements	15'950	16'000	5'902	5'000	pro rata SCAV	
	3199.00 Cotisations à des associations	890	500	0	0		
	3634.00 Vers. à la caisse épiscopales	141'585	332'100	0	0		
		Location locaux + charges	0	0	30'000	30'000	
		Informatique			47'200	48'000	SDI : environ Fr. 5900 - x 8 postes
Produits	4100.00 Patentes commerce détail	11'662	10'000	0	0		
	4210.00 Emoluments administratifs	605'964	520'000	0	0	Facturé et non-facturé sans TVA	
	4210.00.01 Analyses facturées de laboratoire sans TVA			120'473	120'000	GEFI	
	4210.00.05 Analyses facturées de laboratoire avec TVA			180'784	180'000	GEFI	
		Analyses non-facturées			0	50'000	Fr. 50'000 (prévisions ENV, surveillance des sources JU)
		Analyses non-facturées autres			546'618	645'000	Comprend: analyses A16, augmentation du programme rivières et contrôleuse denrées alimentaires supplémentaire
		TVA à 8 %			14'463	15'000	TVA ²⁾
	4250.00 Ventes (TVA)	790	1'000	790	500		
	4602.10 Redevance taxes chiens communs	66'430	68'000	0	0		
	4610.10 Subvention fédérale A16	69'869	290'000	69'869	0		
4910.00 Imp. int. pour prestation de services	12'500	50'000	0	0			

Fonctionnement	COMPTE	BUDGET	LAB	LAB
Total charges	1'784'331	2'051'190	730'904	767'200
Total produits	767'214	939'000	932'997	1'010'500

1) Remarque: Le montant comprend le poste de laborantine à 50% pour bci-Betriebes AG et les analyses y relatives sont comprises dans les analyses facturées sans TVA
 2) Un forfait de TVA est payé en compensation des 8% de TVA perçus

Réponse du Gouvernement :

Dans le cadre de son programme d'économies OPTI-MA, le Parlement a accepté la mesure n° 26 et ainsi renoncé à poursuivre l'activité du laboratoire d'analyses, unité rattachée au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). La décision s'inscrivait dans le sillage des décisions du Parlement en matière d'effectifs de la fonction publique, en particulier la motion demandant «de réelles mesures pour un allègement de l'appareil étatique», adoptée en 2012. Il convient également de rappeler qu'en 2008 déjà, la mesure n° 20 du programme d'assainissement des finances cantonales prévoyait une «analyse des prestations du laboratoire cantonal».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, les analyses officielles des denrées alimentaires et de l'eau potable sont effectuées par le laboratoire cantonal de Neuchâtel. Les analyses du domaine de l'environnement par un laboratoire privé installé dans le canton.

Dans le cadre des programmes d'amélioration des finances publiques et considérant la taille de leur territoire respectif, leur population et les similitudes de leurs tissus économiques dans le domaine agro-alimentaire, les Gouvernements neuchâtelois et jurassien ont récemment validé le projet de désigner un seul chimiste cantonal pour les deux cantons. Celui-ci entrera en fonction le 1^{er} juillet 2016. La personne engagée fin 2014 au SCAV jurassien assumera la fonction de chimiste cantonale adjointe à 80 %.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées:

1. Le tableau annexé à la question écrite présente un excédent de recettes pour 2015, qui visiblement serait réalisé

grâce à une augmentation du nombre d'analyses non facturées pour l'Office de l'environnement. Ce tableau fictif est une projection effectuée au premier trimestre 2015 avec des chiffres qui ne sont pas ceux du budget adopté par le Parlement en 2014. En réalité et selon les projections de la Trésorerie générale sur la base des comptes 2014, l'excédent de charges imputé au laboratoire d'analyses avant prestations internes et restructuration affichait 672'902 francs, avec le manque à gagner de la décharge industrielle de Bonfol (DIB) et de l'A16. Le Gouvernement estime dès lors que le Parlement et la Commission spéciale avaient tous les éléments à disposition pour prendre cette décision, et notamment les éléments comptables ainsi que les projections liées aux projets de la DIB et de l'A16.

2. Le Gouvernement a estimé que la date de fermeture du laboratoire ne pouvait plus être reportée, compte tenu des éléments qu'il avait à disposition lors de sa décision, en regard notamment des obligations légales relatives aux analyses dans le domaine des denrées alimentaires et de l'insécurité quant à l'obtention d'un éventuel mandat de la Confédération pour les analyses de surveillance de l'A16. Le Gouvernement n'a pas souhaité démanteler le laboratoire en plusieurs étapes, considérant que la masse critique n'était plus suffisante et que les charges étaient trop élevées pour justifier la prolongation d'une activité qui allait fortement diminuer. Trois collaborateurs ont d'ailleurs retrouvé un poste et les deux apprenties ont retrouvé une place d'apprentissage dans le Canton.
3. Le chef du laboratoire d'analyses connaissait très bien la situation du laboratoire cantonal puisqu'il participait à l'élaboration du budget annuel et qu'il était responsable de l'acquisition de nouveaux mandats. Il savait aussi que les

subventions fédérales seraient réduites dès 2014. Le Gouvernement n'a pas connaissance de propositions qu'il aurait faites pour réaliser des économies, alors qu'il a participé à l'étude des différents scénarios présentée au Gouvernement en août 2015. Le retour du laboratoire à l'Office de l'environnement n'aurait certainement pas amélioré la situation, même si 80 % de ses activités étaient consacrées aux analyses du domaine de l'environnement (dont 20 % pour l'A16) et de l'autocontrôle de l'eau potable.

4. Le délai de réponse pour les appels d'offres pour la réalisation des analyses dans le cadre de la surveillance de l'A16 est terminé. L'adjudication des mandats soumis aux marchés publics par la Confédération doit respecter les exigences légales. Ainsi, sachant que la pondération du prix dans cette procédure de soumission est de 70 %, il semble peu probable que le Gouvernement puisse « intervenir » auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU) pour l'adjudication. De plus, l'octroi d'un tel mandat n'implique pas forcément l'engagement de personnel supplémentaire mais contribue à la rentabilisation d'un laboratoire. Pour preuve, le laboratoire cantonal de Neuchâtel n'a pas engagé de laborantine pour exécuter les analyses prévues pour le canton du Jura.
5. Le chimiste cantonal, récemment nommé par le canton de Neuchâtel et qui travaillera à 30% pour le canton du Jura, prendra ses fonctions au 1^{er} juillet 2016. Il n'est pas prévu de renoncer au mandat en matière de radioprotection signé en janvier 2015 avec le laboratoire cantonal de Bâle-Ville. Dans ce domaine, le canton du Jura a mis en place les outils nécessaires pour remplir une grande partie de ses missions (en particulier dans le domaine du radon). Cependant, le Gouvernement estime que la collaboration pour les campagnes d'analyses radiochimiques des denrées alimentaires et pour les cas spécifiques où l'expertise et les compétences sont nécessaires, justifie pleinement le renouvellement du mandat le avec laboratoire cantonal de Bâle-Ville, dont le chimiste cantonal exerce, entre autre tâches, le rôle de conseiller en matière de radioprotection.
6. Le Gouvernement a décidé récemment de mettre en vente le matériel avec pour objectif de financer les charges extraordinaires liées à la fermeture du laboratoire, tout en tenant compte, prioritairement, de l'intérêt des services de l'Etat puis d'autres institutions, par exemple pour le petit matériel pouvant servir aux écoles.

La présidente : Un représentant du groupe socialiste aurait dû nous donner l'appréciation de l'auteur ! Je prends note que, malheureusement, cela ne peut pas être le cas. Est-ce qu'on renvoie ? Non, on clôt. Le report de ce point n'ayant pas été demandé dans le cadre du traitement de notre ordre du jour, je considère qu'il est traité et nous pouvons passer au point suivant.

(Contacté après la séance par le Secrétariat du Parlement, Ami Lièvre (PS), auteur de la question écrite, s'est déclaré non satisfait de la réponse du Gouvernement.)

10. Question écrite no 2776

**Jura Tourisme Porrentruy : des horaires à revoir
Danièle Chariatte (PDC)**

Porrentruy, cité des princes-évêques avec son château, ses venelles, son jardin botanique et ses joyaux, jouit d'un réel attrait touristique.

Jura Tourisme a trouvé un emplacement idéal en plein centre-ville et bénéficie d'une bonne visibilité. L'investissement engagé pour développer le circuit secret donne des retours et est à l'origine d'une augmentation sensible des nuitées dans notre district. Ce circuit rencontre un franc succès auprès du tout-public. Il est même envisagé de l'agrandir. Je reconnais l'effort fourni et m'en réjouis.

Cependant, je trouve les horaires du bureau de Jura Tourisme inadéquats. En effet, la fermeture de ces derniers durant les mois de décembre, janvier et février m'interpelle.

Nombre de jurassiens de l'extérieur reviennent passer les fêtes de fin d'année en famille. Si des brochures sont mises à disposition dans un sas, le circuit secret reste, quant à lui, fermé durant toute cette période. De plus, certes des visites de notre charmante ville sont organisées, mais il est impératif de s'y inscrire avant fin novembre. Il faut être extrêmement bien organisé...

Je constate également que malgré la réouverture des bureaux de Jura Tourisme début février, ces derniers restent fermés le samedi par contre sont ouverts le lundi contre toute logique.

Le nouvel emplacement de Jura Tourisme a rempli d'espoir les acteurs du développement touristique de Porrentruy.

1. Le Gouvernement est-il conscient que ces horaires mettent sérieusement en péril ces espoirs ?
2. Est-il possible de modifier cette grille horaire sans que cela n'engendre une augmentation importante des coûts ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse

Réponse du Gouvernement :

L'auteure de la question écrite considère que les horaires du nouveau bureau de Jura Tourisme à Porrentruy sont inadéquats. Elle est interpellée par la fermeture du bureau durant les mois de décembre, janvier et février, par le fait que le circuit secret en ville ne soit pas accessible durant la même période et qu'il soit nécessaire de s'inscrire avant fin novembre pour pouvoir bénéficier d'une visite guidée de Porrentruy. En outre, l'auteure de la question écrite relève que le bureau de Jura Tourisme est fermé le samedi, mais est ouvert le lundi.

L'auteure demande au Gouvernement s'il est conscient que les horaires d'ouverture du nouveau bureau de Jura Tourisme à Porrentruy ne correspondent pas aux attentes des acteurs du développement touristique de la ville et dans quelle mesure il est possible de modifier la grille horaire sans qu'il n'y ait un trop important impact en termes de coûts.

Aux questions suivantes posées, le Gouvernement répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

L'accueil et l'information sur le territoire du Canton du Jura se fait en premier lieu par les quatre bureaux d'accueil situés à Delémont, Porrentruy, Saignelégier et Saint-Ursanne. Le nouveau site de Porrentruy, idéalement situé depuis février 2015, jouit d'une excellente visibilité. Grâce à ses grandes vitrines, le tourisme jurassien est bien mis en évidence. Un sas d'entrée permet également aux touristes de s'informer au moyen des brochures à disposition de 8h à 22h et 365 jours par année.

Jura Tourisme gère également 27 sites-relais, répartis sur le territoire cantonal, qui fournissent de l'information passive via des publications. Jura Tourisme est aussi présent dans

les manifestations touristiques qui connaissent le plus d'affluence. En outre, Jura Tourisme investit régulièrement pour rendre son site internet le plus visible et complet possible, notamment pour les touristes qui le consultent sur leur smartphone une fois sur place.

S'agissant de la fréquentation des bureaux touristiques tant au niveau national qu'international, la tendance est à la baisse. Ce constat s'explique notamment par le fait que :

- les nouvelles technologies ont multiplié les sources de renseignements avant le séjour;
- les hôtes reçoivent beaucoup d'informations de la part des destinations avant le séjour;
- les hôtes sont exigeants et souhaitent obtenir de l'information partout et en tout temps, d'où un recours accru aux nouvelles technologies.

Jura Tourisme enregistre une légère augmentation des contacts dans ses bureaux d'accueil due notamment au choix de nouveaux emplacements. Ceux-ci restent primordiaux pour les raisons suivantes :

- les clients apprécient un accueil personnalisé en fonction de leurs propres besoins et aspirations;
- les clients voient dans les bureaux d'accueil des traits d'union entre la publicité perçue avant le voyage et la réalité du terrain;
- les clients se décident pour des courts séjours de plus en plus tardivement. Manquant de préparation, ils sont plus enclins à se rendre spontanément aux guichets d'information une fois sur place.

Cependant, du point de vue de la saisonnalité, il y a de nettes différences d'une saison à l'autre, y compris dans les bureaux d'accueil qui sont ouverts toute l'année. Le pic de fréquentation se trouve en été, devant le printemps et l'automne. En hiver, la fréquentation est moindre, y compris au bureau d'accueil de Saignelégier. Sur l'année et dans l'ensemble des bureaux, environ deux tiers des demandes se font directement au guichet. Ces demandes interviennent principalement sur la seconde moitié de la semaine. Ces jours correspondent aux périodes privilégiées pour les courts séjours, qui sont majoritaires dans le Canton du Jura. Le dimanche, bien que jour de grande consommation d'activités touristiques, n'est pas une journée de grande affluence dans les bureaux d'accueil, à l'exception de Saint-Ursanne en été. En effet, les touristes savent déjà ce qu'ils vont faire ou alors ils sont sur le départ. En ce qui concerne les autres demandes, elles se font par téléphone ou par courriel et interviennent plutôt en début de semaine, d'où l'importance de définir des horaires entre les bureaux pour couvrir de manière adéquate les semaines.

De manière générale, Jura Tourisme, en fonction des moyens financiers à sa disposition, doit concilier au mieux les investissements dans le domaine de l'accueil et de l'information, le développement de l'offre et de produits touristiques et les actions promotionnelles. Pour Porrentruy par exemple, il est nécessaire de se poser la question de l'efficacité des actions. Vaut-il mieux ouvrir davantage le bureau d'accueil, développer l'offre avec le circuit secret ou encore engager le personnel dans des actions promotionnelles telles que la présence en 2015 au salon des Goûts et Terroirs à Bulle ? Tels sont les arbitrages auxquels Jura Tourisme est en permanence confronté.

Pour ce qui a trait aux visites guidées de la Ville de Porrentruy, elles sont disponibles 365 jours par année, indépen-

damment des mois de fermeture du bureau d'accueil. En effet, les bureaux d'accueil de Jura Tourisme travaillant en réseau, les appels sont systématiquement déviés vers les bureaux qui sont ouverts afin que les touristes puissent obtenir en tout temps et à tout moment les informations qu'ils recherchent.

S'agissant de la mise à disposition du circuit secret en Ville de Porrentruy, ce sont des raisons techniques qui ne permettent pas une exploitation durant l'hiver. Les projecteurs ne supportent pas les basses températures, ainsi qu'un taux d'humidité trop élevé. Cependant, le circuit secret, au vu de son succès, sera encore développé à l'avenir (ouverture de nouveaux lieux, élargissement des horaires, vente par des prestataires, etc.).

Objectivement et en fonction des constats qui précèdent, l'enjeu prioritaire du développement touristique de Porrentruy ne se situe dès lors pas uniquement au niveau de l'ouverture du bureau d'accueil de Jura Tourisme en hiver. Il s'agit bien plus de miser sur les nombreux projets en cours qui auront des retombées encore plus importantes sur l'attractivité touristique et la fréquentation de la Ville de Porrentruy.

Réponse à la question 2 :

Le comité de Jura Tourisme a défini les grandes lignes de sa stratégie d'accueil et d'information en 2013. Sur cette base, la grille horaire des bureaux est régulièrement réexaminée selon des critères tels que l'évolution des statistiques des contacts dans les bureaux d'accueil, les types de demandes (guichet ou autres), l'origine des demandes (indigènes ou touristes), les jours de fréquentation des bureaux d'accueil, la saisonnalité touristique de la région, l'évolution des nuitées touristiques, les coûts financiers par contact ou encore les évolutions du mode de consommation des touristes.

S'agissant de la mise à disposition de bénévoles dans le bureau d'accueil, cette option n'est pas en phase avec la réalité : il s'avère qu'elle ne satisfait pas aux critères de qualité des services visés par Jura Tourisme. En effet, deux mois de formation sont nécessaires pour qu'un collaborateur puisse être autonome. Il est également demandé au personnel de Jura Tourisme de pouvoir répondre en français, en allemand et en anglais. Enfin, une excellente connaissance de l'offre touristique locale et cantonale est requise, afin de répondre aux questions de plus en plus pointues d'une clientèle qui n'a pas trouvé l'information ailleurs.

Dans la ligne de la stratégie qu'il s'est donnée, le comité de Jura Tourisme va de toute manière procéder, en 2016, à une évaluation circonstanciée de la grille horaire d'ouverture de ses bureaux d'accueil, ceci selon les critères énumérés plus haut.

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Je remercie le Gouvernement pour sa réponse qui, à mon avis, est bien frileuse. Je tiens donc à réagir.

Il est important tout d'abord de relever que, depuis 2010, le nombre des nuitées hôtelières à Porrentruy est en constante évolution. En 2015, il a atteint un record tout comme les visites guidées. Ces chiffres sont significatifs du développement touristique de notre ville.

Les autorités communales, suite au programme «Enjoy Switzerland», ont revu le budget pour la promotion touristique. Il passe ainsi à 140'000 francs par année. La commune a repris et fait avancer tous les projets touristiques, à savoir :

- la mise à disposition, en plus du circuit secret, de l'ancien et majestueux réservoir du Varieux;
- l'aménagement d'un local à vélo pour les touristes de la très fréquentée Francovélousse; ils peuvent y déposer leurs affaires et, ainsi, visiter la ville;
- le financement de la formation des guides pour le circuit horloger.

De plus, la municipalité travaille actuellement sur plusieurs idées : la mise en place de produits touristiques «made in Porrentruy», la mise à disposition du système de diffusion des clés du circuit secret pour les hôteliers, la création d'un Albergo diffuso ou encore la rénovation de l'horloge de l'Hôtel de ville pour permettre sa visite par les guides. Tout cela sans oublier l'ensemble du projet Jurassica et du musée du fruit.

Si les brochures mises à disposition dans le sas rencontrent un vif succès, c'est pour moi la preuve que, ouverts, les bureaux de Jura Tourisme rencontreraient le même succès. Certes, les nouvelles technologies permettent de trouver une masse d'informations. Cependant, rien ne remplacera jamais un accueil personnalisé.

Je reste persuadée que bon nombre d'étudiants, contre une modeste rémunération, seraient enchantés de suivre une courte formation qui leur permettrait de répondre aux attentes d'une clientèle exigeante mais également indulgente. Cela permettrait de combler les lacunes de fin de semaine et des périodes de fête de fin d'année.

Je reconnais les efforts fournis par Jura Tourisme : personnel qualifié, accueil soigné et bureau idéalement placé. Un emplacement avec une telle visibilité mérite réellement une réévaluation de la grille horaire.

Comme je ne partage pas votre analyse, Madame et Messieurs les Ministres, je ne puis me satisfaire de votre réponse. Merci de votre attention.

11. Interpellation no 851

Service du développement territorial : améliorer la communication avec les citoyens ?

Loïc Dobler (PS)

En date du 23 avril 2015, un collectif de citoyens de Pleigne a adressé un courrier au Service du développement territorial à Delémont. Ce courrier faisait suite à un premier échange de courrier, avec l'Office de l'environnement, relatif à des atteintes relevées sur le bocage sur le territoire communal.

N'ayant pas reçu de réponse de la part du service cantonal, ni même d'accusé de réception, ce groupement de citoyens a relancé le service par courriel à maintes reprises sans pour autant recevoir de réponse.

Cette manière de faire de la part d'un service étatique, quel qu'il soit, vis-à-vis de citoyens qui demandent des renseignements et des explications, paraît pour le moins surprenant.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que sont relevés des problèmes d'organisation au sein du SDT.

Aussi, le Gouvernement jurassien est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1) Pour quelles raisons le groupement «Pleigne autrement» n'a pas reçu d'accusé de réception et/ou de réponse à son courrier du 23 avril 2015 ?
- 2) Est-il courant que des services de l'Etat ne répondent pas à des citoyens ?
- 3) L'organisation et le fonctionnement actuels ne semblant pas donner satisfaction, le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures rapides afin de corriger la situation ?

La présidente : Cette interpellation a fait l'objet d'un dépôt écrit du texte. Je pense que, dès lors, nous pouvons considérer que nous pouvons traiter ce point de l'ordre du jour puisqu'aucune demande n'a été faite pour le retirer. Monsieur le Ministre, nous attendons votre position s'agissant de la réponse du Gouvernement.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, cette interpellation a suscité toute l'attention du Service du développement territorial et, pour y répondre, je tiens à préciser d'emblée que la volonté de l'interpellateur d'avoir un service public au service de la population est une volonté partagée par le Gouvernement.

Pour répondre aux différents points soulevés par l'interpellation, je commence par le premier et le fait qu'un courrier du 23 avril 2015 n'a pas eu de réponse écrite immédiatement. Effectivement, dans ce dossier précis, le Service du développement territorial a répondu en date du 19 mai par voie téléphonique aux personnes qui l'avaient contacté, en expliquant les tenants et aboutissants du dossier, la complexité technique et juridique pour trouver une réponse adéquate sachant que le droit fédéral, cantonal et communal était à considérer pour une réponse. Le délai de réponse a été un peu plus long que prévu mais les investigations durant ce temps n'ont jamais cessé d'être menées. La réponse a été envoyée dernièrement aux personnes qui avaient sollicité le service.

Concernant la deuxième question de savoir si les services ne répondent pas aux citoyens. Alors, les services répondent aux citoyens qui les sollicitent. Par contre, des délais peuvent varier. Parfois, c'est rapide, on peut répondre facilement. Parfois, il y a une certaine complexité, des organes à consulter et il se fait qu'un délai peut être parfois nécessaire. Une réponse écrite n'est pas systématique, n'est pas automatique. Parfois, la réponse se fait par voie téléphonique ou par voie orale et le dossier est ainsi considéré comme «répondu». C'est pour cela qu'il n'y a pas toujours une réponse écrite faite à la sollicitation du citoyen.

Quant à la dernière partie de l'interpellation s'agissant de savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement, ce dernier tient à préciser que, de manière générale, il est répondu à satisfaction aux citoyens qui sollicitent les services de l'Etat. Le Gouvernement reste attentif aux différents cas qui pourraient survenir où les délais seraient trop longs ou des cas qui seraient isolés mais qui, effectivement, pourraient être insatisfaisants dans le délai de réponse. Dans ces cas-là, des actions correctives sont immédiatement mises en place afin de répondre notamment à la Constitution qui veut que les services de l'Etat sont au service du citoyen. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente : Merci, Monsieur le Ministre, pour la position du Gouvernement. Malheureusement, nous n'aurons pas l'occasion d'entendre l'appréciation de Monsieur le député Loïc Dobler concernant la réponse à son interpellation.

(Contacté après la séance par le Secrétariat du Parlement, Loïc Dobler (PS), auteur de la question écrite, s'est déclaré partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement après avoir pris connaissance de l'extrait du Journal des débats y relatif.)

M. Thomas Stettler (UDC) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Thomas Stettler (UDC) : J'étais très attentif à la réponse du Gouvernement et je voulais surtout savoir comment l'administration répond aux actes de délation d'un groupe de citoyens qui discrédite et court-circuite régulièrement les autorités communales et qui porte un jugement à la place de la justice. Une sorte de lynchage public, de mise au pilori, de vomis sur des autorités qui ont à répondre à la loi et au Ministère public et non à des groupements de citoyens qui s'auto-proclament plus compétents que les autorités du Canton.

M. David Eray, ministre de l'environnement : J'ai bien écouté votre intervention, Monsieur le député Stettler. Vous parlez d'actes de délation. Vous parlez de différents cas que je ne connais pas en détail.

Mais les services de l'Etat, lorsqu'ils ont une dénonciation d'un citoyen, et c'est ce qui s'est passé notamment dans certains cas récemment, doivent analyser s'il y a une violation du droit fédéral, cantonal ou communal.

Et il est clair que s'il n'y a rien, le service répond qu'il prend note mais qu'il n'y a pas de suite à donner. S'il y a par exemple un non-respect du règlement communal, il renvoie alors les citoyens auprès des autorités communales compétentes puisque l'Etat n'est pas censé se substituer à l'autorité communale dans ces cas précis.

Mais il y a évidemment aussi des dénonciations qui sont avérées, où l'Etat doit là aussi intervenir. Ce peut être des atteintes à l'environnement, ce peut être tout un tas de choses. Ce peut être aussi au niveau des infractions routières ou autres. Et l'Etat fait son travail dans le cadre légal sans apporter de préjugés émotionnels, politiques ou autres. Il doit rester dans les lignes de la loi, en respectant également le niveau Confédération, Canton et commune. Voilà Monsieur le Député.

12. Question écrite no 2782

Droits de pêche privés : il convient d'agir
Ami Lièvre (PS)

Dans le Jura comme dans les autres cantons, les droits de pêche appartiennent à l'Etat. Il existe toutefois une exception notoire à cette situation. En effet, les trois principaux cours d'eau du Val Terbi, à savoir la Scheulte, la Gabiare et le ruisseau de Montsevelier sont, pour l'essentiel, grevés de droits de pêche privés. Il en est d'ailleurs de même de plusieurs ruisseaux affluents de ces trois rivières. Ces exceptions sont une réminiscence de l'époque bernoise, anomalie qui n'avait pas été corrigée à l'entrée en souveraineté du Canton.

Heureusement, la nouvelle loi sur la pêche (923.11), entrée en vigueur en 2009, donne au Canton la possibilité d'atténuer, voire de supprimer, du moins en principe, ce qu'il faut bien considérer comme des privilèges d'un autre âge. Dans

ce contexte, deux articles de la loi peuvent être pris en considération. Il s'agit de l'article 36 al. 1, qui donne à l'Etat un droit d'expropriation de ces droits de pêche, moyennant une juste rétribution, alors que l'al. 2 donne à l'Etat un droit de préemption en cas de vente ou d'échange de ces droits de pêche. Quant à l'article 37, il prévoit que les bénéficiaires du droit de pêche sont tenus de participer aux coûts relatifs aux aménagements de cours d'eau sur lesquels ils exercent ce droit.

Cette problématique a déjà été soulevée dans le cadre de la question écrite no 2604 de Frédéric Lovis, à laquelle le Gouvernement a répondu le 10 décembre 2013.

Concernant la participation financière des bénéficiaires de droits de pêche lors d'aménagement de cours d'eau, le Gouvernement indiquait dans sa réponse que les communes concernées seraient informées de cette disposition lorsqu'un projet détaillé aura été établi (projet d'ouvrage), que la discussion porterait alors sur la répartition des coûts et que cette étape interviendrait probablement en 2014 ou 2015 pour ce qui concerne la commune de Vicques. Selon nos informations, cette échéance est maintenant très proche.

L'auteur de la question insistait également sur l'intérêt touristique de la Gabiare, de la Scheulte et du ruisseau de Montsevelier, en raison de leur très grand potentiel piscicole, qui devrait en conséquence inciter l'Etat à retrouver sa souveraineté sur ces trois cours d'eau, d'un linéaire de plus de 32 km. Dans sa réponse, le Gouvernement d'alors semblait pourtant minimiser cet argument en disant qu'il allait plutôt mettre la priorité sur son programme de préservation et de restauration du caractère naturel des milieux aquatiques ailleurs dans le Canton, tout en admettant, ce qui paraît contradictoire, que les compétences dans ce domaine sont essentiellement dévolues aux communes et que l'Etat n'intervient dans les projets de réaménagement que comme instance de supervision et de subventionnement !

Il apparaît enfin que laisser la gestion piscicole de l'ensemble du réseau hydrographique d'une région aux mains de quelques personnes, lesquelles d'ailleurs louent souvent ces droits à des tiers ou n'en font même pas usage, est pour le moins saugrenu !

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La commune de Val Terbi, dont le conseil général a voté le 23 septembre 2014 un crédit de 280'000 francs pour l'établissement du plan de détail du réaménagement de la Scheulte à Vicques-Recolaine, est-elle formellement avertie que le ou les propriétaires du droit de pêche sur le tronçon touché par le projet doivent participer aux coûts et dans quelle mesure ?
2. Le ou les propriétaires de ce droit de pêche ont-ils été approchés par l'Etat pour qu'ils renoncent éventuellement à ce droit qui leur éviterait de payer une contribution à ces réaménagements ?
3. Peut-on connaître le nombre actuel de droits de pêche privés dans le Val Terbi et quels sont les cours d'eau concernés ?
4. Les propriétaires de ces droits de pêche sont-ils astreints à payer des impôts ? Si oui de quelle manière ? Si non, pour quelle raison ?
5. L'Etat est-il prêt à intervenir auprès de tous les propriétaires de droits de pêche du Val Terbi afin de connaître leurs intentions relatives à ces droits et pour leur faire d'éventuelles offres de rachat ?

6. Sachant que l'expropriation de ces droits de pêche implique une indemnité financière, peut-on connaître, à titre d'exemple, un ordre de grandeur des montants qu'il faudrait engager pour que ces droits qui grèvent la Scheulte et la Gabiare reviennent dans le domaine public ?

Réponse du Gouvernement :

Comme le mentionne le dépositaire de la présente question écrite, les droits de pêche des cours d'eau jurassiens, dans leur très grande majorité, appartiennent à l'Etat. Sur les cours d'eau principaux (ruisseau de 1^{ère} catégorie), à savoir le Doubs, l'Allaine, la Sorne et la Birse et la Scheulte partie avale, l'Etat exerce ce droit par l'octroi de permis. Plusieurs affluents (ruisseau de 2^{ème} catégorie) sont, en outre, utilisés par les diverses sociétés de pêche dans un but halieutique (ruisseaux-pépinières).

Des droits de pêche privés sont néanmoins encore en vigueur sur plusieurs tronçons de cours d'eau et notamment ceux du Val Terbi. Ces droits de pêche sont inscrits au registre foncier et sont souvent très anciens.

La loi cantonale sur la pêche du 28 octobre 2009, prévoit, en effet, à son article 36 deux outils permettant à l'Etat de se saisir de ces droits, à savoir le droit de préemption et l'expropriation. La récente loi cantonale sur la gestion des eaux, à son article 10, alinéa 4, a confirmé ce dispositif afin d'améliorer ou de faciliter l'usage du domaine public.

Réponse à la question 1 :

L'article 37 de la loi susmentionnée prévoit, en effet, que lorsque les cours d'eau font l'objet de mesures d'aménagement qui ont des effets favorables sur le développement de la faune aquatique, une participation adéquate peut être exigée des titulaires de droits de pêche. Cet article a donc une portée potestative et non obligatoire.

Dans sa réponse à la question écrite no 2604 qui portait sur le même objet, le Gouvernement répondait que la question de la participation éventuelle des propriétaires du droit de pêche se posait au moment de l'établissement du projet d'ouvrage. Seul ce dernier permet, en effet, d'examiner s'il prévoit des mesures favorables au développement de la faune aquatique. Or, le projet de l'ouvrage sera déposé, selon nos informations, courant 2016. C'est à ce moment que la discussion portera sur la répartition des coûts. L'Etat ne manquera pas de rappeler à l'autorité communale, maître de l'ouvrage, la disposition susmentionnée.

Réponse à la question 2 :

Si la participation des titulaires des droits de pêche privés était sollicitée par la commune dans le cadre de la répartition des coûts qui sera présentée au stade du projet de l'ouvrage, cette situation pourrait être opportune à une prise de contact. L'Etat, cas échéant, s'y engage.

Réponse à la question 3 :

Le point de contact entre les tronçons à droit public et ceux à droits privés se situe sur la Scheulte entre Courroux et Vicques à quelque 400 mètres de la limite communale de Vicques. Tous les cours d'eau situés en amont de ce point, à savoir La Scheulte, La Gabiare et le Ruisseau de Montsevelier, sont grevés d'un droit de pêche privé. Les affluents de ces cours d'eau sont également concernés, car le droit de pêche valable sur un tronçon particulier l'est également pour les affluents aboutissants sur ce tronçon. Cela représente 21 droits.

Réponse à la question 4 :

Les éventuels rendements découlant de droit de pêche sont imposables au titre de revenu immobilier. C'est notamment le cas lorsque le titulaire du droit loue son bien à des tiers. Dans ce cas de figure, si le titulaire habite hors du Canton, le rendement est imposable dans le canton du Jura en raison du rattachement économique.

Réponse à la question 5 :

Au vu des dispositions légales mentionnées en préambule et de l'intérêt évident des cours d'eau concernés pour la gestion halieutique, l'Etat s'engage à approcher l'ensemble des propriétaires afin de connaître leurs intentions.

Réponse à la question 6 :

Il faut garder à l'esprit qu'une expropriation d'un droit de pêche implique pour l'Etat le versement d'une pleine indemnité devant prendre en considération non seulement la valeur marchande du bien, mais également le rendement qu'il est possible de réaliser, notamment en cas de location du droit. A ce stade, nous ne pouvons donner d'ordre de grandeur, mais l'Etat examinera la question simultanément aux contacts qu'il prendra avec les propriétaires des droits.

La présidente : Là également, nous avons reçu une réponse du Gouvernement. Pas de possibilité d'avoir un retour par rapport à son auteur, en tout cas aujourd'hui. Donc, si la discussion générale n'est pas demandée sur cet objet, ce point est ainsi clos.

(Contacté après la séance par le Secrétariat du Parlement, Ami Lièvre (PS), auteur de la question écrite, s'est déclaré satisfait de la réponse du Gouvernement.)

13. Question écrite no 2784

A16, ça bouchonne !

Géraldine Beuchat (PCSI)

A la fin du mois de janvier, une bonne nouvelle pour la zone d'activité micro régionale de Haute-Sorne (ZAM) a été communiquée. Une entreprise horlogère de la place a déposé un permis pour construire une nouvelle usine et ainsi augmenter sa capacité de production. C'est une information réjouissante pour la région et surtout pour l'emploi.

Comme chacune et chacun peut s'en apercevoir en suivant le tracé de la Transjurane, cette zone d'activité s'est fortement développée ces dernières années. Avec une telle expansion, il est évident que des conséquences moins réjouissantes se font ressentir.

On observe, malgré la densification du réseau de transport public et la mise à disposition de places pour le co-voiturage, de forts ralentissements voire des bouchons aux heures de pointes. Au point que certains automobilistes choisissent d'emprunter le Col des Rangiers. Ce qui ne doit pas forcément réjouir les habitants de Cornol et pose des questions en termes de sécurité routière.

De plus, les entreprises qui se sont installées à la ZAM ont toutes le projet – et c'est tant mieux – d'augmenter leur effectif. Ce qui risque immanquablement d'accroître la problématique routière.

Sans vouloir demander l'ouverture d'un deuxième tunnel, les questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Le Gouvernement est-il conscient de la problématique et comment l'évalue-t-il ?

2. Des contacts avec les entreprises sont-ils pris pour par exemple coordonner les sorties des usines où pour que ces dernières organisent des transports collectifs pour leurs employés ?
3. Des places supplémentaires de co-voiturage sont-elles prévues ?
4. Une information pour inciter les personnes concernées à emprunter d'avantage les transports publics a-t-elle été faite ?
5. D'autres solutions sont-elles envisagées ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement confirme qu'il est sensible à la problématique soulevée et est conscient de l'évolution de la situation au niveau du trafic sur l'A16, en particulier à l'approche des ouvrages souterrains.

S'il est réjouissant de constater un développement de notre économie régionale, il faut par contre observer une augmentation sensible du trafic autoroutier depuis l'ouverture de l'A16 en 1998. Les mesures effectuées sur l'A16 montrent clairement qu'à partir d'un trafic d'environ 1'000 véhicules par heure, les ralentissements commencent à se former aux heures de pointe du matin et de fin de journée. La réduction de la vitesse à l'approche des portails, puis dans les tunnels en est la cause principale, mais le comportement des usagers influence également la fluidité du trafic.

Le Gouvernement rappelle que le réseau des routes nationales, dont fait partie l'A16, est propriété de la Confédération depuis 2008. L'OFROU en assure l'exploitation et l'entretien. De plus, il faut préciser que les tunnels ont été réalisés à l'époque sur la base de projets approuvés par l'OFROU qui répondaient pleinement aux directives et normes en vigueur.

Mise à part la réalisation d'un deuxième tube, dont la décision est uniquement de la compétence de la Confédération, les pistes évoquées dans la question écrite peuvent permettre d'apporter une amélioration de la situation.

La promotion de l'utilisation des transports publics, avec l'offre ferroviaire sous les Rangiers, s'est améliorée depuis décembre 2015 en passant à la fréquence d'une demi-heure (auparavant deux trains, mais mal répartis dans l'heure) et desservant nouvellement les gares de Glovelier et de Saint-Ursanne.

De plus, une amélioration des lignes de bus de rabattement ou à destination de zones d'activité comme la Communance à Delémont a été introduite. Dans le cadre de l'horaire 2016, des moyens de promotion ont été dégagés par les entreprises et le Canton. Un accent particulier sur les relations Ajoie-Delémont pourra être introduit afin d'ainsi mettre en valeur le train comme alternative et contribuer ainsi à soulager le réseau routier.

La promotion du covoiturage est à relever, particulièrement à destination des frontaliers dont l'augmentation participe vraisemblablement de manière non négligeable aux ralentissements constatés. Le canton du Jura est partie prenante aux efforts menés au niveau de l'Arc jurassien. Pour rappel, le site suivant peut être utilisé : <http://www.covoiturage-arcjurassien.com/>. Un bilan positif a été tout récemment tiré des actions menées et cette promotion va se poursuivre. Signalons que les communes du sud du Territoire de Belfort se sont associées récemment au programme de covoiturage. Des contacts ont été pris avec le Sundgau afin d'élargir la couverture géographique des actions dans ce domaine.

Enfin, dès fin 2017, la ligne Belfort-Delle sera rouverte. Elle permettra d'offrir une alternative à une partie des frontaliers provenant des localités situées entre Delle et Belfort TGV. Le Gouvernement entend bien faire valoir ce transfert modal dans les contacts réguliers qu'il entretient avec les représentants des autorités françaises, ceci d'autant plus que les zones d'activité importantes pour notre canton, en Ajoie et dans la Vallée de Delémont, se situent à proximité d'une gare.

Pour terminer, le Gouvernement encourage les entreprises à développer des plans de mobilité et à participer ainsi concrètement aux mesures qui amélioreront cette problématique. Une adaptation des horaires des entreprises pourrait être un remède possible, par exemple en coordonnant les horaires d'entrée et de sorties d'usine et en incitant leurs collaborateurs à utiliser le covoiturage.

Ces dernières pistes ont le mérite de pouvoir être mises en œuvre de manière rapide et à moindres frais. Elles vont également dans le sens de la politique cantonale des transports et sont compatibles avec la motion 1127 votée par le Parlement en 2015, qui demande de limiter les surfaces de stationnement dans les zones d'activités.

En conclusion, le Gouvernement confirme qu'il est prêt à soutenir toutes démarches permettant d'encourager la mise en œuvre des pistes mentionnées ci-avant.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

14. Interpellation no 849 Maturité bilingue Jean-Daniel Tschan (PCSI)

(Ce point est renvoyé à une prochaine séance.)

15. Postulat no 363 Prévention du suicide dans la RCJU Demetrio Pitarch (PLR) et consorts

Le décès par suicide est un problème de santé publique souvent sous-estimé en Suisse. Il l'est non seulement par rapport à d'autres pays - la Suisse fait pourtant partie des pays d'Europe présentant des taux de suicide particulièrement élevés - mais aussi par rapport à d'autres problèmes de santé. Chaque année, quelque 1300 personnes meurent par suicide dans notre pays. Autrement dit, les décès par suicide sont près de trois fois plus nombreux que les décès dus aux accidents de la circulation. Il n'est donc pas étonnant que le suicide occupe le quatrième rang des causes d'années potentielles de vie perdues chez les hommes comme chez les femmes. Les conséquences indirectes d'un suicide sont aussi considérables. Chaque suicide touche environ 4 à 6 proches et entraîne souvent une grande souffrance chez les survivants. Certains suicides comme la chute depuis un bâtiment ou devant un train ont lieu dans l'espace public et peuvent donc traumatiser des tiers.

La Suisse fait partie des pays qui ne disposent pas d'un programme national de prévention des suicides, ce qui est par contre le cas pour des problématiques telles que l'alcool ou le VIH. Les fonds publics destinés à la prévention des suicides sont donc très modestes.

Le taux de suicide dans le canton du Jura se situe malheureusement légèrement au-dessus de la moyenne suisse (chiffre selon l'Observatoire de la santé suisse). Ceci malgré

le fait qu'il s'agit d'une région rurale et catholique, facteurs qui protègent statistiquement du suicide.

Etant donné qu'il n'y pas de programme dans notre canton, ni de programme national de prévention du suicide et que notre canton se situe étonnamment au-dessus de la moyenne en ce qui concerne le taux de mortalité dans ce domaine, je demande au Gouvernement d'étudier les possibilités de davantage intervenir dans la prévention de ces décès tragiques et inutiles par un programme de sensibilisation, en installant des affiches avec le numéro 143, mais aussi en demandant des constructions préventives adaptés sous nos ponts d'auto-route et de train.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Le contenu du postulat déposé par le Dr Demetrio Pitarch en fin de législature passée est assez explicite. Je remercie le Gouvernement de partager la préoccupation de notre groupe s'agissant de la problématique liée à la prévention du suicide dans notre Canton.

Ces dernières semaines ont malheureusement confirmé que ce phénomène ne perd pas en importance. Nous sommes conscients qu'il est difficile, voire parfois impossible de «voir venir» un tel événement tant certaines personnes décident de partir sans nous laisser de véritables explications quant à leur choix.

La prévention est et restera l'une des armes majeures pour essayer de limiter les actes de désespoir qui conduisent à ces fins tragiques.

Le présent postulat est peu contraignant. Nous demandons au Gouvernement de réfléchir à un programme de sensibilisation qui peut prendre plusieurs formes et de réfléchir aux aménagements préventifs à mettre en place lors de constructions qui présentent un risque évident pour les personnes qui voient dans ces installations le moyen de réaliser leur regrettable décision. Nous espérons que les mesures préventives mises en place permettront de sauver ne serait-ce qu'une vie et de faire que notre Canton, qui est incontestablement un lieu où il fait bon vivre, se retrouve dans une place qui soit plus en phase avec cette réalité. Je vous remercie de votre attention.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Le Gouvernement ne peut que confirmer les données relevées par Monsieur le député Pitarch dans le postulat no 363. Si le taux de suicide en Suisse a diminué de moitié environ depuis les années 1980, il reste cependant toujours très légèrement en dessus de la moyenne européenne. Selon l'Observatoire suisse de la santé, en 2013, c'est dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures que les suicides étaient les plus fréquents, avec un taux standardisé de 18,6 suicides pour 100'000 habitants, alors que le Tessin présente, avec 9,15 suicides pour 100'000 habitants, le taux le plus bas de Suisse.

Dans ce classement, je vous le concède, pas très joyeux, le Jura occupe troisième place peu enviable avec un taux de 16,2 suicides pour 100'000 habitants. Il figure donc au-dessus de la moyenne nationale qui se situe, elle, à 13,3 pour 100'000 habitants. Si l'on compare encore également avec d'autres cantons : pour Fribourg par exemple, c'est un taux de 15,9 qui est enregistré et, pour Neuchâtel, un taux de 15,8.

Le taux de suicide dans le Jura a diminué au cours des deux dernières décennies mais toutefois dans des proportions moindres que la moyenne suisse. Ainsi, depuis 1994, il a diminué de 22 % dans le Jura contre un repli de 41 % pour

la moyenne suisse. De plus, selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, le Jura est l'un des cinq cantons où le taux de suicide a augmenté à nouveau entre 2010 et 2013.

A ce jour, ainsi que l'indique Monsieur le député Pitarch, il n'existe pas de programme national de prévention contre le suicide ni de programme cantonal spécifique en la matière. Cependant, au niveau national, le rapport «Santé psychique en Suisse», élaboré dans le cadre de la stratégie 2020, donne les champs d'action et les mesures soutenues par la Confédération.

De même, un projet de rapport sur la prévention du suicide en Suisse est également en cours d'élaboration et il proposera des pistes à mettre en œuvre et un plan d'actions propres à ce domaine.

Au niveau cantonal, l'axe thématique «Promotion de la santé psychique» du programme pluriannuel de prévention et promotion de la santé inclut la question du suicide.

De même, on peut rappeler que plusieurs associations fournissent des prestations d'écoute, d'information et de conseil en lien avec le suicide, notamment la Main tendue, l'association Résiste, Stop suicide et la ligne d'aide pour les jeunes de Pro Juventute (no 147).

En ce qui concerne les mesures de sécurité propres à éviter les suicides sur les voies de transport, à l'exemple des ponts autoroutiers, des directives de l'Office fédéral des routes à ce sujet sont fournies aux cantons lors de constructions d'ouvrages.

Le Gouvernement tient toutefois à préciser ici que si le postulat était accepté par le Parlement, l'étude qui en découlerait ne serait pas étendue à la mise en conformité des ouvrages puisque cette exigence de sécurité a toujours été intégrée à la construction de ceux-ci et l'A16 en fait bien évidemment partie.

Ainsi et étant donné le constat chiffré et les différents éléments mis en évidence, le Gouvernement estime, étant donné le taux encore trop important de suicides dans le canton du Jura, ceci en comparaison suisse et romande, qu'il serait effectivement très opportun de réaliser une étude plus fine sur la prévalence du suicide dans le Canton. Il conviendrait en effet d'évaluer en particulier le dispositif de prévention actuel qui devrait certainement être amélioré.

Il invite donc le Parlement à accepter le postulat no 363.

Au vote, le postulat no 363 est accepté par 42 députés.

16. Interpellation no 850

Fonction publique : «Il faut dégraisser le mammoth !»

Yves Gigon (PDC)

Selon une des mesures OPTI-MA, les effectifs globaux de la fonction publique (administration et enseignement) ne devront pas dépasser 1'800 EPT en 2018. Au 31 décembre 2015, les comptes de l'Etat laissent cependant apparaître un total de 1'885,7 EPT (+ 12,1 personnel administratif). Le ministre des finances a déjà averti que l'objectif OPTI-MA en la matière sera très difficile à atteindre.

L'incapacité du Gouvernement à maîtriser les effectifs du personnel a déjà fait l'objet de nombreuses interventions. Il est renvoyé notamment à l'interpellation no 812 traitée en

séance du Parlement le 19 juin 2013. Afin d'aider le Gouvernement dans la réalisation de cet objectif et de stopper cette inflation du personnel administratif, il semble que l'examen budgétaire par le Parlement en fin d'année ne suffit pas. Il faut trouver d'autres moyens.

Au vu de ce qui précède, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quels moyens compte-t-il mettre en œuvre pour diminuer à 1'800 EPT la fonction publique en 2018 afin de respecter OPTI-MA ?
2. Un préavis d'une commission (de gestion ou autres) avant chaque création de poste ne serait-il pas judicieux ?

M. Yves Gigon (PDC) : Ne vous en faites pas, je serai très bref parce qu'on a fait... mais en tout cas pas autant que le groupe socialiste apparemment ! (*Rires.*)

Et vu la composition du Parlement aujourd'hui, j'aurais mieux fait de déposer une motion qu'une interpellation. Elle aurait plus de chances de passer !

On a vu qu'OPTI-MA exige, en 2018, que nous arrivions à environ 1'800 EPT dans le cadre de la fonction publique. A l'heure actuelle, 1'885,5 EPT. Et, comme je le mentionne, le ministre des finances a déjà dit qu'il sera très difficile d'atteindre cet effectif de 1'800 EPT. Comme je le dis, le Gouvernement n'y arrive pas et, en plus, je dirais que le débat budgétaire ne suffit pas.

Pourquoi ? Dans le cadre du débat budgétaire, ces précédentes années, le Parlement a accepté une charge négative au compte de fonctionnement d'environ 1 million. Le Gouvernement n'a donné aucune suite à cela.

Dans le cadre du débat budgétaire aussi, certains groupes ont fait des propositions de réductions ciblées, concrètes, du personnel. Ce qui a toujours été combattu fermement par le Gouvernement.

Je veux juste encore mentionner une motion qui avait été acceptée par ce Parlement en 2005. C'était la motion qui s'intitulait « Augmentation des emplois publics : stop ! » et qui demandait aussi que toute création d'un nouveau poste obtienne préalablement l'aval du Parlement, par exemple par l'intermédiaire de la commission de gestion et des finances. Pourquoi cette motion n'a pas été réalisée alors qu'elle a été acceptée par ce Parlement ? Et, finalement, comment le Gouvernement veut-il satisfaire la décision du Parlement de réduire à 1'800 EPT en 2018 le personnel de l'Etat ? Et que pense-t-il du fait qu'une commission (la commission de gestion et des finances éventuellement) donne son aval avant chaque création de poste ? Ne serait-ce pas judicieux ? Cela donnerait peut-être un peu plus de légitimité à l'engagement du personnel de l'Etat et à l'augmentation de l'effectif.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : L'interpellation no 850, à l'instar de l'interpellation no 812 et de la motion que vous avez évoquée et qui avait été déposée en 2005, aborde la thématique de la maîtrise des effectifs au sein de l'administration. Elle pose par ailleurs la question de la pertinence d'un préavis d'une commission parlementaire avant la création de postes au sein de la fonction publique.

En septembre 2014, le Parlement a mandaté le Gouvernement pour exécuter 141 mesures d'économies, regroupées dans le programme « OPTI-MA ». Un plan de suppression de quelque 90 postes est ainsi prévu jusqu'en 2018, ceci dans le but de ramener les effectifs à un niveau maximal de 1'800 EPT.

En préambule, le Gouvernement peut comprendre mais s'étonne aussi que ce sujet revienne déjà sur le tapis, ceci alors même que des décisions ont été prises, communiquées et mises en œuvre au sein de l'administration.

Derrière les 1'800 EPT, le Gouvernement tient à rappeler qu'il y a des femmes et des hommes qui font leur travail, qui assurent le fonctionnement de l'Etat et qui peuvent se sentir déconsidérés par une telle intervention.

L'exercice OPTI-MA est un exercice délicat et qui a, pour certaines personnes, des conséquences personnelles et familiales non négligeables et il est important de le préciser une fois encore. Le fait de supprimer des postes entraîne un coût, tant en indemnités de départ qu'en mesures d'accompagnement. Les délais de licenciement font aussi que ces mesures se doivent d'être planifiées et étalées dans le temps.

Le Gouvernement a bien évidemment pris note que la barre des EPT devait être ramenée à 1'800 EPT et, conformément aux attentes du Parlement, il mettra tout en œuvre pour atteindre cette cible.

Il est peut-être opportun de rappeler que le rapport de la masse salariale par rapport aux charges réelles totales de l'Etat n'a cessé de baisser depuis 1979 pour passer de 55 % à cette époque-là à quelque 35 % actuellement. Ce ne sont donc pas les charges de personnel qui pèsent le plus sur l'Etat mais d'autres rubriques, par exemple celle des subventions octroyées par l'Etat. Cette part décroissante de la charge du personnel dans les charges globales de l'Etat, hormis le fait qu'il faut la situer dans un contexte plus large et plus global, démontre néanmoins qu'il devient de plus en plus difficile d'agir précisément sur les charges de personnel. Il s'agit dès lors de mieux cerner les autres causes de détérioration des finances cantonales.

Cela étant posé, le Gouvernement peut répondre ainsi aux questions soulevées dans l'interpellation :

Concernant celle des moyens à disposition pour parvenir à diminuer les EPT de la fonction publique à 1'800, le Gouvernement rappelle que, pour atteindre ce résultat, un certain nombre de décisions concernant le personnel de l'Etat ont déjà été prises, notamment des suppressions de postes. Une vingtaine de personnes ont été licenciées dans le cadre de la suppression du Laboratoire cantonal, de la réduction des activités du Service de la coopération ou encore de l'externalisation de la gestion des forêts domaniales. De même, de nombreuses heures de conciergerie ont été aussi supprimées. Le Gouvernement peut également mentionner des non-renouvellements de postes à la suite de départs en retraite ou consécutivement à des mutations internes.

Le Gouvernement tient ici à préciser que la mesure 35, qui situe la limite des 1'800 EPT, doit s'appliquer avec discernement. Et, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, environ 1'800 EPT.

Si le plan de désengagement paraît difficile à tenir, le Gouvernement, respectivement le Parlement, devra tenir compte d'un côté des nouvelles tâches qui sont venues se greffer dans l'intervalle qui a suivi les décisions OPTI-MA, à l'exemple des géôliers et géôlières engagés dans le cadre de la réouverture de la prison de Delémont. On a des EPT en plus et ce n'était pas prévu quand on a parlé des 1'800 EPT. Sur le total global, il faudra qu'on en tienne compte.

De même, il faudra aussi tenir compte des postes financés par des moyens externes et qui devraient, dans le fond, être retirés de la liste des 1'800 EPT.

Enfin, il faut aussi rappeler que, dans certaines situations, les économies projetées par des suppressions de postes ont pu être obtenues par d'autres moyens, notamment par des économies dites financières. La limite des 1'800 EPT sera donc atteinte en 2018 mais aussi et surtout adaptée aux évolutions conjoncturelles.

A la deuxième question soulevée par l'interpellation et pour mieux contextualiser celle-ci, il convient d'indiquer ici que le Gouvernement a décidé de la mise en place d'outils efficaces de monitoring des effectifs, qui sous-tendent aussi de ne pas alourdir inutilement les procédures.

Le Gouvernement peut indiquer qu'il a décidé, au début de cette année, de mettre en place un outil de monitoring des effectifs, dont l'effet n'aura pas forcément de conséquences immédiates. Il s'agira en effet d'adapter, d'enrichir ou de corriger cet outil de monitoring pour pouvoir bénéficier d'une gestion planifiée et maîtrisée des EPT. Il s'agit notamment d'introduire une mécanique d'analyse plus rigoureuse pour tous les postes qui ne seraient pas prévus au budget ou même qui seraient prévus mais touchés par une mesure OPTI-MA.

Tous les moyens de ne pas créer ou de ne pas renouveler un poste seront dès lors recherchés, que cela soit par exemple dans la répartition du travail entre certains collaborateurs et collaboratrices ou encore par l'abandon ou la rationalisation de prestations existantes.

Ainsi, et fort de ses récentes décisions, le Gouvernement n'est pas favorable à intercaler une commission parlementaire dans le processus de décision de création de postes. Même si celle-ci travaillait très rapidement, le risque de ralentir l'activité courante de certains services de l'administration serait grand. Cela pourrait même empêcher des réactions rapides lorsque cela est nécessaire. Il entend ainsi jouer le rôle qui lui est dévolu par la Constitution cantonale, notamment celui de diriger l'administration, comme le précise l'article 89 cette dernière.

Enfin, et pour conclure, la mesure de l'utilisation des EPT à fin mars 2016 donne par ailleurs un écart négatif de 5,22 EPT par rapport au budget. Je vous remercie de votre attention.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

M. Philippe Rottet (UDC) (de sa place) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Philippe Rottet (UDC) : Ce n'est un scoop pour personne si je vous disais que le groupe UDC est naturellement intéressé par la problématique et partage le point de vue d'Yves Gigon.

Pour mémoire et si vous êtes bien d'accord – il est un peu plus de midi c'est vrai, vous avez faim et j'ai faim également – il nous faut, pour bien comprendre cela, nous ramener bien des années en arrière... je vous dirai 1959. Ça remonte à loin. C'est la première fois qu'on demandait, dans le cadre du canton de Berne, de se prononcer sur la création du canton du Jura. Refusé par le canton de Berne, refusé par les sept districts ! C'était un vote consultatif.

Quinze ans après, en 1974, ce n'était plus un vote consultatif et nous n'avions ni gouvernement ni parlement. Qui prenait les rênes du pouvoir à ce moment-là si l'on peut dire ?

Les partis politiques, le Rassemblement jurassien. Et il fallait convaincre. On n'était pas sûr de gagner en 1974. Il fallait convaincre. Et ils se sont mis à la tâche et ils ont fait des propositions. Parmi toutes ces propositions, je pourrais vous en citer quelques-unes en disant notamment aux fonctionnaires et aux enseignants : «On vous reprendra aux mêmes conditions salariales» par exemple. Est-ce que le canton du Jura était viable ? Autre question. D'autre part, ils disaient : «Combien serions-nous si, d'aventure, on avait au moins trois districts en ce qui concerne les fonctionnaires et les enseignants ?». On articulait le chiffre de 1'000 personnes (fonctionnaires et enseignants), 1'000 personnes en 1973-1974.

Evidemment, la pratique en a décidé autrement. Bien des années après, dans les années 80, lorsque le Canton a été créé et fonctionnait, le nombre de 1'000 personnes a été largement dépassé. Et, à ce moment-là, on s'est dit : «Il y a un canton, en Suisse, qui présente à peu près les mêmes analogies du point de vue démographique, c'est le canton de Schaffhouse». Et l'on s'est approché du canton de Schaffhouse et on a constaté qu'il était légèrement plus peuplé que le canton du Jura, il y a déjà trente ans de cela, mais qu'il avait moins de fonctionnaires, moins d'enseignants, tout en précisant qu'il est vrai qu'il est difficile de comparer parce que les paramètres ne sont pas les mêmes entre les deux cantons.

Mais, aujourd'hui même, en 2016, nous nous sommes à nouveau approchés du canton de Schaffhouse et la chancellerie schaffhousoise nous a donné les chiffres. Nous avons, pour le canton de Schaffhouse, alors qu'ils sont près de 80'000 habitants, moins de 1'800 EPT... toujours si l'on peut comparer mais, quand même, ce sont des chiffres qui nous sont parvenus il y a peu de la part du canton de Schaffhouse. On l'avait fait il y a trente ans et on le refait maintenant.

Et on va nous dire aujourd'hui : «Ecoutez, on arrivera vraisemblablement, en faisant un peu attention, à réduire quelque peu, passant de 1'885 à 1'800».

Je vous dirai que, très personnellement, je suis dubitatif. Ce que je ne souhaite pas mais je pense qu'il y aura une seule façon d'y parvenir, malheureusement, c'est que si nous n'avons plus suffisamment d'argent dans les caisses suite à une crise conjoncturelle, je pense qu'à ce moment-là, c'est le seul moyen, malheureusement encore une fois, pour y parvenir. Je vous remercie de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : On va finir largement avant 13 heures... *(Rires.)* Donc, on va y aller tranquille ! Merci au groupe socialiste !

«Il faut dégraisser le mammoth !»... On sent une grande délicatesse et une forte sensibilité dans le titre de cette intervention. *(Rires.)*

Je me dois de le dire quand même, et il faut peut-être que vous le sachiez pour l'avenir, ce titre a été modérément apprécié par les employés de l'Etat si l'on en croit le nombre élevé d'interventions auprès des syndicats de la Coordination des syndicats par des membres qui ressentent cette interpellation comme une nouvelle agression à leur égard.

Je l'admets – et je l'ai dit d'ailleurs à certains – le développement de l'intervention est bien plus modéré dans ce sens que son titre. Mais plutôt que de laisser planer une fois encore l'idée qu'il y a trop d'employés d'Etat et même depuis 1959 – je ne vais pas remonter à mon année de naissance ! *(Rires)* – je pense qu'il faut quand même qu'on arrête de garder cette idée qu'il y a trop d'employés et il serait aussi

agréable d'entendre parler de l'engagement de ces quelque 2'500 personnes – ces 1'885 EPT font 2'500 personnes – dans leur travail quotidien, au service des citoyens de notre Canton qui apprécient, dans une très large majorité d'après les études qui ont été menées, le travail et les prestations qui sont fournis. Et je remercie, de ce point de vue-là, la représentante du Gouvernement de leur avoir rendu hommage tout à l'heure.

Cela dit, ça ne doit pas empêcher que l'on ouvre un débat sur le rôle de l'Etat. Je suis entièrement d'accord avec vous.

Vous le rappelez, Monsieur le Député, certains réclament de manière récurrente une baisse des effectifs de la fonction publique. Vous l'avez-vous-même déjà fait en 2013 et d'autres députés PDC, comme vous le disiez en 2013 – je suis allé voir dans le Journal des débats – l'ont fait avant vous. Ils ont quitté pour la plupart les rangs du Parlement. Certains sont encore dans cette salle mais ils sont du côté où l'on sait que le «YAKA» ne peut être un principe de fonctionnement. Mais, à aucun moment dans ces interventions – je les ai reprises une à une – ni même d'ailleurs dans le programme OPTI-MA, des propositions précises de suppressions de prestations ne sont formulées en parallèle. On demande de limiter le nombre d'employés mais on ne précise jamais quelles sont les prestations qu'il faut abandonner. Des propositions concrètes pourraient d'ailleurs certainement fâcher ceux que vous voulez caresser dans le sens du poil en vociférant une fois encore qu'il y a trop de fonctionnaires. Tout un programme mais vide de contenu pourtant. Une approche qui, malheureusement, biaise ce débat sur le rôle de l'Etat.

Je vous reconnais un certain courage, Monsieur Gigon, lorsque vous parlez de l'incapacité du Gouvernement à maîtriser les effectifs dans le texte de votre intervention. L'incapacité... Ceux qui me connaissent le savent : même dans mes interventions les plus véhémentes lors de législatures antérieures, jamais je ne me serais permis de traiter les membres du Gouvernement d'incapables. Car c'est ce que ça veut dire, je vous le précise. Reprenez le «Petit Robert» ou le «Larousse» selon votre préférence.

En matière de maîtrise des effectifs, lorsque l'on s'intéresse au contenu, si j'ose dire, de la mesure 35 d'OPTI-MA, qui réclame la limitation à 1'800 emplois plein temps en 2018, on s'interroge sur la manière de l'appliquer. Et il est dit, dans la présentation de la mesure, qu'un objectif dépendra des décisions du Gouvernement et du Parlement en matière de personnel, notamment pour répondre à des demandes de prestations nouvelles ou à des transferts de tâches de la Confédération vers les cantons. C'est un élément qui apparaît dans la présentation de cette mesure. Madame la ministre nous a déjà cité quelques situations où des tâches supplémentaires ont été attribuées à l'Etat et il faut bien les assumer. Cela aténue quand même un petit peu l'objectif fixé. On pourrait aussi parler de décisions du peuple qui ont des conséquences sur cet objectif. Très honnêtement, le refus d'autonomiser l'OVJ il y a peu a un effet direct sur le nombre d'emplois cantonaux. L'ignorer dans la définition de l'objectif de 1'800 ne serait pas correct.

Dans votre intervention, Monsieur le Député, vous signalez que, je cite, «les effectifs globaux de la fonction publique (administration et enseignement) ne devront pas dépasser 1'800 EPT en 2018. Au 31 décembre 2015, les comptes de l'Etat laissent cependant apparaître un total de 1'885,7 EPT (+12,1 personnel administratif)». C'est le texte de votre intervention. Mais c'est intéressant car on constate que vous vous arrêtez en fait seulement aux augmentations dans le domaine

du personnel selon les comptes 2015. D'abord, vous ne tenez pas compte du nombre moyen d'employés de l'administration durant l'année, signalé dans le document auquel vous faites référence, qui est inférieur de 1,1 unité comparativement à votre référence. Vous passez sous silence, toujours selon le document des comptes 2015 que nous avons reçu, que l'effectif du personnel enseignant a diminué de 2,2 EPT entre 2014 et 2015. Ce qui fait que, globalement et réellement, l'augmentation de personnel en 2015, par rapport à l'année précédente, n'a pas été de 12,1 unités mais de 8,8. Vous allez me dire qu'on chipote un petit peu mais, selon le principe des prix des grandes surfaces, c'est nettement moins impressionnant de parler d'une augmentation de moins de 10 postes.

Vous passez sous silence aussi – et c'est important – que, toujours selon les comptes 2015, les charges de personnel ont été inférieures de 820'000 francs par rapport à 2014. La proportion de ces charges reculant en regard de l'ensemble des charges. La proportion recule depuis un certain temps, cela a été dit tout à l'heure mais, en chiffres absolus, cette fois-ci, ça a baissé de 820'000 francs par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'un fait unique dont les causes sont certainement diverses, notamment par les départs massifs d'employés «coûtant cher» – on va le dire ainsi – qui ont profité des conditions anciennes de la Caisse de pensions valables jusqu'au 1^{er} février 2015. Cela a eu un effet, c'est certain. Des employés qui ont été remplacés par du personnel au bénéfice d'annuités très inférieures à leurs prédécesseurs. Et il est vrai que ceci ne se reproduira plus dans une telle ampleur d'ici peu.

Si j'insiste sur cette globalité du personnel de l'Etat, administration et enseignement cumulés comme vous le dites au détour d'une phrase dans votre intervention, c'est parce que la mesure 35 d'OPTI-MA, avec son objectif de 1'800 EPT maximum, est totalement absurde. Dans l'absolu, si l'on atteint ce nombre de 1'800, en cas d'augmentation par exemple du nombre d'élèves dans les classes, ce que tout le monde peut souhaiter puisque cela signifierait que notre Canton connaît une croissance démographique, l'augmentation inévitable alors du personnel enseignant devrait être compensée par une baisse du personnel administratif. Sans réflexion. A l'inverse, une tâche administrative supplémentaire imposant l'engagement de personnel administratif devrait être compensée par une baisse du personnel enseignant, en augmentant sans doute les normes d'effectifs dans les classes au détriment des principaux utilisateurs de l'école que sont les élèves. Prise dans n'importe quel sens, cette mesure 35 d'OPTI-MA est particulièrement stupide !

Toujours sur cette mesure, une limitation du personnel à 1'800 unités en 2018, c'est faire aussi abstraction de la venue dans notre Canton de Moutier, qui le décidera, soyons en sûrs et faisons que cela devienne une réalité, en juin 2017. Les préparatifs indispensables à l'accueil des communes prévôtoises qui suivront Moutier ne pourront être assurés par une administration réduite comme vous la rêvez.

Ce qu'il faudra préciser encore par rapport à cette mesure OPTI-MA 35, c'est le personnel qui compose effectivement ce nombre de 1'800. Les employés temporaires, engagés pour une tâche spécifique limitée dans le temps, même pour un projet aussi fondamental et important que l'évaluation des fonctions actuellement en cours, qui arrive bientôt à terme, doivent-ils être comptabilisés ? Le personnel pour lequel d'autres entités participent au financement du salaire, certains ont été cités par la ministre, mais parlons aussi par exemple des enseignants de l'école obligatoire, même s'ils sont employés

de l'Etat absolument et définitivement depuis la loi sur le personnel entrée en vigueur en 2011, doivent-ils être intégralement comptabilisés dans les 1'800 EPT ? La mesure 35 d'OPTI-MA n'y répond pas car, comme d'autres mesures, elle a été rapidement élaborée et adoptée. Son contenu effectif, c'est incontournable, doit être précisé. Que sont ces 1'800 EPT ?

Je termine en insistant sur les attributions de chaque autorité. Je suis bien sûr favorable à ce que le Parlement joue pleinement son rôle de pouvoir suprême. Il doit dans ce sens se rappeler régulièrement qu'il donne, lui, les instructions fondamentales à l'Exécutif. Même si je ne suis pas favorable à la limitation à 1'800 employés comme le veut la mesure 35, je reconnais qu'elle s'inscrit dans cette tâche du Législatif. Même si, fondamentalement, je suis en désaccord avec votre intervention, Monsieur le Député, vous jouez quelque part votre rôle de contrôle du fonctionnement de l'Etat et du respect des décisions prises. Et vous permettez qu'un débat s'ouvre à ce sujet.

Par contre, lorsque vous demandez que le Gouvernement abandonne une de ses compétences en matière de gestion du personnel, je ne peux vous suivre, ni sur le fond, ni sur la forme. Il n'est pas admissible que l'on bloque cette gestion quotidienne du personnel et du fonctionnement de l'administration et de l'Etat par un préavis d'une commission parlementaire constituée de membres qui s'engagent mais dont le statut reste celui d'un législatif de milice, qui finit souvent à 13 heures d'ailleurs !

Si l'on considère que le Gouvernement ne respecte pas les décisions, nous pouvons intervenir pour le dire, comme vous le faites...

La présidente : Monsieur le Député, vous arrivez au terme des dix minutes. Avez-vous besoin d'une autorisation supplémentaire ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Non, non, il y en a pour douze secondes !

Mais entrer dans l'opérationnel comme vous le souhaitez, c'est indéfendable. Ou alors, et le président de la Coordination des syndicats pourrait peut-être entrer partiellement en matière, la même commission doit être aussi appelée à préavis les suppressions de postes, comme au Laboratoire cantonal ou ailleurs. Mais là, je pense que vous serez, avec d'autres, un peu plus réservé sur cette proposition.

La présidente : Merci, Monsieur le Député, pour cette argumentation complète. Je redonne la parole à Monsieur le député Yves Gigon.

M. Yves Gigon (PDC) : Très rapidement mais juste pour compléter quelques inexactitudes.

La citation «Il faut dégraisser le mammouth !», je n'en ai pas la paternité. J'ai repris exactement la citation de Claude Allègre, ministre socialiste sous l'ère Mitterrand, un des derniers éléphants du Parti socialiste ! Voilà ! (*Rires.*)

Je ne crois pas qu'en suscitant le débat sur le nombre d'EPT de la fonction publique, je manque de politesse envers la fonction publique, pour laquelle j'ai un très grand respect. Je ne parle pas avant tout de licenciement mais de non-recourvolement de postes lorsqu'ils arrivent. Et la preuve que j'ai un immense respect car je suis persuadé qu'on peut faire aussi bien avec moins.

Rassurez-vous, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, je ne vous ai jamais traités d'incapables. Je ne le pense pas et jamais je ne me le permettrais ! Simple-ment que, dans ce domaine-là, j'ai jugé que vous n'avez pas pu jusqu'à maintenant. Il ne faut donc pas me faire dire ce que je n'ai pas dit !

Encore une chose sur les 1'800 EPT ou le fait qu'on n'arriverait pas à les atteindre de toute façon vu les décisions récentes qui ont été prises ou pas prises, notamment le peuple qui a refusé l'autonomisation de l'OVJ, il a toujours été dit, dans le cadre du débat, que, pour la réduction des postes du personnel de l'Etat, le personnel de l'OVJ n'entraîne de toute façon pas dans cette diminution éventuelle.

Voilà... bon appétit !

17. Question écrite no 2777

Engagement du personnel : Jurassiens privilégiés ?
Yves Gigon (PDC)

Plusieurs interventions parlementaires relatives à la politique d'engagement du personnel de l'Etat ont été déposées ces derniers mois. Certaines avaient comme objectif de privilégier l'engagement de personnel jurassien dans l'administration, voire dans les entreprises publiques, parapubliques ou subventionnées (notamment initiative no 31, question écrite no 2682, motion no 1118). Pourtant, il semble que cela ne soit pas toujours le cas.

Afin de faire le point sur la situation, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Au moment de leur engagement au sein de l'administration cantonale, combien de personnes n'étaient pas domiciliées dans le canton du Jura ? Combien étaient domiciliées à l'étranger ?
2. Combien de personnes ne sont actuellement pas domiciliées dans le canton du Jura ? Combien de personnes habitent en France ?
3. Dans quel service travaillent-elles ?
4. Y avait-il des candidats jurassiens qui répondaient aux exigences du poste ?
5. Combien de personnes travaillant dans les entreprises publiques, parapubliques ou subventionnées ne sont pas domiciliées dans le canton du Jura ? Merci de mentionner le secteur d'activité.

Réponse du Gouvernement :

Le député Yves Gigon s'interroge sur la domiciliation des collaborateur-trice-s de l'Etat et des institutions parapubliques, en particulier au moment de leur engagement.

Comme dit au point 4) de cette réponse, l'Etat s'efforce, dans toute la mesure du possible, de recruter parmi les candidat-e-s résidant sur territoire jurassien. Néanmoins, les compétences et l'adéquation au profil du poste des candidat-e-s priment sur la domiciliation.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées sur la base des indications dont dispose le Service des ressources humaines :

Réponse à la question 1 :

Entre 2010 et 2015, les mises au concours publiques ont débouché sur l'engagement de 386 personnes. Sur ce nombre, 58 étaient domiciliées hors du Jura au moment du recru-

tement, dont 10 à l'étranger. 35 des collaborateur-trice-s concerné-e-s ont élu domicile dans le Jura après l'engagement.

Parmi les candidat-e-s domicilié-e-s hors du Jura au moment de leur engagement, plusieurs étaient des Jurassien-ne-s d'origine désirant revenir s'établir dans le Canton.

Le Gouvernement relève au surplus que la liberté d'établissement est garantie par l'article 24 de la Constitution suisse (RS 101), à l'exception des cas réglés expressément et exigeant de l'employé-e de résider à proximité du lieu de travail (ex. Police, établissements de détention, etc.).

Réponse à la question 2 :

En février 2016, sur un total de 2'734 personnes employées par l'Etat (y compris enseignant-e-s, apprenti-e-s et stagiaires), 165 sont domiciliées en dehors du canton du Jura, soit environ 6 % de l'effectif. Parmi ces dernières, 19 résident en France (0,7 % de l'effectif total).

Réponse à la question 3 :

Les personnes précitées travaillent dans tous les secteurs de l'administration et de l'enseignement, raison pour laquelle il n'est pas judicieux d'en faire la liste exhaustive.

Réponse à la question 4 :

Non, il n'y avait pas de candidat-e-s jurassien-ne-s répondant aux exigences des postes, sans quoi, à compétences égales, il-elle-s auraient été engagé-e-s.

Réponse à la question 5 :

Parmi le personnel des établissements autonomes ou paraétatiques (notamment Centre médico-psychologique (CMP), Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), Fondation Addiction Jura, Fondation Jules Thurmann, Centre de dépistage du cancer du sein, etc.) rémunéré par le Service des ressources humaines, soit au total 229 personnes, 43 personnes résident hors du Jura, dont 24 en France. A noter que l'Etat n'intervient pas dans le recrutement de ces personnes.

Le Gouvernement ne peut pas communiquer les données demandées pour les entreprises publiques et institutions dont le salaire n'est pas versé par le Service des ressources humaines et souligne que ces dernières appliquent leur propre politique de recrutement.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

18. Question écrite no 2780

Votre réponse au postulat no 990 «Lieu intergénérationnel à développer, home et crèche pour vivre ensemble»

Emmanuelle Schaffter (VERTS)

Lors de la législature précédente, la motion no 990, transformée en postulat lors du plénum, a été acceptée à quasi l'unanimité du Parlement jurassien.

Pour mémoire, il s'agissait de réfléchir à l'idée de créer ou favoriser la création de «lieux intergénérationnels» qui permettent de riches échanges entre personnes âgées résidentes dans les EMS et les enfants en crèches. Sous un même toit, réfléchir à une «vie ensemble».

Plus de deux ans se sont écoulés et la députation n'a reçu aucune information quant à l'étude demandée par le Parlement.

Par cette question écrite, nous aimerions donc connaître le fruit de la réflexion du Gouvernement à ce sujet.

Réponse du Gouvernement :

La motion no 990 intitulée «Lieu intergénérationnel à développer, home et crèche pour vivre ensemble» a été acceptée sous forme de postulat par le Parlement jurassien le 7 septembre 2011.

Lors des débats parlementaires, le ministre en charge de ce secteur, de même que certains députés, ont relevé la difficulté de mettre en œuvre cette proposition dans le quotidien des institutions concernées. Et force est de constater que les structures qui ont été créées depuis cette date, certes peu nombreuses, n'ont pas encore donné naissance à de véritables lieux intergénérationnels. Il faut toutefois mentionner ici le déménagement de l'unité d'accueil pour écoliers de Courroux au sein de la résidence «Bellevie», constituée notamment d'appartements adaptés, de même que le projet de construction d'une crèche et unité d'accueil pour écoliers à côté du centre de jour «Les Marguerites» à Saignelégier.

De manière plus générale, les questions liées à la notion du «Vivre ensemble», au renforcement des liens intergénérationnels et à la cohésion sociale constituent un des points d'ancrage forts des réflexions du Gouvernement. Celui-ci considère que la réalisation de ces objectifs peut certes prendre la forme de lieux intergénérationnels, mais qu'il peut aussi y avoir d'autres moyens de les promouvoir, notamment en travaillant sur les modalités de prise en charge. On pourrait par exemple imaginer une organisation régulière d'espaces de rencontre, rencontres durant lesquelles des moments de partages entre personnes âgées et enfants pourraient avoir lieu, ceci sans forcément que cela s'inscrive dans une structure d'accueil de jour et/ou un établissement médico-social.

Le Gouvernement reconnaît toutefois que si ces réflexions d'ordre général l'ont beaucoup occupé au cours de la dernière législature, le traitement de ce dossier en particulier a pris quelque retard. Il s'engage dès lors à répondre formellement au postulat 990 dans les meilleurs délais.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Merci au Département de la santé pour sa réponse rapide à ma question écrite mais dommage pour la non-réponse au postulat datant de plusieurs années !! Certes, des interrogations avaient été exprimées à l'époque mais c'est le propre d'une étude de les évaluer et d'y répondre me semble-t-il !

Je suis donc partiellement satisfaite car, plus de quatre ans après la décision prise de réfléchir à cette idée de société, qui proposait de rassembler sous le même toit personnes âgées et enfants en crèche, ce projet verra le jour peut-être si l'énergie est là au niveau cantonal. Je vous rappelle que cette idée était un projet novateur et voulu par l'ensemble des collègues parlementaires jurassiens de l'époque. Le deuxième argument en faveur d'un tel projet est de contribuer à éviter le cloisonnement de nos personnes âgées en institution. La troisième raison est liée au manque de places de crèches dans notre Canton... Et quatrièmement, cela rejoint le concept déjà bien implanté dans les grandes villes, qui voit des personnes âgées héberger des étudiants en recherche d'un toit, pour des économies financières mais également pour des échanges intergénérationnels.

En conclusion, vous écrivez vouloir continuer de réfléchir à cette idée mais que le temps a manqué.... Comme le temps manque à tous, qu'il n'a pas de prix comme vous le savez, comme d'ailleurs cette étude, je vous invite donc à dégager, régulièrement, des heures dans vos horaires de travail pour permettre à la curiosité, à l'imagination et à votre sagacité d'oser se pencher sur ce dossier et proposer rapidement aux parlementaires un projet reliant davantage les aînés aux enfants. Merci de votre attention

19. Question écrite no 2783

Organisation du «Rai-tiai-tiai» : avec l'aide de la police ?

Quentin Haas (PCSI)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

20. Question écrite no 2775

Changement de SIS : quelles sont les règles ?

Stéphane Brosy (PLR)

Si on remonte loin dans le temps, l'histoire nous apprend que la lutte organisée contre les incendies commence au temps de l'Égypte et de la Grèce antique. Au fil des siècles, elle n'a cessé de s'améliorer en fonction de l'évolution des hommes et de la technique. De nos jours, on peut affirmer que les structures mises en place pour prévenir et lutter contre les incendies de tous genres sont bonnes et efficaces.

A notre échelle, le territoire cantonal est découpé en régions regroupant plusieurs communes, chacune couverte par un service d'intervention et de secours plus communément appelé SIS. Ces SIS sont constitués de femmes et d'hommes volontaires qui effectuent ce service en plus de leurs activités professionnelles. Ils sont composés de sapeurs-pompiers formés et équipés pour avoir, en tout temps, la capacité d'agir en première intervention, permettant d'assurer une couverture du territoire afin que chaque citoyenne et chaque citoyen puisse bénéficier de prestations de secours de qualité et de proximité.

L'organisation et les modalités de fonctionnement sont régies par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 18 octobre 2000. Sans entrer dans les détails, on peut y lire que les hommes et les femmes ont l'obligation de servir dans le SIS de leur domicile dès le commencement de l'année civile au cours de laquelle il ou elle atteint l'âge de vingt-deux ans révolus et est tenu(e) d'accepter les fonctions ou les grades auxquels il ou elle est appelé(e) et de suivre les cours de formation.

Beaucoup de jeunes, motivés, prennent cela à cœur et effectuent les cours de base et de perfectionnement nécessaires à leur apprentissage et à leur formation, permettant d'avoir plus tard des responsabilités au sein de leur SIS, assurant ainsi sa pérennité.

Avec les années, le statut professionnel ou familial de ces jeunes évolue, ce qui les amène parfois à changer de lieu de résidence. Lorsqu'une personne déménage et s'établit dans une commune appartenant à un autre secteur, en théorie, la logique voudrait qu'elle soit incorporée dans le SIS de son nouveau lieu de résidence, ce d'autant plus si la personne concernée a suivi de nombreux cours, qu'elle possède une solide formation et assumait des responsabilités au sein de l'état-major de son ancien SIS.

Malheureusement, dans la pratique, ce n'est pas toujours le cas et il arrive que des personnes soient sous-utilisées, voire simplement, contre leur volonté, exemptées de service et soumises à la taxe.

Certes, ceci n'est pas une généralité et cette pratique est conforme à la loi susmentionnée puisque nul ne peut exiger son incorporation dans un SIS mais, connaissant les coûts de formation d'un sapeur-pompier expérimenté, coûts financés par l'ECA et les communes, renoncer aux services d'hommes et de femmes expérimentés et motivés nous paraît inopportun et dénué de sens.

Forts de ce constat, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. En tant qu'autorité de surveillance, le Gouvernement a-t-il connaissance de cas similaires et quelle est son appréciation sur ce mode de faire ?
2. Dans de tels cas de figure et en fonction de la proximité de son nouveau lieu d'établissement et/ou de travail, un sapeur-pompier ne pourrait-il pas réincorporer son ancien SIS ?
3. Une base de données, nommée «GETSIS» existe : est-elle suffisamment et correctement utilisée en cas de mutation ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt de la question écrite précitée et tient à préciser sa position. En préambule, il se réjouit de pouvoir compter sur des sapeurs-pompiers toujours mieux formés, notamment dans le cadre de leur formation de base, et salue les efforts financiers importants consentis par l'ECA Jura pour la formation des sapeurs-pompiers jurassiens. Il souhaite répondre de la manière suivante aux trois questions posées :

1. Le Gouvernement est au courant de cas similaires mais leur nombre est tout à fait anecdotique puisqu'il ne s'agit que de deux cas. De telles situations sont réglées à l'amiable entre les commandants des SIS concernés, avec l'aval de leurs commissions respectives. Bien qu'il soit prévu à l'article 25, alinéa 7 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 875.1) que nul ne peut exiger son incorporation dans un SIS, la logique voudrait qu'un sapeur-pompier formé dans un SIS soit incorporé dans un nouveau SIS suite à son déménagement. Il n'est toutefois pas impossible, mais ce cas est extrêmement rare, de voir un sapeur-pompier mis à la taxe en changeant de domicile alors qu'il était auparavant incorporé dans un SIS. Cette situation peut notamment se produire lorsque la commission du SIS a pris en considération les besoins du SIS en personnel et constaté aucune nécessité d'engager de nouveaux sapeurs-pompiers. Dans chaque cas, il s'agit de procéder à une analyse claire sur les besoins du SIS et sur les compétences de la personne, l'intérêt de la communauté étant toujours prépondérant par rapport à l'intérêt personnel. A l'instar de l'ECA Jura, le Gouvernement souhaite vivement pouvoir compter sur des sapeurs-pompiers expérimentés et espère les voir continuer leur parcours auprès du SIS de leur nouvelle commune de domicile. De rares exceptions ne sont toutefois pas exclues.
2. Les hommes et les femmes ont l'obligation de servir dans le SIS de leur domicile : telle est la teneur de l'article 25,

1er alinéa de la loi sur le service de défense et de secours. Il n'est toutefois pas inutile de préciser que l'obligation de servir s'accomplit par un service actif ou par le paiement d'une taxe d'exemption. Le concept « Sapeurs-pompiers 2015 » de la coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) précise les temps d'intervention compris entre 10 et 15 minutes après l'alarme, ce qui suppose des temps d'entrée en service pour les sapeurs-pompiers de cinq à sept minutes, d'où la difficulté pour un sapeur-pompier d'élire domicile en dehors de la zone d'intervention. Il existe pourtant un cas précis qui a été réglé en fin d'année 2015 d'un sapeur-pompier restant au service d'un Centre de renfort quand bien même il a déménagé dans une commune d'un autre SIS. Dans le cas d'espèce, les deux commandants ont réglé ce problème à l'amiable en tenant notamment compte de la proximité du nouveau lieu de domicile par rapport au hangar du Centre de renfort.

3. La base de données GESTSIS n'est utilisée que par 10 des 18 SIS. Ce programme est conçu pour gérer les données d'un seul SIS et n'a pas été réalisé pour gérer toutes les mutations des sapeurs-pompiers jurassiens. La base de données des sapeurs-pompiers jurassiens est, quant à elle, centralisée au RTA (Réseau de transmission d'alarmes) à Delémont qui met à jour les coordonnées des plus de 1'400 sapeurs-pompiers jurassiens avec notamment les adresses, numéros de téléphones et groupes d'intervention. Les mises à jour de cette base de données sont réalisées à réception des informations fournies par les fourriers des différents SIS jurassiens.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

21. Question écrite no 2778

Désinvestissez ! La Caisse de pensions du Jura (CPJU) aussi ?
Ivan Godat (VERTS)

En juin 2015, le Parlement norvégien a décidé, à l'unanimité, de retirer son fonds souverain du charbon. C'est le plus gros fonds souverain du monde, avec 831 milliards de francs (1,3 % de la capitalisation boursière mondiale).

La campagne mondiale de désinvestissement des énergies fossiles «Fossil Free» [pour plus d'informations sur le sujet, consulter <http://giffissukfree.ig/commitments>], lancée en novembre 2012, a pris une dimension internationale : chaque jour, de nouvelles institutions s'engagent. En Suisse, la campagne «Mon argent zéro fossile» [voir le site <http://mon-argent-zero-fossile.ch>] demande aux institutions financières suisses de désinvestir des énergies fossiles. Les raisons sont environnementales... mais également financières.

Dans un rapport intitulé «Risque carbone pour la place financière suisse» (OFEV, octobre 2015) [www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr »msg-id=59285], on peut notamment lire que «les investissements dans des entreprises qui émettent beaucoup de CO₂ ou qui produisent des énergies fossiles comportent un risque important. La perte de valeur potentielle des investissements sera, en effet, d'autant plus grande que l'objectif visant à limiter le réchauffement climatique à deux degrés [...] sera appliqué avec rigueur».

Le règlement de placements de la CPJU n'excluant pas les énergies fossiles, celle-ci pourrait donc très bien compter

dans son portefeuille d'investissements des actions d'entreprises actives dans les énergies fossiles... avec les risques financiers et les dégâts environnementaux qu'elles engendrent.

Nous demandons dès lors au Gouvernement :

1. s'il partage les objectifs de la campagne qui cherche, au niveau suisse et international, à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles. Et si non, pourquoi ?
2. s'il est prêt à donner aux représentants de l'employeur au sein du conseil d'administration de la CPJU des consignes claires et concrètes pour qu'ils demandent :
 - a) une analyse du portefeuille de la CPJU quant à ses éventuels actifs dans le secteur des énergies fossiles;
 - b) à ce que les éventuels actifs dans les énergies fossiles soient retirés du portefeuille de la CPJU dans les plus brefs délais;
 - c) une modification des directives de placement de la CPJU de manière à bannir les énergies fossiles du portefeuille de la CPJU.

Réponse du Gouvernement :

L'établissement d'une stratégie d'investissement d'une caisse de pension doit respecter les articles 50 et 51 de l'OPP2. Il incombe seul à l'organe suprême à s'assurer que les placements suivent leur but prioritaire à savoir : assurer un rendement conforme au marché.

L'environnement économique actuel et la situation financière de la Caisse de pensions (ci- après la CPJU) nécessitent une structure du portefeuille construite avec pragmatisme composée de véhicules de placement simples, transparents et bon marché. Ces objectifs de placement visent à assurer la réalisation d'un rendement proche à celui espéré en fonction de l'allocation stratégique.

Le Gouvernement a pris acte avec satisfaction que la CPJU est attentive à l'éthique de ses placements, en particulier dans le domaine des matières premières en ayant choisi un placement sans produit agricole.

Dans ce contexte, les réponses suivantes peuvent être apportées aux questions posées :

1. Le Gouvernement partage les objectifs de la campagne qui cherche à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles. Il le fait dans le cadre de son champ d'actions. Pour preuve, il a accordé 1,3 million de francs pour 2016 afin d'encourager l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments et d'engager ainsi la transition énergétique. Sa volonté de réduire les énergies fossiles a également été exprimé clairement tant au niveau de la conception cantonale que de la loi cantonale sur l'énergie.
2. Les consignes claires et concrètes communiquées aux représentants de l'Etat pour la politique de placement sont actuellement formalisées par une lettre de mission et s'inscrivent dans les dispositions fédérales mentionnées en introduction. Les indications pour les placements sont les suivantes : «les avoirs sont placés de telle sorte à fournir la meilleure performance possible tout en ne dépassant pas le niveau de risques établi».

La détermination de la stratégie de placement est une problématique complexe qui repose sur de nombreuses variables. Pour cette tâche, la CPJU fait appel à des consultants externes pour soutenir le conseil dans ses choix. Le Gouvernement ne désire pas complexifier ce processus et surtout s'immiscer dans de telles décisions pour les raisons suivantes :

- Afin d’optimiser la gestion, les investissements se concentrent majoritairement dans des produits indiciels. Par produits indiciels, il faut comprendre des placements avec une structure comparable à l’indice de référence propre à sa catégorie d’actif. Ces produits indiciels transparents facilitent l’accès aux marchés financiers tout en limitant fortement les frais de gestion. Des contraintes telles que celles présentées obligerait la CPJU à quitter ces produits indiciels et à mettre en place des portefeuilles « sur mesure », plus chers et moins efficaces.
- L’ajout de contraintes telles que des restrictions d’investissements dans certaines sociétés entraînerait une diminution du degré de diversification du portefeuille de la CPJU et conduirait donc à un accroissement du risque de son portefeuille.
- La CPJU ne peut pas agir comme un fonds souverain. Elle ne dispose pas d’une taille suffisante lui permettant de faire des choix d’investissement sans accroître fortement ses frais de gestion. De plus, elle doit gérer sa fortune de manière à pouvoir tenir ses promesses de prestations, alors que les fonds souverains n’ont généralement pas d’objectifs de performances aussi ambitieux.
- La définition des placements non-durables ou produisant de fortes externalités négatives comme l’énergie fossile est un sujet vaste et à appréciations diverses. En effet, chaque agence spécialisée dans l’évaluation des investissements durables dispose de ses propres critères d’évaluation. De plus, cette problématique ne touche pas uniquement les placements en actions, mais peut aussi s’appliquer à certains placements obligataires voire même aux placements immobiliers. Une approche sérieuse de ce thème entraînerait donc probablement un fort remaniement du portefeuille et réduirait drastiquement l’univers de placements. La conséquence d’une telle approche serait la mise en place d’un portefeuille peu diversifié et coûteux à gérer, ce qui irait à l’encontre des intérêts des assurés de la CPJU.
- Finalement, les énergies fossiles composent environ 75 % des fonds de placement en matières premières. Le fait de les exclure en plus d’une partie des produits agricoles impliquerait pour la CPJU de devoir renoncer à cette classe d’actifs.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l’ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Ivan Godat (VERTS) : Merci de m’accorder quelques minutes pour vous expliquer la raison pour laquelle je ne suis pas satisfait de la réponse du Gouvernement. Je la trouve légère, par moment contradictoire, voire par moment hors sujet. Quand on parle du fonds souverain, je n’ai pas parlé de fonds souverain ou en tout cas pas demandé que la Caisse de pensions du canton du Jura agisse comme un fonds souverain. J’ai juste évoqué le fait qu’un fonds souverain, le fonds souverain norvégien en l’occurrence, a décidé de se désinvestir des entreprises actives dans le charbon.

Je me réjouis que le Gouvernement partage les objectifs de la campagne de désinvestissement des énergies fossiles. Tout ça reste cependant très théorique si on ne joint pas la parole aux actes. Si le Gouvernement partage les objectifs de cette campagne, c’est génial, mais alors qu’il donne mandat à ses représentants à la Caisse de pensions d’aller dans le sens d’un désinvestissement des énergies fossiles.

Les arguments avancés par le Gouvernement pour justifier ce refus, à savoir la volonté de maintenir une diversification du portefeuille de la Caisse de pensions pour limiter les risques, ne tiennent pas la route car c’est justement afin de diminuer les risques des placements de la Caisse de pensions que nous demandons qu’elle se désinvestisse des énergies fossiles. Je vous cite ce rapport mandaté par l’OFEV (département de Mme Leuthard) que j’ai mis d’ailleurs en lien dans le texte de ma question écrite : «Les investissements dans des entreprises qui émettent beaucoup de gaz carbonique ou qui produisent des énergies fossiles comportent un risque important. La perte de valeur potentielle des investissements sera en effet d’autant plus grande que l’objectif visant à limiter le réchauffement climatique à deux degrés [...] sera appliqué avec rigueur». C’est ce qu’on appelle dans le jargon la «bulle du carbone». Et je rappelle également, à ce titre-là, que la conseillère fédérale Leuthard, issue du même parti que vous Monsieur Juillard, était il y a quelques jours à New-York pour signer ces fameux Accords de Paris sur la question du changement climatique.

On peut lire plus loin, dans ce même rapport, qu’«un retrait des secteurs à fort taux d’émission ou un déplacement vers des entreprises du même secteur plus respectueuses du climat serait possible sans conséquences majeures sur le risque et la diversification. L’analyse de potentiels de réallocation de ce type occasionne des frais minimes pour les investisseurs».

Les arguments qui sont évoqués dans la réponse à ma question écrite ne tiennent, du coup, par vraiment la route, en tout cas par rapport à ce que je viens de vous mentionner s’agissant de ce rapport.

Tout ce que je viens de dire me fait finalement me poser une question fondamentale : est-ce ce rapport, vous l’avez lu ? On est en droit d’en douter. En tout cas, dans la réponse que vous apportez à ma question, le Gouvernement ne semble pas du tout prendre en compte ce risque carbone que j’évoque dans ma question écrite.

Des exemples existent de caisses de pensions qui ont fait le choix d’une politique de placement éthique qui bannit les investissements dans les énergies fossiles notamment. Un exemple : la Fondation Nest, qui est une caisse de pensions qui est à peu près deux fois plus grande que celle du canton du Jura. Tenez-vous bien : sa moyenne annuelle de rendement sur les dix dernières années a été supérieure à celle de la moyenne des caisses de pensions suisses et elle a toujours été – au cours de la dernière décennie – dans le trio de tête du comparatif des caisses de pensions de la «Sonntags-Zeitung» qui n’est pas, comme vous le savez, un journal de gauchistes. Cet exemple – et il en existe d’autres – montre bel et bien que l’on peut marier sécurité des placements et performance avec investissements responsables et éthiques.

Je terminerai mon intervention sur les bénéfices environnementaux qu’un désinvestissement de la Caisse de pensions des énergies fossiles engendrerait : sur 1,17 milliard de francs placé par la CPJU, 3,7 % le sont dans les matières premières et les 3/4 de cette classe d’actifs concernent des énergies fossiles (ce sont les chiffres que vous mentionnez dans votre réponse à ma question). J’ai fait un petit calcul : cela nous donne environ 32 millions de francs qui sont investis par la Caisse de pensions directement dans des entreprises actives dans l’extraction et le commerce des énergies fossiles. Je vous laisse mettre en rapport ce chiffre de 32 millions avec le 1,3 million que le canton du Jura a décidé d’investir dans le tournant énergétique. Je salue bien sûr le fait

que le canton du Jura investisse dans le tournant énergétique mais si l'on prend ce chiffre-là en compte, on se rend compte que les proportions sont tout autres.

Dans ce rapport de l'OFEV, on analyse également le risque carbone des placements en action des caisses de pensions, donc pas uniquement les investissements directs dans les entreprises extractives... En extrapolant à partir des chiffres des résultats de l'étude au niveau suisse, sur onze caisses de pensions, on peut avancer que les 247 millions de francs suisses de placements en actions à l'étranger de la Caisse de pensions génèrent un ordre de grandeur de 160'000 tonnes-équivalent-CO₂. Si on prend des émissions moyennes de 4,9 tonnes par personne (chiffres de l'OFS 2014), ça représente – et c'est un chiffre hallucinant – les émissions de 32'635 personnes, donc 45 % de la population jurassienne. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que si l'on prend en compte les émissions qui sont induites par les placements de la Caisse de pensions du Jura dans les entreprises, c'est comme si on avait 45 % de la population jurassienne qui émettaient encore du CO₂, ailleurs dans le monde, là où ces entreprises sont actives !

Ces quelques chiffres, qu'il faut bien sûr prendre avec des pincettes car il s'agit d'extrapolations, auraient dû à mon sens... ou devraient, parce qu'il n'est pas trop tard, aiguïser la curiosité du Gouvernement sur ces questions et le conduire à entamer une réflexion sur le risque carbone des placements de la Caisse de pensions du canton du Jura. Le canton du Jura, en tant qu'employeur mais également comme collectivité publique censée donner l'exemple, a une grande responsabilité dans ce domaine et il a une marge de manœuvre dans le sens où il peut demander à ses représentants d'aller dans une direction.

Je terminerai – cette fois-ci pour de vrai – en précisant la chose suivante. Ce mouvement des investissements, il est très actif. Aujourd'hui, il y a à peu près 400 institutions qui se sont engagées à se désinvestir des énergies fossiles : des fondations philanthropiques, des institutions religieuses, des collectivités publiques et des institutions académiques. Je donnerai trois exemples pour vous montrer que ce n'est pas juste une illumination de gauchiste ou d'écolo : le groupe de médias anglais «The Guardian» a décidé de se désinvestir totalement des énergies fossiles, l'assureur AXA ou encore la ville d'Oslo. Comme quoi, à certains endroits du monde, on a pris réellement conscience de l'importance de ce sujet. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Très rapidement.

Quelle avalanche de chiffres. Je ne vais pas répondre sur chacun parce que je ne les connais pas tous bien évidemment et, comme vous l'avez dit vous-même, il faut les prendre avec beaucoup de précaution parce qu'il s'agit d'extrapolations. Alors, on sait qu'en la matière, c'est aussi compliqué que les analyses actuarielles des caisses de pensions. Donc, j'y mettrais quant à moi évidemment beaucoup de retenue.

Je voulais juste vous préciser, Monsieur Godat, que si le fonds souverain norvégien s'est désengagé des placements dans le charbon, dites en toute transparence comment ce fonds souverain a été constitué : c'est par l'exploitation des sources pétrolières en Mer du Nord que ce fonds a été constitué. Alors, quand on veut «laver plus blanc», il faut aussi qu'on ait les mains propres, ce qui n'est pas tout à fait le cas de ce fonds souverain norvégien si je crois cette volonté de se désinvestir dans ces matières fossiles !

En ce qui concerne la Caisse de pensions, comme toutes les caisses de pensions, vous savez qu'elle est dans une situation difficile, qu'elle doit dégager des rendements dans la mesure du possible, qu'elle doit limiter les risques, qu'elle doit diversifier ses risques et notamment diversifier ses placements parce que, au bout du compte, elle doit assurer des rentes à des personnes qui sont assurées à cette caisse de pensions et que ce n'est pas aussi simple que ça le paraît.

J'ai pris note de toutes ces remarques et suggestions quand bien même il appartient au conseil d'administration et à lui seul de définir la stratégie de placement de la Caisse de pensions.

22. Question écrite no 2779

Caisses de pensions : lesquelles ont vraiment coûté ?

Rémy Meury (CS-POP)

Lors d'une conférence de presse tenue le 20 novembre 2015, dont nous annexons le compte-rendu paru le lendemain dans le «Journal du Jura» (JdJ), une mise en cause forte de la gestion de la Caisse de pensions du Jura (CPJU) a été formulée par le conseiller de ville UDC prévôtois Pierre-Alain Droz (PAD pour les intimes), accompagné de quelques collègues de son parti et du PLR, présents surtout pour occuper les chaises installées dans la salle où se tenait la conférence de presse, si l'on considère l'inexistence de leurs noms dans l'article du JdJ.

Dans la coupure de presse annexée, la photo fait apparaître la douceur légendaire de M. Droz à travers le regard attendri qu'il lance à son complice Martin Gigon, ancien chef du Contrôle des finances du Jura. Rappelons au passage que M. Gigon bénéficie désormais, depuis bientôt quatorze ans et bien avant l'âge AVS, d'une retraite dorée versée par la CPJU. Cela ne l'empêche pas de s'attaquer régulièrement à cette institution dans la presse, allant jusqu'à appeler les employé-e-s qui financent sa pension, et qui ne peuvent plus espérer profiter d'aussi bonnes conditions que lui, à s'en prendre aux responsables qui gèrent la caisse. Ses innombrables courriers de lecteur ou tribunes, récurrents, pourraient constituer une série à épisodes s'intitulant «Faites ce que je dis et que je n'ai pas fait alors que j'étais pourtant payé pour».

Mais revenons à la conférence de presse «prétexte» qui s'inscrit davantage dans le débat qui s'ouvre autour du vote communaliste de Moutier qu'à la situation financière de la CPJU. Le seul «argument» utilisé par M. Droz et ses acolytes est le découvert technique, appelé déficit pour marquer les esprits, que connaît la CPJU. Rien n'est dit quant au chemin de croissance que s'est fixé la caisse, dans le respect des obligations fédérales. Rien n'est dit à propos de la recapitalisation dont a bénéficié la CPJU. Et pour cause.

Précisément, puisque c'est une institution jurassienne qui est visée dans cette intervention, nous posons les deux questions suivantes au Gouvernement :

1. Depuis sa création, en 1979, combien de recapitalisations ont été nécessaires pour la CPJU et pour quel montant total ?
2. Pour comparer un peu, depuis 1979 toujours, combien de recapitalisations ont été réalisées et pour quels montants pour les deux caisses de pensions publiques bernoises : la Caisse de pensions bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) ?

Annexe : article paru dans le «Journal du Jura» du samedi 21 novembre 2015

MOUTIER Estimant que la situation financière de la Caisse de pensions du Jura – à laquelle sont affiliés les employés de la ville – est «alarmante», le PLR et l'UDC veulent désormais que des responsabilités civiles et pénales soient identifiées

Commission d'enquête parlementaire réclamée

MICHAEL BASSIN

Conseiller de ville UDC à Moutier, Pierre-Alain Droz se montre déterminé: «Là, nous n'en sommes plus au coup de pied dans la fourmière. Le ton monte.» Après avoir déjà déposé deux interpellations et une motion depuis 2011 au sujet de la situation financière de la Caisse de pensions du canton du Jura (à laquelle sont affiliés les employés de la ville), l'UDC et le PLR prévôtois dégainent une nouvelle intervention.

Le 14 décembre, lors du prochain Conseil de ville, les deux formations déposeront une motion interne réclamant la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Formée de conseillers de ville prévôtois, celle-ci aurait pour mission «d'identifier les responsabilités civiles et pénales dans la déconfiture constatée à l'heure actuelle de la Caisse de pensions du canton du Jura (CPJU)». Du Conseil municipal de Moutier aux organes dirigeants de la CPJU, en passant par les autorités jurassiennes, les organes que cette commission d'enquête pourrait être appelée à entendre pour déterminer s'il y a eu des dysfonctionnements seraient nombreux.

Accompagné d'élus PLR et UDC au Conseil de ville ainsi que



Accompagné par Martin Gigon (à g.), des élus PLR et UDC au Conseil de ville ont expliqué leurs doléances hier. 56

de l'ancien contrôleur général des finances du Jura Martin Gigon, Pierre-Alain Droz a détaillé les raisons de cette démarche hier lors d'une conférence de presse.

«Dédain et arrogance»

Un chiffre résume bien, selon lui, «la situation financière alarmante de la CPJU», à savoir son déficit technique qui se montait à 707 millions à fin 2014. «C'est la somme qui manquerait à la CPJU

pour payer les rentes en cours et les rentes à venir si, par hypothèse, celle-ci était mise en liquidation», image l'agrarier. Un déficit qui serait garanti solidairement par le canton du Jura et par les employeurs assurés auprès de cette caisse, comme l'est la Municipalité de Moutier. «Voilà cinq ans que le Conseil municipal et la majorité parlementaire de l'Entente jurassienne balaiant nos préoccupations avec dédain et arrogance», tonne Pierre-Alain Droz.

Selon les élus UDC et PLR, plusieurs signaux permettaient ces dernières années de voir que «les choses tournaient au vinaigre». Ils estiment donc que toute la lumière doit désormais être faite. «Il est temps de déterminer les responsabilités de cette sous-capitalisation catastrophique susceptible d'entraîner, dans un futur proche, des conséquences financières traumatisantes pour les finances communales», dit Pierre-Alain Droz. ☉

Recevabilité interrogée

LA SUITE La motion interne UDC/PLR sera déposée le 14 décembre. Il reviendra ensuite au Bureau du Conseil de ville de Moutier d'en examiner la recevabilité. Si le texte passe ce cap, le Bureau formulera une réponse, mais il reviendra au plénum du législatif de trancher. Le Conseil municipal pourra alors participer à la discussion. Une commission d'enquête ne verra le jour que si la majorité du législatif le souhaite. «Si la motion devait être refusée, sachez que nous avons encore quelques mutations. Mais cela se passera alors par le biais du droit pénal», prévient Pierre-Alain Droz.

DES QUESTIONS Maire de Moutier, Maxime Zuber attend de voir si la motion sera déclarée recevable ou non par le Bureau du Conseil de ville. «Mais à ce stade, je constate qu'une commission d'enquête parlementaire en tant que telle n'est pas une instance prévue dans notre réglementation communale. Des mandats peuvent être donnés à la commission de gestion et de surveillance, ou des commissions non permanentes peuvent être créées. En outre, l'UDC et le PLR se trompent de destinataire, me semble-t-il, car la ville de Moutier est uniquement affiliée à la Caisse de pensions du Jura. Ce n'est pas la Municipalité qui la gère.»

DANS LES RÈGLES Président du conseil d'administration de la Caisse de pensions du Jura, Claude-Alain Chapatte insiste avec force pour dire que la CPJU respecte les règles fédérales malgré le déficit technique de 707 millions et le taux de couverture de 58,3% à fin 2014. «Nous sommes en plein sur le chemin de croissance qui nous permettra d'atteindre l'objectif fixé par le droit fédéral, à savoir un degré de couverture de 80% en 2052. Nous sommes une caisse de droit public bénéficiant de la garantie de l'Etat et des employeurs affiliés. Ce montant de 707 millions fait référence à un degré de couverture de 100%, ce à quoi nous ne serons pas tenus, même en 2052.» Rappelons que plusieurs mesures d'assainissement de la CPJU ont déjà été décidées, dont une recapitalisation à hauteur de plus de 70 millions à fin 2013. Quand bien même la CPJU est actuellement sur les rails en vue de 2052, Pierre-Alain Droz n'est pas convaincu. «Ce sont des plans sur la comète. Car beaucoup de paramètres ne peuvent être prévus à si long terme!» ☉ MBA

Réponse du Gouvernement :

L'apport de capitaux supplémentaires aux cotisations par les employeurs n'est historiquement pas un événement rare tant dans le secteur privé que public. Ces contributions supplémentaires en vue de réduire le découvert peuvent être opérées de manière unique (par exemple une reconnaissance de dette de l'Etat) et de manière périodique par une contribution annuelle supplémentaire (par exemple une cotisation pour l'exécution du plan de financement). Comme toute comparaison, il convient en effet d'être très prudent en particulier dans le domaine de la prévoyance professionnelle qui intègre de nombreux paramètres tant au niveau des prestations que du financement. Considérant que l'auteur de la question souhaite disposer de chiffres depuis 1979, la réponse se concentrera aux recapitalisations et en fonction des informations publiées disponibles, les indications sur le degré de couverture porteront au 1^{er} janvier 2015.

1. Depuis 1979, le canton du Jura a procédé à une recapitalisation en 2014 en faveur de la CPJU pour un montant global de 74 millions, soit 1'022 francs par habitant. Au 1^{er} janvier 2015, le degré de couverture était de 67,7 %.
2. Selon les informations à notre disposition, le canton de Berne a procédé à deux recapitalisations. La première, en 1999 pour un montant global de 1,5 milliard, permettait aux deux caisses de pensions publiques bernoises d'atteindre un degré de couverture de 100 %. Ainsi au 1^{er} janvier 2000, les deux caisses ont présenté un tel degré de couverture.

Le second assainissement, toujours pour ces deux caisses et accepté en 2015, intègre un montant de 0,7 milliard au titre de reconnaissance de dette. Ce montant est complété dans les comptes du canton par un montant provisionné de 0,5 milliard pour les mesures transitoires (contributions individuelles de transition). Au 1^{er} janvier 2015, le degré de couverture était de 91,98 % pour la caisse d'assurance du corps enseignant bernois et de 93,5 % pour la caisse de pension bernoise.

Par ces deux assainissements, le canton de Berne a ainsi dû comptabiliser des charges uniques pour un total de 2,7 milliards, soit 2'676 francs par habitant.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

23. Question écrite no 2781

Sponsoring des services publics autonomes : quelles règles ?
Damien Lachat (UDC)

S'il nous semble indispensable que les différents milieux sportifs et culturels se tournent vers le privé pour trouver des sponsors pour leurs différentes activités et manifestations, nous sommes interpellés par le fait que certains services publics autonomes ayant un monopole sponsorisent des manifestations qui n'ont rien à faire avec leurs missions de base.

Le dernier exemple en date est l'ECA qui figurait sur la liste des sponsors de la comédie musicale «West Side Story», de passage à Delémont.

Dans cet exemple, le fait que l'ECA s'investisse de la sorte nous interpelle au vu de son statut monopolistique. Ses principales ressources financières proviennent des primes payées par les assurés. L'utilisation d'une partie de ces primes pour autre chose que ses missions de bases (prévention des sinistres, lutte contre les dommages, assurer les bâtiments du canton) soulève la question des règles en vigueur dans ce domaine. Si cette institution dégage des bénéfices après avoir fait les réserves et les investissements utiles, les payeurs de prime s'attendent plutôt à voir leurs primes réduites, ce qui est par exemple le cas pour les primes 2015.

Dans d'autres domaines, la population trouverait singulier que, par exemple, l'Hôpital du Jura ou les Services sociaux régionaux sponsorisent des manifestations hors de leurs domaines étant des établissements autonomes de droit public, donc financés par le biais de l'impôt ou de système de primes.

Nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Quelle est la liste des établissements autonomes de droit public dans notre Canton ?
2. Lesquels ont un statut monopolistique ?
3. Existe-t-il des règles quant à l'utilisation des fonds pour du sponsoring ? Cas échéant, lesquelles ?
4. En cas de bénéfices pour les services fonctionnant avec un système de primes, ceux-ci ne devraient-ils pas exclusivement être utilisés pour la réduction desdites primes ?
5. Sur le cas précis cité en exemple (ECA), quel est l'avis du Gouvernement ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Les établissements autonomes de droit public mentionnés ci-dessous ont pu être identifiés. L'exhaustivité de ces établissements n'est toutefois pas garantie. Il s'agit de l'ECA Jura, la Caisse de pensions de la RCJU, l'Hôpital du Jura, la Caisse de compensation, l'Office cantonal AI, la Caisse d'allocations familiales du canton du Jura, la Caisse publique de chômage et les Services sociaux régionaux. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, la HE-ARC, la HEP BEJUNE et la HES-SO sont, quant à eux, des établissements inter-cantonaux autonomes de droit public.
2. L'ECA Jura, auquel vous faites allusion, n'est pas le seul établissement autonome de droit public avec le statut monopolistique. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, la Caisse de compensation ainsi que l'Office cantonal AI bénéficient également d'un statut de monopole.

L'Hôpital du Jura, comme tous les hôpitaux suisses, ne profite pas à proprement parler d'une position de monopole. Le monde de la santé a en effet évolué et les institutions sont désormais clairement dans un marché de concurrence qui dépasse largement les frontières cantonales. Les patients bénéficient d'un libre choix (modification de la LAMal entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012). Cette liberté explique l'importance de positionner l'H-JU, de communiquer et de travailler son image. Au-delà de la qualité

des prestations soignantes et médicales qui y sont dispensées, le marketing et le sponsoring font partie des outils à disposition pour se faire connaître et donner une bonne image de l'institution. Le marketing hospitalier n'a pas pour vocation d'inciter les patients à consommer davantage de prestations, mais de choisir l'hôpital de proximité quand cela répond à ses besoins. Il en va de l'intérêt des institutions régionales, mais aussi des finances cantonales afin de limiter un tourisme de la santé coûteux et contreproductif.

3. L'ECA Jura procède à des dons, du mécénat ou du sponsoring depuis le début de ses activités en 1979. Des règles ont été arrêtées concernant la répartition de ces versements, à savoir :
 - a) Le montant maximum des versements annuels ne peut pas être supérieur à 120'000 francs.
 - b) Au cas où la limite de 120'000 francs n'est pas atteinte, la différence ne peut pas être reportée sur l'année suivante.
 - c) Cette limite de 120'000 francs est revue tous les cinq ans.
 - d) La répartition du montant est faite de manière prépondérante en faveur du sport, mais la culture bénéficie également d'une importante manne annuelle alors que le secteur social fait également partie des activités soutenues par l'ECA Jura.
 - e) Les décisions sont du ressort du Conseil d'administration, sauf pour les cas très rares d'urgence décisionnelle où le directeur peut statuer, après avoir reçu l'aval du président.
 - f) Le don de Noël n'est pas concerné par cette réglementation. Ce dernier, de quelques milliers de francs, est versé à une ou réparti entre plusieurs associations d'utilité publique œuvrant sur le territoire cantonal jurassien.

L'Hôpital du Jura quant à lui s'est doté d'une charte de sponsoring en août 2015. A travers ce texte, l'H-JU s'est fixé des limites strictes. Il ne soutient ainsi que des manifestations ou des structures qui encouragent une activité physique ou sportive. Les événements doivent avoir un lien avec la santé publique. Les montants engagés dans ce type de financements sont extrêmement limités.

L'H-JU sponsorise un seul club sportif à l'heure actuelle: le BC Boncourt, à hauteur de 3'000 francs par saison. L'H-JU a établi un véritable partenariat en mettant à disposition sa structure et ses compétences pour les sportifs de pointe, alors que le BC Boncourt pourra de son côté participer à un événement annuel pour promouvoir le sport aux côtés de l'H-JU.

L'H-JU a apporté son soutien à quelques manifestations en 2015 : les foulées ajolotes, Jurarando festival, SnowUp interjurassien et Tropicana Beach Contest pour un total de moins de 2'000 francs.

L'H-JU soutient aussi l'Hôpital St-Jean de Dieu à Tanguiéta au Bénin en appuyant le jumelage et ses bénévoles.

Au-delà de l'aspect purement sponsoring, l'H-JU mène également des opérations de prévention, telle que la journée hypertension (en collaboration avec la Fondation O2) ou collabore étroitement avec le Service de la santé publique pour le magazine santé qui paraît dans le Quotidien jurassien environ une vingtaine de fois par année.

4. De manière très régulière, l'ECA Jura boucle ses comptes avec des bénéficiaires qui permettent d'alimenter les différents fonds de réserves et d'accorder des rabais de primes à ses assurés. Ces rabais se montent, pour les dernières années, à 20 % en 2010, 10 % en 2011 et 2012, 20 % en 2014, 2015 et 2016, alors qu'aucun rabais n'avait pu être octroyé en 2013. Les montants versés au titre de dons ou sponsoring par l'ECA Jura ne représentent qu'une infime partie des primes, de l'ordre de 0.8 %.

L'ECA Jura ne fait pas figure d'exception dans le monde des ECA de Suisse, la grande majorité des autres établissements cantonaux d'assurance participant également à la vie associative, culturelle ou sportive, en procédant à des dons qui, à l'image de ce qui se passe de manière très régulière pour l'ECA Jura, sont liés à la prévention, au sens large du terme.

5. Le Gouvernement est d'avis que les montants modestes consacrés par l'ECA Jura au titre de dons, sponsoring ou mécénat ne sont pas du tout exagérés. Ces versements n'ont pas d'incidences négatives pour les assurés car les rabais qui leur sont accordés de manière très régulière ne seraient nullement augmentés si la politique de dons, du ressort du Conseil d'administration, devait être abolie. Il est même enclin à inciter l'ECA Jura à poursuivre sa politique en la matière afin de soutenir le monde associatif, culturel et sportif auquel le Gouvernement et la population jurassienne sont tant attachés.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

La présidente : Nous avons une résolution qui a été déposée ce matin au sein de notre Parlement, la résolution no 170.

23. Résolution no 170

Colza plutôt qu'huile de palme ! **Erica Hennequin** (VERTS)

La Suisse négocie actuellement un accord de libre-échange avec la Malaisie. Or, ce pays du sud-est asiatique - grand producteur d'huile de palme - a déjà augmenté ses exportations vers la Suisse ces dernières années. Par conséquent, le colza, culture emblématique dans notre pays et aussi dans notre canton, est menacé.

Dans le cadre de la ratification de cet accord, la Confédération tente de négocier que l'huile de palme importée soit labellisée RSPO (table ronde pour l'huile de palme responsable). Mais nombres d'organisations et d'associations ne croient pas à ces labels qui, notamment, n'empêchent pas la déforestation dans le sud-est asiatique.

Selon l'Office fédéral des douanes, ces cinq dernières années, les importations totales d'huile de palme provenant de Malaisie sont passées de 11 % à 46 %. Elle a multiplié par quatre la quantité qu'elle exporte vers la Suisse.

Les associations paysannes, de consommateurs, de développement, de protection de l'environnement et de la santé ont déjà lancé des pétitions pour que l'huile de palme soit exclue de l'accord.

L'huile de colza est réputée pour sa qualité nutritionnelle ce qui n'est de loin pas le cas de l'huile de palme. Le colza est très bien intégré à la rotation des cultures dans nos régions et sa disparition pourrait carrément créer des déséquilibres alors que les plantations de palmiers à huile en Malaisie

se font au détriment de l'agriculture paysanne et des forêts tropicales. Cela porte préjudice à la biodiversité végétale et animale et provoque des conséquences sociales calamiteuses. A la concurrence directe avec le colza s'ajoute le conflit avec le beurre. Alors que nous avons de la peine à écouler nos matières grasses animales et que l'industrie substitue le beurre par de l'huile de palme pour des raisons économiques, la situation s'aggraverait et pousserait l'exportation à bas prix du beurre suisse.

Ainsi, le Parlement jurassien charge le Gouvernement d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'exclure l'huile de palme de l'accord de libre-échange actuellement en négociation avec la Malaisie.

La présidente : Je passe la parole à son auteure, Madame la députée Erica Hennequin.

Mme Erica Hennequin (VERTS) (*de sa place*) : Je pense que je vais la retirer.

La présidente : Veuillez venir à la tribune, s'il vous plaît !

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je vais retirer la résolution sur l'huile de palme. Ce n'est pas que j'aie changé d'avis pendant cette matinée mais c'est simplement que, le Parlement n'étant pas complet, je pense que je n'obtiendrais pas 31 voix pour cette résolution. Mais je vais vous la représenter au prochain Parlement, lorsque tout le monde sera là. Merci de votre attention.

La présidente : La résolution est donc retirée. Nous avons donc épuisé notre ordre du jour. Je vous rappelle qu'il faut laisser vos cartes de vote dans le boîtier. L'huissier les récupérera lorsque le Parlement sera libéré. Très bon après-midi à vous toutes et tous et rendez-vous au mois prochain ! Pour celles et ceux qui ne sont pas encore inscrits pour la sortie du Parlement, je vous invite à le faire auprès de notre secrétariat. Merci à toutes et tous et bonne rentrée chez vous !

(*La séance est levée à 12.40 heures.*)